



ALGÉRIE

CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE



NATIONS UNIES



ALGÉRIE



CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE



NOTE

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement algérien ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées et les données présentées dans cette publication n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote et qu'un justificatif soit adressé au secrétariat de la CNUCED.

Le terme dollar s'entend du dollar des Etats Unis d'Amérique.

Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

REMERCIEMENTS

Le rapport a été préparé à la demande du Ministère du Commerce de l'Algérie par une équipe dirigée par Mme Mina Mashayekhi, Cheffe du Service de Diplomatie et Négociations Commerciales (TNCDB) de la Division du Commerce International des Biens et Services, et des Produits de Base (DITC) de la CNUCED.

Les membres de l'équipe incluent M. Youcef Benabdallah, économiste, consultant en politiques commerciales qui a rédigé le rapport, M. Khairedine Ramoul et Luisa Antonia Rodriguez Ortega, tous deux spécialistes des affaires économiques au sein du Service de Diplomatie et Négociations Commerciales (TNCDB) qui ont contribué à la revue dudit rapport.

M. Saïd Djellab, Directeur Général du Commerce extérieur, Ministère du Commerce, a coordonné la contribution du Ministère du Commerce dans la préparation de ce rapport.

La page de couverture a été réalisée par Mme Laura Moresino et la mise en page par Mme Sophie Munda.

UNCTAD/DITC/TNCD/2015/7

LISTE DES ACRONYMES

ACR	Avantage Comparatif Révélé	OAIC	Office Algérien Interprofessionnel des Céréales
ALGEX	Agence de Promotion des Exportations	OEA	Opérateur Economique Algérien
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	OMC	Organisation Mondiale du Commerce
EPE	Entreprise Publique Economique	OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance	ONS	Office National de Statistiques
CCLS	Coopératives de Céréales et de Légumes Secs	PCH	Pharmacie Centrale des Hôpitaux
CNCPE	Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations	PME	Petite et Moyenne Entreprise
CNI	Conseil National de l'Investissement	PTM	Pays Tiers Méditerranéens
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	PRCHAT	Programmes de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique
CPA	Crédit Populaire d'Algérie	REMDOC	Remise Documentaire
CPE	Conseil des Participations de l'Etat	SH	Système Harmonisé
COSIDER	Groupe Sidérurgique	SIGAD	Système d'Information et de Gestion Automatisée des Douanes
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse	SNTF	Société Nationale des Transports Ferroviaires
Credoc	Crédit Documentaire	SONELGAZ	Société Nationale d'Electricité et de Gaz
CVM	Chaine de Valeur Mondiale	SONATRACH	Société Nationale de Transport par Canalisation d'Hydrocarbures
FCE	Forum des Chefs d'Entreprises	SYRPALAC	Système de Régulation des Produits Agricoles de Large Consommation
FSPE	Fonds de Soutien et de Promotion des Exportations	TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
FGCA	Fonds de Garantie des Calamités Agricoles	TIC	Taxe Intérieure sur la Consommation
FRR	Fonds de Régulation des Recettes	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade	UE	Union Européenne
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie	UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain
IBS	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés	UCA	Union des Coopératives Agricoles
IDE	Investissement Direct Etranger	UMA	Union du Maghreb Arabe
IPA	Institut Pasteur d'Algérie	VA	Valeur Ajoutée
IRG	Impôt sur le Revenu Global	VAHH	Valeur Ajoutée Hors Hydrocarbures
LFC	Loi de Finances Complémentaire	ZET	Zone d'Expansion Touristique
MEDA	Programme d'Aide de l'UE	ZEST	Zone d'Expansion et de Site Touristique
MENA	Middle East and North Africa	SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

NOTE ET REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES ACRONYMES	iii
RESUME	viii
I. LE CADRE MACROECONOMIQUE	1
INTRODUCTION	2
LE CADRE MACROECONOMIQUE	3
<u>A. La Balance des Paiements</u>	3
<u>B. Finances Publiques</u>	4
<u>C. L'Economie Réelle</u>	6
1. L'industrie	7
2. L'Agriculture	8
3. Le BTPH	9
4. Le Transport	10
5. Le Tourisme	11
6. L'Energie	12
<u>D. Le Financement</u>	13
<u>E. Le Secteur Privé</u>	15
<u>F. Le Commerce Extérieur</u>	17
1. Les Importations	17
2. Les Exportations	18
3. Les Exportations d'Hydrocarbure	19
4. Le Commerce Extérieur des Services	19
<u>G. Les Politiques Commerciales</u>	20
1. L'Accord d'Association	20
1.a. Une Structure Rigide du Commerce Extérieur	21
1.b. Des Flux d'IDE de l'UE qui ne s'améliorent pas	22
2. L'Union du Maghreb Arabe et Zone Arabe de Libre Echange	23
3. L'Accession à l'OMC	24
II. POLITIQUES COMMERCIALES ET DIVERSIFICATION : RISQUES ET OPPORTUNITES?	27
<u>A. Les Réformes et la Loi de Finances Complémentaire de 2009</u>	28
1. L'Impossible Réduction des Importations	28
2. L'Investissement Etranger	30
3. La Loi de Finances Complémentaire et le Climat des Affaires	32
<u>B. Les Restrictions au Commerce Extérieur</u>	34
1. Les Restrictions Frappant les Importations	35
1.a. Les Médicaments	35
1.b. Interdiction d'Importer les Voitures Usagées	36

2.	L'Interdiction Frappant les Exportations	36
3.	Licences d'Importation 2015	37
4.	Les Taxes et Assimilés Perçus par la Douane	39
4.a.	Les Exonérations de la TVA à l'Importation	39
4.b.	Les Produits Agricoles non Transformés	40
4.c.	La Taxe Intérieure sur la Consommation (TIC)	40
5.	Le Commerce d'Etat	41
5.a.	L'OAIC (Office Algérien Interprofessionnel des Céréales)	41
5.b.	La Pharmacie	42
5.c.	La Téléphonie	42
5.d.	Electricité et Gaz	42
5.e.	Les Hydrocarbures	42
	III. DIVERSIFICATION, POLITIQUES COMMERCIALES, QUELLES RECOMMANDATIONS ?	45
	<u>A. Quels Atouts pour l'Economie Algérienne</u>	46
1.	Avantages Comparatifs et Secteurs à Promouvoir	47
2.	Avantage Comparatif Potentiel et Secteurs à Promouvoir	51
	<u>B. Les Politiques d'Exportation</u>	51
1.	Transport	52
2.	Autres Eléments Directs et Indirects de la Logistique	53
	<u>C. Conclusion et Recommandations</u>	54
1.	Accroître la Marge de Manœuvre de l'Algérie tout en Etant Membre de l'OMC	56
2.	Recommandations Concernant la Promotion des Exportations Hors Hydrocarbures	56
3.	Recommandations Concernant la Levée des Restrictions Frappant les Importations	58
4.	Recommandations Concernant les Douanes	59
5.	Environnement Global des Affaires	60
6.	Recommandations Concernant les Normes	60
	ANNEXES	63
	<u>Annexe I: Profils Tarifaires Algérie, Maroc et Tunisie - 2013</u>	64
	<u>Annexe II: Produits Soumis à la Taxe Intérieure de Consommation - TIC</u>	65
	<u>Annexe III: Points Forts et Faibles de l'Algérie</u>	66
	<u>Annexe IV: Points Forts et Faibles de la Tunisie</u>	67
	<u>Annexe V: Points Forts et Faibles du Maroc</u>	68
	<u>Annexe VI: la Promotion des Exportations - Ordonnance 03-04 du 19 Juillet 2003</u>	69
	<u>Annexe VII: Indice de Connectivité des Transports Maritimes Réguliers, Annuel, 2004-2015</u>	70
	<u>Annexe VIII: Les Incitations non Financières dans la Promotion des Exportations</u>	71
	<u>Annexe IX: Règlement N. 14-04 du 29 Septembre 2014 Fixant les Conditions de Transfert de Capitaux à l'Etranger au Titres de l'Investissement à l'Etranger par les Opérateurs Economiques de Droit Algérien</u>	72
	<u>Annexe X: Personnes Rencontrées durant la période de l'Etude</u>	73

Tableaux

Tableau 1: Contribution Sectorielle à la Croissance	7
Tableau 2: Croissance en Volume du PIB et des Importations	7
Tableau 3: Contribution du BTPH à la Croissance du PIB	9
Tableau 4: Répartition des Hôtels et Etablissements Assimilés par Catégorie	11
Tableau 5: Croissance, Production et Exportation d'Hydrocarbures	13
Tableau 6: Situation du Secteur Bancaire	14
Tableau 7: Bilan des Privatisations au 31 Décembre 2012	16
Tableau 8: 10 Premiers Produits Importés en 2001	18
Tableau 9: 10 Premiers Produits Importés en 2014	18
Tableau 10: 10 Premier Produits Exportés en 2001 Milliers US\$	18
Tableau 11: 10 Premiers Produits Exportés en 2014 Milliers US\$	18
Tableau 12: Nombre de Filiales Etrangères par Secteur d'Activité	23
Tableau 13: Echanges Intra Maghrébins	24
Tableau 14: Variation en % des Importations 2013/2008	29
Tableau 15: Interdictions à l'Importation Références Légales	35
Tableau 16: Interdictions à l'Exportation Références Légales	37
Tableau 17: Liste des Contingents	38
Tableau 18: Les Taxes Exigibles par la Douane	39
Tableau 19: Exonération de la TVA à l'Importation	40
Tableau 20: Autres Produits Soumis à la Taxe Intérieure sur la Consommation	40
Tableau 21: Exportations de Biens Issus des Hautes Technologies en % des Exportations	46
Tableau 22: Indice de Grubel Lloyd 2011	48
Tableau 23: Structure de l'Indicateur de Performance de Logistique 2014 (Rang sur 160 Pays) 2014	53

Graphiques

Graphique 1: Balance des Paiements (Milliards US\$)	4
Graphique 2: Structure des Dépenses Budgétaires en % PIB	5
Graphique 3: Recours au FRR Milliards de Dinars	6
Graphique 4: Evolution de la Valeur Ajoutée Manufacturière par Tête Habitant (\$ Constant de 2000) 1965-2011	8
Graphique 5: Croissance du Secteur de l'Agriculture	8
Graphique 6: Croissance de la Production et de la Consommation d'Energie 2011-2014 en %	12
Graphique 7: Coefficient de Liquidité (M2/PIB) 2012	14
Graphique 8: Crédit au Secteur Privé en % du PIB	14
Graphique 9: Le Secteur Privé et l'Industrie Manufacturière en %	15
Graphique 10: Balance Commerciale (Milliers US\$)	17
Graphique 11: Exportations d'Hydrocarbures (Millions Dinars)	19
Graphique 12: Commerce Extérieur des Services - Millions \$US	19
Graphique 13: Balance Commerciale de l'Algérie avec l'UE - Millions \$US	21
Graphique 14: Structure des Imports de l'Algérie à Partir de l'UE 27 - 2001	22
Graphique 15: Structure des Imports de l'Algérie à Partir de l'UE 2014	22
Graphique 16: Entrée Nette d'Investissements Directs Etrangers - Millions \$US	22
Graphique 17: Dépenses Budgétaires Milliards Dinars	29

Graphique 18: Doing Business -Distance aux Frontières 2016	34
Graphique 19: La Facilité de Faire des Affaires 2016	34
Graphique 20: Part des Produits Manufacturés dans les Exportations 2013	46
Graphique 21: Echange Inter et Intra-branche des Produits Manufacturés	47
Graphique 22: Nombre d'ACR sur 99 Produits SH2 (Moyenne 2001/2013)	48
Graphique 23: Nombre ACR - 6 Digits (ACR \geq 1 Seulement)	49
Graphique 24: Croissance de l'Offre Nationale et de la Demande Internationale pour les Produits Exportés par l'Algérie - 2014	50
Graphique 25: Coût à l'Exportation par Conteneur - US	53

RESUME

Depuis longtemps c'est une évidence de dire que l'Algérie est fortement dépendante des exportations d'hydrocarbures pour le financement de sa balance des paiements et le financement de son budget. En effet, les recettes d'exportation d'hydrocarbures représentent plus de 98% des recettes d'exportation totales et la fiscalité pétrolière plus de 75% des recettes budgétaires totales.

Il a été largement démontré que les pays fortement spécialisés dans les secteurs primaires ont eu du mal à croître sur une longue période. La volatilité des termes de l'échange de leurs exportations influence profondément leur croissance. C'est ainsi qu'on peut noter que la croissance en Algérie n'a pas échappé à cette règle. Elle ne parvient pas à s'inscrire dans un processus cumulatif; les phases de ralentissement ou de franche dépression viennent anéantir les phases de forte croissance. La dépendance accrue de la croissance à l'égard des hydrocarbures explique de façon significative ce phénomène.

L'Algérie ne peut rester à l'écart des changements profonds que traverse l'économie mondiale dans un contexte de mondialisation dans lequel l'OMC est devenue une réalité et un acteur majeur dans l'élaboration des règles du commerce multilatéral et la gestion des échanges commerciaux. Une réalité à laquelle il est difficile de se soustraire sans courir le risque de marginalisation. Les hésitations de l'Algérie concernant le parachèvement de son processus d'accession à l'OMC a sérieusement exposé l'Algérie à ce risque.

Par ailleurs, l'instabilité des réformes structurelles a également longtemps privé l'Algérie d'asseoir une véritable politique commerciale devant assurer au pays une meilleure prise en charge des difficultés au plan national et une intégration économique et commerciale aux plans régional et mondial. En effet, à ce jour, l'Algérie n'a pas encore réussi le pari de la diversification économique et la réduction de sa dépendance quasi- totale vis -à- vis des hydrocarbures.

La question qui revient souvent dans les débats, qui peut relever aussi du paradoxe, concerne les capacités de l'économie algérienne à absorber les chocs liés à l'ouverture du commerce extérieur, d'un côté, et de l'autre, on peut noter l'insuffisance ou l'absence de politiques publiques dotant l'économie de telles capacités de résilience.

Les données discutées dans cette étude mettent en évidence une assez grande marginalisation de l'Algérie dans l'économie mondiale du fait de l'absence d'une stratégie claire des exportations hors hydrocarbures (déindustrialisation, faiblesse du commerce intra branche, trappe de la spécialisation primaire et faiblesse des chaînes logistiques). Quelles sont les chances du pays, à partir de sa situation actuelle, de se diversifier tout en se mettant en conformité avec les règles de l'OMC ? Il s'agit d'une question délicate aussi bien au plan théorique qu'au plan concret. Les opportunités offertes par une plus grande ouverture pourront-elles être mises à profit pour minimiser le coût du choc de l'ouverture? L'Algérie devra-t-elle utiliser l'accession à l'OMC comme levier de diversification ou plutôt diversifier son économie avant de s'exposer plus franchement aux règles multilatérales du commerce?

LE CADRE MACROÉCONOMIQUE



INTRODUCTION

Les réformes engagées à la fin des années 80 et durant les années 90 avec l'assistance des institutions internationales semblent encore inachevées. Les pouvoirs publics ont, selon les conjonctures, adopté le gradualisme, les thérapies de choc mais aussi des temps d'arrêt. Les doutes concernant le projet libéral refont surface aujourd'hui dans une conjoncture difficile et pouvant être durable.

Les caractéristiques fortes de l'économie algérienne sont celles d'une économie prisonnière de la trappe de la spécialisation primaire subissant cycliquement les chocs positifs et négatifs du marché mondial des hydrocarbures. Faut de variables d'ajustement endogènes, les politiques économiques se sont ajustées à ce mouvement. Les politiques de sauvegarde sur le plan budgétaire et monétaire ont probablement atténué quelque peu de degré d'exposition de l'économie algérienne à ces chocs sans toutefois l'éliminer. Les réserves de change et l'épargne financière du trésor public, accumulés durant la phase haute du cycle, menacent de s'épuiser dans le court et moyen termes et de soumettre l'économie et la société à de sévères ajustements pouvant annihiler les résultats obtenus.

La chute actuelle du prix du baril cause un choc d'une grande ampleur à l'économie et la société en raison de l'extrême spécialisation du pays. Durant la quinzaine d'années écoulée, le pays ne semble pas, au vu des résultats obtenus, avoir engagé ni des politiques de substitution ni des politiques de diversification des exportations. La dépendance aux importations s'est davantage accrue et les exportations hors hydrocarbures ont au mieux stagné. Il en a découlé une demande globale accrue, alimentée par les recettes pétrolières, que l'offre ne pourra pas soutenir. Les politiques des grands travaux qui ont mobilisé quelques 800 milliards \$US risquent de ne pas atteindre tous leurs objectifs. L'ajustement du budget d'équipement est de fait un ajustement récessif faute de construction de relais pour transformer les politiques de relance (dépense budgétaire) en croissance économique durable.

L'environnement des affaires, fortement contraignant, évince l'investissement dans les secteurs à forte valeur ajoutée qui ont un fort potentiel de transformation structurelle, de diversification et d'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale. La croissance est tirée par les biens non échangeables (bâtiments et travaux publics et les services). Le secteur privé se montre assez avers à l'aventure industrielle car l'environnement des affaires ne l'accompagne pas suffisamment.

Les pouvoirs publics montrent de fortes hésitations à observer la discipline qu'imposent les engagements internationaux déjà pris et à parachever les négociations d'accession à l'OMC. L'Algérie a renégocié l'accord d'association avec l'Union Européenne (UE) en 2010 et demande depuis 2015 une seconde renégociation. Par ailleurs, elle recourt, depuis quelques années à des mesures au plan du commerce transfrontalier qui l'éloignent davantage des règles de l'OMC alors que d'importantes concessions tarifaires et non tarifaires ont été déjà faites.

Les coûts de l'hésitation semblent procéder d'une absence de politique visant l'ouverture de l'économie algérienne et son intégration dans les chaînes de valeur mondiales. L'économie mondiale, dominée par ces dernières, s'accommode de moins en moins avec les politiques industrielles « intégrationnistes » auxquelles les pouvoirs publics algériens continuent à faire référence dans leurs discours et leurs décisions. Le made « in nation » s'efface de plus en plus devant le made « in monde » tellement le commerce des intrants est devenu important.

Les chaînes de valeur étant de plus en plus fragmentées, les choix sectoriels devront céder la place à des choix plus ciblés (segments, niches). L'intégration à ces chaînes impose une adaptation à leurs exigences en termes d'institutions, de normes, de chaîne logistique (routes, port, aéroport, douanes, conformité, etc.) et de se soumettre aux règles commerciales négociées dans le cadre de l'OMC.

N'ayant pas profité de la période d'aisance financière pour soutenir une diversification de son économie, l'Algérie le pourra-t-elle aujourd'hui alors qu'elle doit affronter une période difficile qui rendra problématique l'absorption du choc négatif qui accompagne, au moins pour un temps, l'ouverture dans le cadre des règles de l'OMC ?

Le but de cette étude est de préparer un document devant servir à la CNUCED à appuyer les « efforts du Ministère du Commerce, et avec l'implication et la contribution de l'ensemble des secteurs économiques concernés, à définir les contours d'un nouveau cadre de politique commerciale qui soit à même de répondre aux exigences de modernité et de diversification de l'économie et de relever les multiples défis que pose le système commercial international dans ses dimensions, bilatérale, régionale et multilatérale ».

Le rapport s'articule autour de trois parties:

- La première décrit et analyse, grâce à un état des lieux général de l'économie, les équilibres intérieur et extérieur sur la longue période et leurs dépendances au cycle du prix du pétrole. L'économie réelle (contribution et croissance sectorielle), sur la longue période, l'évolution et la structure du commerce extérieur, les politiques commerciales et le financement de l'économie seront analysés successivement ;
- Les politiques commerciales (accords d'association et accession à l'Organisation Mondiale du Commerce) feront l'objet d'une analyse détaillée dans la deuxième partie. Le rapport s'attachera à noter les avancées, les hésitations voire les reculs enregistrés en matière de politiques commerciales ainsi que leurs conséquences ;
- La troisième partie, en prenant appui, sur les informations et les résultats réunis dans les parties I et II s'attachera, dans le détail, à analyser la structure et la nature des avantages comparés de l'Algérie et par voie de conséquences les opportunités et risques d'une plus grande ouverture au commerce mondial ou d'une plus grande fermeture, l'enjeu majeur étant la diversification. Cette partie du rapport proposera des recommandations générales et opérationnelles.

LE CADRE MACROECONOMIQUE

La macroéconomie algérienne est très contrainte par le prix du pétrole. La balance des paiements et le budget de l'Etat s'ajustent lourdement à cette contrainte du fait du degré de leurs dépendances à l'égard des exportations d'hydrocarbures qui continuent à fournir près de 98% des recettes en devises et près des deux tiers des recettes budgétaires.

L'embellie pétrolière de près de quinze années a permis à l'Algérie de disposer d'une épargne dont le taux a dépassé parfois 50% du PIB et se partageant en parts égales entre épargne des ménages et épargne publique. L'Etat a pu mener en parallèle une politique de grands travaux très ambitieuse et de désendettement extérieur et intérieur. Les dettes brutes extérieure et intérieure sont inférieures à 2% du PIB et 6% du PIB respectivement. A côté de cet endettement négligeable, l'Algérie dispose de plus 150 milliards (fin 2014) de réserves de changes et d'une épargne du trésor dans le Fonds de Régulation des Recettes (FRR) estimée à 30 milliards \$US environ¹.

La bonne santé financière n'étant pas un fidèle reflet de l'activité réelle, la chute brutale et drastique du prix du pétrole à partir de la fin de 2014 eut pour effet un recours accru aux réserves de changes et au FRR. L'alternative d'un renouement, dans le court et moyen terme, à l'endettement est bien réelle. Compte tenu de la situation sur le strict plan financier, le pays dispose encore d'une marge de manœuvre assez importante pour engager des politiques de diversification, seule manière de réduire la volatilité de la macroéconomie et de la croissance.

A. La Balance des Paiements

La chute des prix du pétrole à partir du second semestre 2014 heurte assez violemment les équilibres macroéconomiques de l'Algérie. Le prix moyen du baril de pétrole est passé de 109,55 dollars au premier trimestre 2014 à 75,38 dollars au dernier trimestre 2014 puis à seulement 54,31 dollars au 1^{er} trimestre de 2015². Cette chute, conjuguée au recul des quantités exportées depuis plusieurs années, fait passer les recettes d'exportations à 8,7 milliards de US\$ au premier trimestre de 2015 contre 15,6 à la même période de 2014.

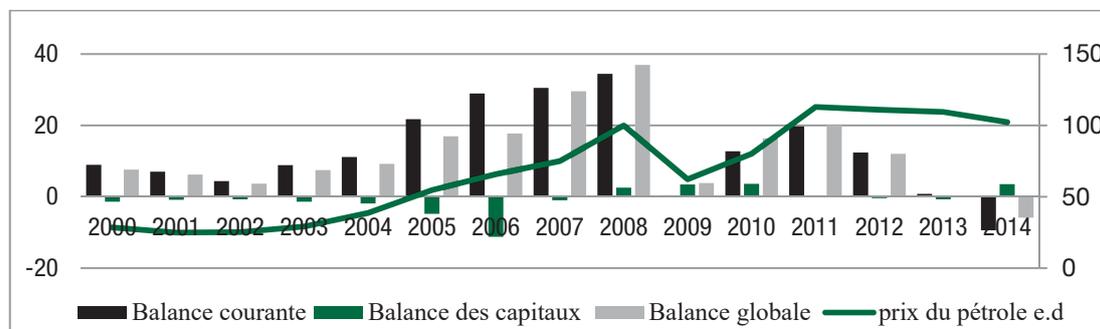
Le prix du pétrole ajuste à son mouvement les équilibres extérieurs. La balance courante, indicateur clef de l'analyse économique, voit son solde s'améliorer rapidement à partir de 2002. Le pic de 35 milliards US\$ en 2008 laisse place en 2009 à un excédent d'à peine de 0.4 milliard suite à la crise financière qui eut pour effet de ramener le prix moyen du baril de 100 US\$ en 2008 à une moyenne d'un peu plus de 62 en 2009. Le retour rapide de l'embellie sur les marchés pétroliers permet de maintenir des soldes courants nettement positifs avant leur détérioration à partir de 2012. De 12.4 milliards \$US en 2012, le solde courant passe à 0.83 en 2013 et à -9.4 milliards en 2014.

¹ L'Algérie, à l'instar de plusieurs autres, mit en place dès 2000 un fonds de stabilisation sous la dénomination de Fonds de Régulation des Recettes destiné à recevoir la plus-value sur la base d'un prix de référence du baril établi. Dans une première étape, ce prix fut fixé à 19\$US avant de passer à 37 dans une seconde étape.

² Banque d'Algérie : Rapport annuel 2014 et note de conjoncture du premier semestre 2015

Compte tenu de la structure de la balance des paiements, dominée par les transactions de marchandises, le déficit de la balance commerciale s'est répercuté de manière significative sur la balance globale dont le solde passe pour les mêmes années de 12.04 milliards \$US à 0.123 puis à -5.9 milliards.

Graphique 1: Balance des Paiements (Milliards US\$)



Source : Banque d'Algérie

Les chiffres, non consolidés encore pour 2015, indiquent que le choc de la baisse du prix du pétrole a gagné en ampleur. Le prix moyen du baril tombe au premier semestre à 58.23 \$US et à 55.76 sur les neuf premiers mois de 2015. La baisse du prix du pétrole, associée à celle des quantités exportées, fait passer, selon la Banque d'Algérie³, les recettes d'exportations pour les neuf premiers mois de 2015 à 25.8 milliards \$US contre 46.8 pour la même période de 2014. La balance courante enregistre pour la même période un déficit de 20 milliards \$US. Pour équilibrer la balance des paiements, il a fallu recourir aux réserves de change qui ont été ponctionnées de 26.2 milliards pour les neuf premiers mois de 2015. Leur stock à ce moment se situe à 152.7 milliards \$US.

La note de présentation de la loi de finances pour 2016 retient un solde global prévisionnel de -30,3 Mrds \$US, contre -27,4 Mrds \$US prévu pour la fin de l'année 2015. Dans un tel contexte d'aggravation du solde de la balance des paiements, l'encours des réserves de change se situerait à 121,2 Mrds \$US, soit près de 23 mois d'importations de biens et services non facteurs contre plus de 30 mois deux années auparavant. Les réserves de change se contracteraient de 30 Mrds \$US par rapport à 2015 et d'environ 58 Mrds \$US par rapport à 2014.⁴ A ce rythme, le pays devrait faire face à des problèmes de financement extérieur pour équilibrer sa balance des paiements à très moyen terme.

B. Finances Publiques

Les dépenses globales sont rythmées par le prix du baril (choc et contre choc extérieur) et/ou les politiques de contraction et d'expansion budgétaire. Il s'agit d'un schéma classique d'expansionnisme de l'Etat en période d'amélioration des termes de l'échange et de contraction du budget d'équipement en période de leur détérioration. Cette situation a prévalu au lendemain du contre choc pétrolier de 1986 et a eu pour effet l'abandon de nombreux projets structurants (autoroute, métro etc.) qui ont dû attendre deux décennies pour être repris avec la nouvelle embellie depuis 2000.

Les recettes budgétaires, tout comme les recettes d'exportation, sont fortement corrélées au prix du pétrole et aux quantités exportées. Sur longue période, la fiscalité pétrolière a exercé un effet d'éviction sur la fiscalité ordinaire et de ce fait a accru la dépendance des finances publiques à l'égard du prix du baril et amoindri les marges de manœuvre de l'Etat aux chocs extérieurs négatifs.

Même forts de l'expérience de 1986, les pouvoirs publics éprouvent de sérieuses difficultés à mettre au point des politiques contracycliques pour échapper aux fluctuations du prix du baril. Compte tenu du poids de l'Etat dans l'économie, la baisse des dépenses d'équipement est de fait un ajustement à la baisse de la croissance économique tirée depuis près de 15 années par la demande publique.

De 2003 à 2009, le pays a connu des excédents budgétaires parfois très importants : de 13.7% et 13.9% du PIB en 2005 et 2006 respectivement. L'expansionnisme budgétaire franchit un autre palier après cette dernière date. Le budget d'équipement passe d'une moyenne de 10% entre 2002 et 2006 à une moyenne de plus de 16% entre 2007 et 2010. Ce qui eut pour effet, malgré le maintien du prix du pétrole à un niveau très haut, de réduire progressivement les soldes budgétaires qui vont devenir

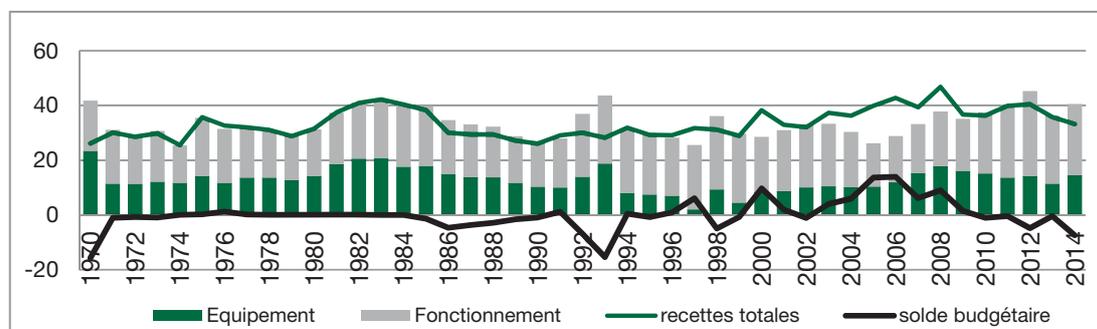
³ Banque d'Algérie : Note de conjoncture pour les neuf premiers mois de 2015

⁴ Ministère des Finances : (Présentation de la loi finances 2016) ; <http://www.mf.gov.dz>

négatifs dès 2010. De 1.5% du PIB en 2010, le déficit budgétaire a atteint 7.7% en 2014 sous l'effet de la baisse du prix du baril durant le second semestre de 2014.

Autrement dit, le prix du baril requis pour équilibrer le budget devenait de plus en plus élevé. La Banque d'Algérie l'établissait pour 2013 à 112 \$US.⁵ Le Fonds Monétaire international notait de son côté que ce prix était passé de 109 \$US en 2011 à 121 en 2012.⁶

Graphique 2: Structure des Dépenses Budgétaires en % PIB



Source : différents documents du Ministère des Finances, de l'ONS et de la Banque d'Algérie

Alors que l'équilibre des finances publiques requerrait un prix du baril en hausse pour faire face à des programmes de plus en plus ambitieux et à une baisse des quantités exportées, les recettes de la fiscalité pétrolière ont baissé drastiquement et creusé le solde global du trésor. Selon la note de conjoncture de la Banque d'Algérie sur les neuf premiers mois de 2015, il est de -1653,6 milliards de dinars contre seulement -789,6 pour la même période de 2014.

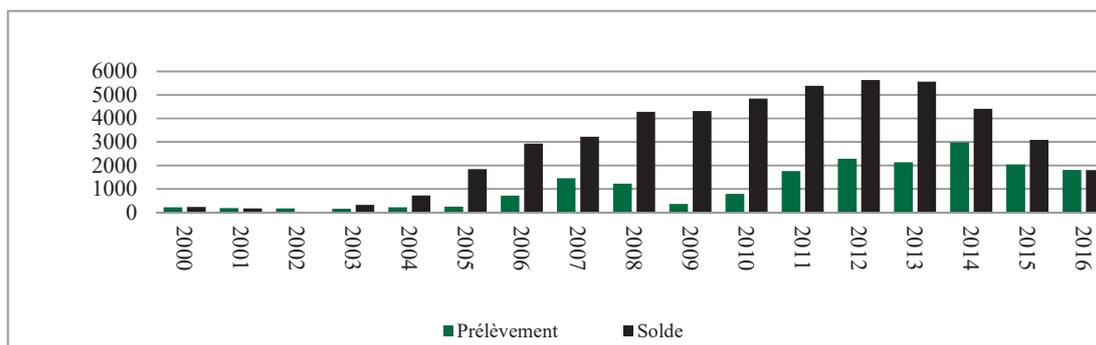
La baisse du prix du baril, conjuguée à un niveau d'investissement budgétaire élevé, a pour effet un recours accru au Fonds de Régulation des Recettes (FRR)⁷ lequel pourrait s'assécher à moyen terme si le rythme des prélèvements est maintenu. En 2014, il a fallu prélever 2965,2 milliards de dinars, soit plus de l'équivalent de 30 milliards US\$ pour financer le déficit budgétaire. Les lois de finance pour 2015 et 2016 prévoient des recours aux FRR moins importants, 2037 et 1803 milliards de dinars respectivement, malgré les prévisions pessimistes. Au fait, l'Etat envisage d'autres moyens de financement. Le financement bancaire, absent des moyens utilisés par l'Etat depuis une quinzaine d'années, a permis en 2014 d'éponger en partie (1142.9 milliards de dinars) le déficit.

Malgré des prélèvements de plus en plus importants à partir de 2010, le FRR accumulait encore des flux nets positifs (plus-value - prélèvement) jusqu'en 2012. Pour la première fois depuis sa création en 2000, le FRR enregistre un flux net négatif (prélèvement > plus-value). Le solde passe ainsi de son maximum de 5637.7 milliards de dinars (56 milliards US\$ environ) en 2012 à 4408.5 milliards de dinars (44 milliards US\$ environ) en 2014. Malgré le recours à d'autres sources de financement, le FRR selon les prévisions de la loi de finances ne serait plus que de 1803 milliard à fin 2016 (18 milliards \$US environ). Il aura perdu 68% de son montant en 04 années seulement. A ce rythme, il sera épuisé en 2017 ou même bien avant si le prix du pétrole reste à son niveau actuel.

⁵ Banque d'Algérie : Note de conjoncture, décembre 2013

⁶ FMI : Note d'information publique consultations au titre de l'article IV avec l'Algérie <http://www.imf.org/external/french/np/sec/pn/2013/pn1310f.htm>

⁷ Le Fonds de régulation des recettes a été mis en place en 2000. Dans un premier temps il devait recevoir les plus-values des recettes au titre de la fiscalité pétrolière sur la base d'un prix de référence de 19 \$US et ne pouvait être débité que pour financer le principal de la dette publique ou un déficit budgétaire résultant d'un prix réalisé inférieur au prix de référence (19\$US). Par la suite, le prix de référence fut relevé à 37\$US et le FRR ouvert au financement du déficit budgétaire à partir de 2006.

Graphique 3: Recours au FRR Milliards de Dinars

Source : Ministère des Finances (différentes présentations de lois de finances)

Malgré la contrainte budgétaire qui menace de se durcir davantage, les pouvoirs publics restent profondément attachés à la politique des grands travaux et au modèle social mis en place. La loi de finance 2016 prévoit une hausse de 7,5% des transferts sociaux qui devront ainsi atteindre 23% du budget de l'Etat. Les soutiens explicites les plus importants iront :

- i. à l'habitat (477 milliards de dinars),
- ii. aux familles (446),
- iii. aux subventions des produits de première nécessité - céréales, lait, huiles et sucre (222 milliards de dinars) et
- iv. à la santé publique (316.5 milliards de dinars).

De même, les subventions implicites dont le montant s'élève à 1500 milliards de dinars (15 milliards \$US) vont quasi totalement au soutien du prix de l'énergie : 630 milliards de dinars (6,3 milliards \$US) pour les carburants, plus de 750 milliards de dinars (7,5 milliards \$US) pour le gaz naturel et 154 milliards de dinars (1,54 milliards \$US) pour la subvention d'équilibre à la Société de distribution d'électricité et de gaz (Sonelgaz). Pour ne pas pénaliser la croissance qui reste tirée par la demande publique, le gouvernement a lancé dès le 17 avril 2016 un emprunt obligataire pour tenter d'éviter de mettre à l'arrêt les grands projets publics (ports, routes etc.). D'autres instruments tels que l'amnistie fiscale sur l'argent accumulé dans l'informel ainsi que l'annulation des pénalités pour les dettes fiscales ont été mis en place.

La subvention des prix et non des revenus met les pouvoirs publics dans des situations d'urgences, coûteuses et génératrices d'injustice. La presse nationale ne manque pas d'exemples concernant le détournement des subventions.⁸ Comment s'assurer que les subventions aillent aux seuls nécessiteux? Comment s'assurer qu'elles ne se transforment pas en rentes commerciales? Comment s'assurer qu'elles n'aillent pas aux importations au détriment de la production nationale? Par manque de connaissance et d'information, il est difficile d'optimiser la politique des subventions sur le plan budgétaire et social. L'enquête de l'Office National des Statistiques (ONS)⁹ a montré que moins d'un tiers des subventions allait aux nécessiteux. Les transferts monétaires sont préférables aux subventions car ils permettent :

- i. d'améliorer l'image de l'Etat dans les arbitrages entre riches et pauvres ;
- ii. d'améliorer l'état des finances publiques
- iii. d'éliminer le commerce illicite aux frontières et
- iv. d'éteindre les rentes commerciales liées aux subventions.

C. L'Economie Réelle

La croissance est faible et volatile sur longue période. Elle a été en deçà des attentes et des résultats obtenus par des pays de taille similaire avec de moindres moyens. Sa volatilité l'a empêché de s'inscrire dans un processus cumulatif ; les phases de ralentissement ou de franche dépression venant anéantir les phases de forte croissance. Après l'effondrement du marché pétrolier en 1986, par

⁸ Le soutien du prix du lait profite aux producteurs de fromage, de yaourt, aux producteurs de viande dans le cas où le lait soutenu sert à l'allaitement des bêtes, à d'autres produits dérivés et aux pays voisins. Ce raisonnement peut être étendu à toutes les filières qui bénéficient de soutien.

⁹ ONS : Enquête sur la consommation des ménages, 2011, <http://www.ons.dz/>

exemple, il a fallu attendre près de deux décennies pour que le PIB réel par tête revienne à son niveau de 1985.

Les politiques de relance, mises en œuvre depuis le début de la décennie passée, ne parviennent pas non plus à sortir du cycle de la rente pétrolière. Les trois plans quinquennaux se sont focalisés essentiellement sur les infrastructures économiques et sociales qui, comme on le sait, ne libéreront tout leur potentiel d'externalités qu'à long terme. C'est ce qui expliquerait en partie la faiblesse de la croissance eu égard au niveau de l'investissement consenti.

Sur le plan sectoriel, la croissance a été tirée essentiellement par le secteur des hydrocarbures jusqu'en 2006, date à partir de laquelle, le secteur entre dans une période de croissance négative. Le BTP et les services génèrent l'essentiel de la croissance depuis cette date. La configuration sectorielle de l'économie algérienne est de type «syndrome hollandais».

Tableau 1: Contribution Sectorielle à la Croissance

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Agriculture</i>	0,3	0,2	0,3	0,4	-0,4	1,3	0,6	1,2	1,1	0,72	0,25
<i>Hydrocarbures</i>	1,2	2,1	-1,1	-0,4	-1	-2,7	-0,8	-1	-1,3	-1,88	-0,18
<i>Industrie</i>	0,2	0,2	0,1	0	0,2	0,3	0	0,2	0,3	0,18	0,18
<i>BTP</i>	0,7	0,6	0,9	0,8	0,9	0,8	0,7	1,5	1,4	0,63	0,66
<i>Services</i>	1,6	1,3	1,3	1,4	1,6	1,8	1,7	0,3	0,9	1,73	1,85
<i>Serv. AP +DD et taxes</i>	1,2	0,7	0,5	0,8	1,1	0,9	1,1	0,5	1,2	1,42	1,00
Croissance PIB	5,2	5,1	2	3	2,4	2,4	3,3	2,8	3,3	2,80	3,80
<i>Croissance de VA HH</i>	6,2	4,7	5,6	6,3	6,1	9,3	6	6,1	7,1	7,10	5,60

Source: Calcul de l'auteur

Par ailleurs, la croissance a un fort contenu d'emploi. Malgré un taux de croissance bien plus faible que celui de ses voisins, l'Algérie parvient en une décennie (2000/2010), à réduire son taux de chômage de 30% à 10% seulement contre un gain de 1 point pour la Tunisie et de 2 points pour le Maroc. La création d'emploi s'est davantage réalisée dans les secteurs improductifs.

Tableau 2: Croissance en Volume du PIB et des Importations

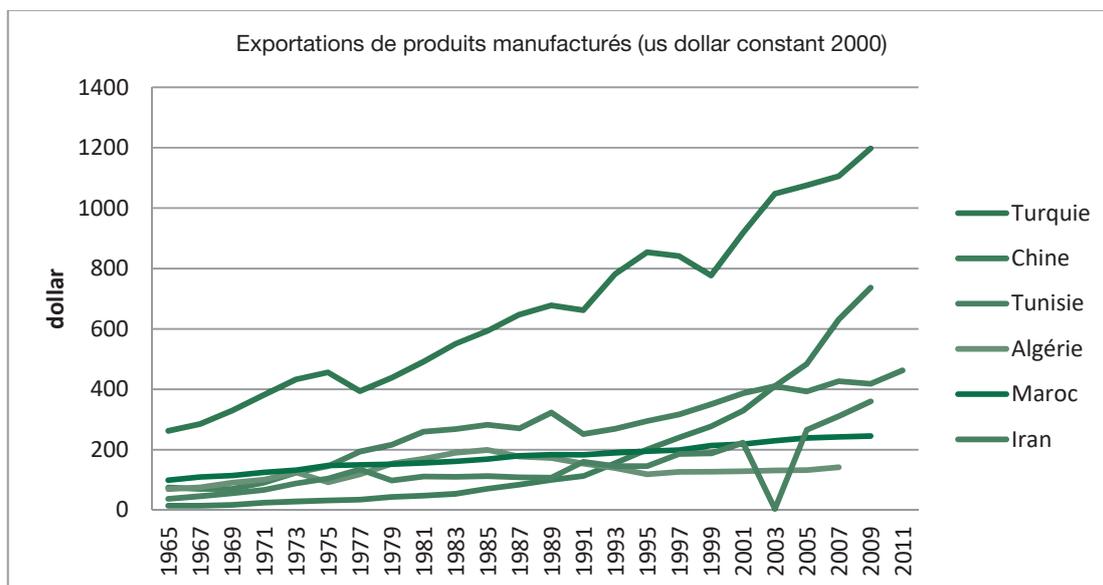
	PIB	IMP	Elasticité
1980- 1985	4,45	5,33	1,198
1985-1991	1,40	-5,43	-3,883
1991-1996	0,22	-2,40	-10,885
1996-2001	3,69	1,86	0,503
2001-2006	5,21	11,69	2,246
2006-2011	2,53	8,64	3,409
2011-2013	2,96	6,37	2,150

Source : Calculs de l'auteur des statistiques de la Banque mondiale (WDI) et de la CNUCED

1. L'Industrie

De 15% du PIB vers le milieu des années 80, la part de l'industrie manufacturière a continuellement régressé pour n'être que de 5% actuellement. La contribution sectorielle à la croissance est symptomatique d'une économie souffrant du syndrome hollandais. Les hydrocarbures ont pris une place de plus en plus importante dans les principales variables macroéconomiques (PIB et croissance du PIB, recettes et dépenses de l'Etat, exportations et financement des importations etc.).

Graphique 4: Evolution de la valeur ajoutée manufacturée par tete habitant (\$ constant de 2000) 1965-2011



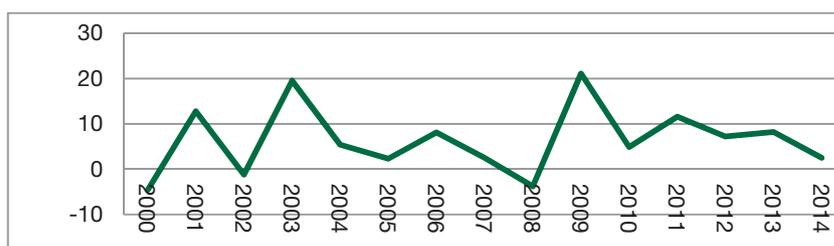
Source : Banque Mondiale : Indicateurs du développement

La désindustrialisation dont il s'agit est une désindustrialisation absolue et non relative. Elle fait passer la valeur ajoutée manufacturière par tête de 205.5 US\$ (PPA), niveau le plus haut atteint en 1986, à près de 130 en 2005 et les années suivantes, soit une baisse de 58% (graphique 4). La part des hydrocarbures dans le PIB s'est développée au détriment de l'industrie manufacturière et ce depuis le contre choc pétrolier de 1986 contrairement à la période pro industrielle durant laquelle la politique économique consistait à transformer les recettes des hydrocarbures en système productif pouvant à terme libérer le pays de la spécialisation primaire et de toutes les incertitudes et chocs qui en résulteraient.

2. L'Agriculture

Sur longue période, la croissance de l'agriculture est très erratique. L'amplitude de la variation (de -4.6% à 21.1%) met en évidence l'influence de la nature.

Graphique 5: Croissance du Secteur de l'Agriculture



Source : ONS, « les comptes économiques »

Les progrès techniques réalisés n'ont pas encore permis de stabiliser les rendements bien qu'en moyenne période on peut constater leur légère hausse. La volatilité de la croissance du secteur reste fortement influencée par la croissance de la céréaliculture qui a reculé de 30% en 2014 après avoir connu une baisse de 3% en 2013. L'IPEMED¹⁰ fait remarquer qu'en moyenne décennale la production est passée d'un peu plus de 18 millions de quintaux à un peu plus de 38. Ce progrès résulte de l'extension des surfaces, de l'irrigation, de l'utilisation des engrais et de l'introduction d'autres techniques.

¹⁰ IPEMED : Algérie Une agriculture sous fortes contraintes ; mai 2014.

Dans l'optique d'une plus grande sécurité alimentaire, les autorités algériennes ont récemment mis en place la «Politique du Renouveau Agricole et Rural», avec pour priorités l'augmentation de la production des produits de grande consommation afin de réduire la dépendance alimentaire.

Les Algériens consacrent une part importante de leur budget à l'alimentation: 42% en moyenne en 2011 (contre 35% en Tunisie en 2005 et 17% en France en 2011). L'algérien est le plus important consommateur de blé dans la région : 230 kg contre 206 pour le tunisien et 175 pour le marocain. Ce modèle de consommation assez rigide pose avec acuité le problème de la dépendance en cette denrée.¹¹ Les importations de céréales se sont multipliées par un coefficient de près de 4 entre 2001 et 2014. Les céréales et dérivées représentent en 2014 48% de la facture d'importation des produits alimentaires. Le lait et les produits laitiers absorbent 27% de la facture d'importation de produits alimentaires.

Le programme quinquennal (2010/2014) vise notamment une meilleure interactivité entre les filières de production et les filières de transformation. Ce programme vise :

- i. un taux de couverture moyen de 75 % des besoins essentiels (blé dur, lait) ;
- ii. La diffusion des progrès technologiques (irrigation adaptée, fertilisation, mécanisation, utilisation des semences et géniteurs améliorés...);
- iii. La modernisation et l'organisation des réseaux de collecte et de commercialisation et d'approvisionnement en intrants et services à l'agriculture ;
- iv. L'irrigation de 1,6 millions d'hectares contre près de 900.000 hectares actuellement.

Ces objectifs sont encadrés par un système de bonification des taux d'intérêt, d'un développement du crédit leasing, d'un système de régulation des produits de large consommation (SYRPALAC) et d'un dispositif d'assurance contre les baisses de rendement et les calamités agricoles (FGCA).

Le PRCHAT (Programme de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique) est le second programme. Il se fixe pour objectif le développement et la mise à niveau des compétences de tous les intervenants notamment en ce qui concerne la modernisation des techniques de management agricole, l'investissement en matière de formation et de vulgarisation agricole, la recherche et développement ainsi que le renforcement des services sanitaires.

3. Le BTPH

Le pays a déjà réceptionné des infrastructures économiques et sociales très importantes et en cours de le faire pour d'autres (autoroute est/ouest, autoroute des hauts plateaux, doublement de la voie ferrée est/ouest, infrastructures portuaires etc.). Grâce à l'action budgétaire, les pouvoirs publics, espèrent sortir le pays d'une longue phase de relative stagnation. Les quatre plans de relance et d'appui à la croissance (2002/2004, 2005/2009, 2010/2014, 2015/2019), d'une enveloppe globale dépassant les 800 milliards de dollars, consacrent l'essentiel de leurs ressources aux infrastructures. La demande publique a permis au BTPH d'atteindre parfois des taux de croissance à deux chiffres.

La contribution du BTPH à la croissance est nettement supérieure à son poids dans le PIB. Elle est allée crescendo avec l'injection massive des capitaux publics. En 2004, le BTPH apportait 0.7% de croissance à un taux global (PIB) de 5.2, soit une contribution de 13.46%. En 2011, plus de la moitié de croissance est générée par le BTPH.

Comme instrument essentiel de la relance par la dépense publique, le BTPH risque aujourd'hui de connaître une contraction du fait que les financements publics risquent de faire défaut à moyen terme. La problématique de trouver d'autres moteurs de la croissance est cruciale en Algérie.

Tableau 3: Contribution du BTPH à la Croissance du PIB

	2004	2006	2008	2010	2011	2012	2013	2014
Croissance PIB	5,2	2	2,4	3,3	2,8	3,3	2,8	3,8
Contribution du BTPH à la croissance du PIB	0,7	0,9	0,9	0,7	1,5	1,4	0,63	0,66
en %	13.5	45.0	37.5	21.2	53.6	42.4	22.3	17.5

Source : Calculs de l'auteur

¹¹ FAOSTAT | © OAA Division de la Statistique 2013 | 11 août 2013, cité par IPAMED.

Le programme d'infrastructure s'intéresse aussi à l'ensemble des modes de transport (Autoroutier, routier, urbains, ferroviaire, aéroportuaire ainsi qu'à d'autres infrastructures d'accompagnement (administration, formation et informatique).

L'exemple du réseau routier dont l'autoroute Est-Ouest et l'autoroute des hauts plateaux comme axes essentiels donne une idée sur l'envergure du projet infrastructurel. D'une longueur de 1.216 km, l'autoroute Est-Ouest traverse 18 Wilayates. Réalisée à plus de 90%, elle transformera les modalités de transport des marchandises et des personnes sachant que 85% de la population algérienne vit au nord du territoire. Une seconde autoroute dite des hauts plateaux, qui sillonnera 12 Wilayates, est en voie d'être lancée. Ces perspectives s'encadrent parfaitement avec les recommandations du schéma directeur routier et autoroutier (2005-2025) qui ambitionne un développement plus équitable entre le nord et le reste du pays.

La construction de logements, selon différentes formes de soutien, est un autre axe majeur de la politique de relance. Pour la seule sous période 2010/2014, l'objectif était la construction de 2,5 millions de logements.

4. *Le Transport*

Le secteur du transport a reçu une grande attention dans la politique des grands travaux : autoroutes, doublement des lignes ferroviaires¹² existantes et ouverture de nouvelles lignes, construction de nouveaux ports et aéroports, tramways et métro d'Alger devront faciliter la circulation des marchandises et des personnes à l'intérieur du pays et entre le pays et le reste du monde. La mise en service de grandes infrastructures de transport n'a pas permis encore au secteur du transport d'atteindre sa phase de transport intermodal si bien qu'on ne peut parler pour le moment que de segments de transport.

Malgré les réalisations, le transport ferroviaire connaît un certain déclin particulièrement marqué pour le transport de voyageurs comparativement au transport routier. Il souffre d'une mauvaise qualité de services (état des trains, confort, ponctualité etc.). D'après le ministère des transports, le développement du secteur ferroviaire permettra d'augmenter l'offre, mesurée par le nombre de sièges offerts au kilomètre (SKO) et de réduire les temps de trajet de 40 à 60% sur les axes Alger - Oran, Alger - Constantine et Alger - Annaba. L'aménagement ferroviaire de la région Algéroise sera réalisé selon un réseau intégrant le chemin de fer, le métro, les tramways, le téléphérique et le bus. Certaines réalisations sont déjà perceptibles dans la capitale et sa banlieue.

Les infrastructures portuaires n'ont pas connu pour ainsi dire d'évolution depuis l'indépendance. Les ports algériens sont de première génération et inadaptés aux au mode de transport moderne (conteneur). La fracture entre l'évolution des importations et des infrastructures est très importante et occasionne des surcoûts (encombrement des espaces, temps d'attente, surestaries, etc.). Les ports spécialisés dans le transport des hydrocarbures ont en revanche reçu une attention particulière. Le port de Djen Djen, seul port en eau profonde, est d'accès de plus en plus difficile en raison de l'encombrement des voies y menant. (CF. Partie III). Un nouveau plan d'extension et de modernisation des ports existants devrait être mis en place. Dans le moyen terme, l'Algérie devrait disposer d'un port moderne à Ténès (150 km à l'ouest d'Alger) répondant aux standards mondiaux.

Les infrastructures aéroportuaires ont bénéficié d'importants investissements durant ces dernières années (80 milliards de dinars) destinés à la modernisation et à la mise à niveau des pistes d'aéroports existants. Le trafic est dominé par Air Algérie à plus de 50%. Le nombre de passagers ayant transité par les différents aéroports d'Algérie a été d'un peu plus de 6 millions de passagers au second semestre 2014. Ces infrastructures manquent, cependant, cruellement d'espaces et d'équipement (scanners dédiés) réservés au traitement des marchandises périssables (fruits et légumes).

Le transport terrestre s'est développé plus rapidement que les autres mode de transport, soutenu quelque peu par le développement des infrastructures routières (autoroutes, pénétrantes et autres routes) et les facilitations de financement apportés par les agences étatiques. On peut parler même

¹² Les principaux projets consistent surtout dans la rénovation, le doublement des voies et l'acquisition de matériels, notamment roulants, modernes. C'est ainsi que : i) la rocade nord est/ouest connaîtra un doublement des voies et la mise en circulation de trains avec une vitesse de 160 Km/heure et de 200Km dans certains endroits ; ii) la construction de la rocade des hauts plateaux participera à désenclaver la région des hauts plateaux grâce aux multiples liaisons avec le nord. L'objectif du projet est de transporter 600 000 voyageurs/an et 3 000 000 tonnes/an et de suppléer aux défaillances de la ligne minière en prenant en charge des besoins de transport des projets économiques prévus dans la région (complexe phosphaté de Bir-El-Ater, cimenterie d'Elma-Abiod, tuberie, exportation phosphate et complexe acide phosphorique de Bellara).

d'un engouement pour le transport urbain et interurbain du fait de la modestie du financement, de l'absence de qualification et de professionnalisme requis par cette activité.

Concernant le transport routier de marchandises, le parc national est estimé à 583.532 véhicules à fin 2014 et le tonnage à 5.568.298 tonnes pour le second semestre 2014.

5. Le Tourisme

Selon le dernier rapport du Conseil mondial du tourisme, le secteur connaît une croissance vigoureuse. De 25 millions durant les années cinquante, le nombre de touristes est passé à 527 millions en 1995. Les projections anticipent 1, 8 milliard en 2030.

Selon l'organisme arabe du tourisme, de nombreux pays de la région ont développé ce secteur avec pour retombée une diversification du PIB et une réduction des fluctuations des recettes extérieures. En Egypte, ce secteur emploie près de 02 millions de personnes, contribue à 11 % du PIB et procure au pays 20% de ces ressources en devises. En Tunisie, il contribue à plus de 8% au PIB et emploie 400 000 personnes, soit 15 % des emplois. Des proportions similaires sont observées au Maroc en Jordanie et en Syrie.

En Algérie, ce secteur a connu, à l'évidence un important retard. Les chiffres mettent, cependant, en évidence une certaine reprise d'activité dans ce secteur. Qu'en est-il réellement ?

En fin 2011, la capacité totale du pays en nombre d'hôtels plafonnait à 1184 dont 78% appartenant à la catégorie « non classée » (tableau 4). Cette infrastructure offrait en 2011, 92737 lits dont 63% dans des établissements non classés. En 2013, le Ministère du tourisme faisait état de 1 176 hôtels avec une capacité d'accueil de 98 804 lits et de l'aménagement de nouvelles zones touristiques dont 28 zones (ZEST) pour une superficie totale de plus de 3 789 hectares. Le schéma directeur du tourisme dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) fait état de 713 projets en cours de réalisation. Les capacités d'accueil hôtelières devraient s'élargir de 82 000 nouveaux lits, alors que la capacité actuelle (2014) est de l'ordre de 96 500 lits.

Tableau 4 : Répartition des Hôtels et Etablissements Assimilés par Catégorie

	2007	2008	2009	2010	2011
1ère catégorie (****)	13	13	13	13	13
2ème catégorie (****)	54	53	57	39	64
3ème catégorie (***)	145	142	152	77	60
4ème catégorie (**)	157	160	148	72	74
5ème catégorie (*)	97	99	101	58	58
6ème catégorie (sans *)	674	680	680	893	915
Total	1140	1147	1152	1152	1184

Source : ONS

En 2014, le flux touristique a atteint 2 572 548 touristes dont 65% d'algériens résidents à l'étranger. Sur le flux des étrangers, une partie non négligeable relève des passages transfrontaliers de très courte durée (Tunisie et Maroc) qui ont peu d'effet sur l'activité touristique. Le tourisme génère une dépense d'un peu plus de 400 000 US\$ annuellement. Les recettes n'atteignent pas encore 300 000 US\$ dont probablement une partie importante est le fait des algériens émigrés.

Quel est l'avenir pour le tourisme dans le pays? Face aux atouts qui sont indéniables, les différentes évaluations mettent en évidence une absence de lisibilité des produits du tourisme algérien :

- Un hébergement et une hôtellerie très insuffisants et de mauvaise qualité.
- Un manque de maîtrise de prospection du marché par les voyageurs ;
- Un manque de qualification et de performance des personnels ;
- Une faible qualité du produit et des prestations du tourisme algérien ;
- Une faible pénétration des technologies de l'information et de la communication ;
- Un mode de transport et d'accessibilité de faible qualité ;
- Des banques et des services financiers inadaptés au tourisme moderne ;
- Une sécurité sanitaire et alimentaire insuffisante.

La concurrence dans ce domaine qui s'exprime par le prix et la qualité fait en sorte que l'Algérie souffrira davantage de retard dans les domaines de la normalisation des conditions d'accueil. Le développement des infrastructures, certes nécessaire, n'est pas suffisant en soi. Près de 3 millions d'algériens passent leurs vacances au Maroc et en Tunisie (tourisme balnéaire) en raison des avantages liés au prix et à la qualité de l'accueil.

Dans le court terme, on peut viser un tourisme interne grâce à une mise à niveau des infrastructures, à un contrôle des normes concernant les conditions sanitaires, de restauration et de sécurité. Le développement du tourisme thermal est une des composantes de cette activité au plan interne. Selon le ministère du Tourisme et de l'Artisanat, il existe actuellement 202 sources thermales, 43 concessions d'eau thermale, 8 stations thermales étatiques et 7 privées. L'Algérie possède également deux centres de thalassothérapie (1 étatique et 1 privé). Pour ce qui est de la fréquentation thermique globale au premier semestre 2013, on a enregistré 1 748 016 touristes.

6. L'Energie

Le modèle énergétique, focalisé quasi exclusivement sur les ressources fossiles, connaît ses limites comme le rappelle fortement la conjoncture actuelle des marchés pétroliers. Le pays est devant une double obligation :

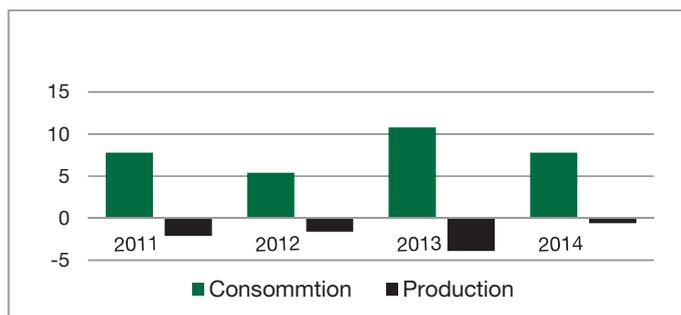
- i. Changer de mode d'accumulation en agissant sur d'autres moteurs de croissance et
- ii. D'opérer une transition énergétique en restructurant son bouquet énergétique.

Concernant le premier point, il a été déjà mis en évidence que les hydrocarbures impactent la croissance par leur propre croissance et par le financement qu'ils apportent via la demande publique. De ce point de vue, les hydrocarbures, malgré le déclin de la production et des exportations, restent le moteur essentiel de la croissance.

En chiffres, entre 2006 et 2013, le déclin a été de -25% pour la production et de -29% pour l'exportation de pétrole. Pour le gaz, il a été de -14,5% pour la production et de -22,5% pour l'exportation.

Le boom de la consommation nationale (plus de 7% de croissance moyenne depuis 5 années), conjugué à la baisse de la production, aura pour effet de diminuer davantage le surplus exportable à moins de compter sur d'importantes découvertes. Nombreux sont les experts qui estiment qu'aux rythmes actuels de la consommation nationale et des découvertes, le pays aura épuisé d'ici 2035 ses capacités d'exportations d'hydrocarbures.¹³

Graphique 6: Croissance de la Production et de la Consommation d'Energie 2011-2014 en %



Source : Ministère de l'énergie ; bilan énergétique, plusieurs numéros <http://www.energy.gov.dz/francais/index.php?page=bilan-des-realizations-2>

¹³ A. Attar : l'Algérie face aux grands défis énergétiques du 3ème millénaire, journée d'étude à l'Université de Souk Ahras 17/11/2014 <http://www.univ-soukahras.dz/fr/actualites>

Tableau 5: Croissance, Production et Exportation d'Hydrocarbures

	Production	Exportation
2006	-3	-3,4
2007	-0,9	-1,1
2008	-3,2	-3,9
2009	-8	-9,8
2010	-2,2	-2,2
2011	-3,3	-3,9
2012	-3,4	-4
2013	-5,5	-6

Source : Ministère de l'énergie ; bilan énergétique, plusieurs numéros <http://www.energy.gov.dz/francais/index.php?page=bilan-des-realizations-2>

Le bilan énergétique pour 2014 fait état de la répartition de l'utilisation finale de l'énergie¹⁴ : ménages et autres (42%), transport (37%) et industrie et BTP (21%). Cette répartition traduit à la fois la faiblesse de la part du groupe industrie/BTP et le gonflement de celles des ménages et du transport. L'hypothèse du gaspillage est largement envisageable sachant que le niveau de vie s'est nettement amélioré depuis le début de la décennie 2000 alors que les prix de l'énergie sont restés quasiment constants du fait du soutien de l'Etat.

Le bouquet énergétique est constitué quasi exclusivement d'énergie fossile¹⁵ :

- i. Les produits pétroliers (38.1%) ;
- ii. Le gaz naturel (28.5%) ;
- iii. L'électricité (27.7%) et
- iv. Le GPL (5.7%).

De moins de 500 MW, la production actuelle d'énergie renouvelable devrait être portée à 22.000 MW à l'horizon 2030, soit l'équivalent de 37% de la consommation d'énergie grâce à :

- i. 27 centrales photovoltaïques,
- ii. 27 centrales hybrides et
- iii. 6 centrales solaires thermiques et 7 éoliennes.

Dans le court et moyen terme, la nécessité d'intensification de l'effort d'exploration et surtout d'amélioration des taux de récupération sur les gisements de gaz et de pétrole existants s'impose pour rationaliser la production tout comme s'impose la rationalisation de la consommation (système de prix) dans le court et moyen terme. A plus long terme, l'Algérie est dans l'obligation de changer de modèle énergétique.

D. Le Financement

Le système bancaire se compose de 29 établissements¹⁶ dont 20 banques (6 publiques et 14 privées). On compte 1113 agences au total. Les banques publiques dominent la place avec plus de 86,7 % du total des actifs. Le taux de bancarisation est d'une agence pour 26500 habitants, bien inférieur à ceux du Maroc (6000), de la Tunisie (7400) et de l'Egypte (22000).

En revanche, le secteur bancaire semble être bien capitalisé (tableau 6); le ratio des fonds propres est bien supérieur à ce qui est exigé par les normes. Les prêts non performants restent élevés jusqu'en 2011 (14.5%), date à partir de laquelle on peut remarquer une baisse sensible puisque ce taux n'est plus que de 9% en 2014. Le niveau appréciable des ratios prudentiels s'explique par la mise en application d'un nouveau cadre réglementaire à partir de 2009 qui a fait obligation aux banques de renforcer leurs fonds propres¹⁷. La présence encore assez forte des créances non performantes serait due selon la Banque d'Algérie à la forte hausse entre 2003 et 2007 et leur forte concentration aux entreprises privées.

¹⁴ Ministère de l'Énergie et des Mines http://www.energy.gov.dz/fr/statistiques/Bilan_energetique_national

¹⁵ Ministère de l'énergie : bilan énergétique 2014 http://www.energy.gov.dz/fr/statistiques/Bilan_energetique_national

¹⁶ Les banques et établissements financiers agréés se répartissent comme suit : i) 6 banques publiques, dont la caisse d'épargne ; ii) 14 banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes ; iii) (3) établissements financiers, dont deux publics ; iv) 5 sociétés de leasing dont 3 publiques ; v) 1 mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a pris, à fin 2009, le statut d'établissement financier.

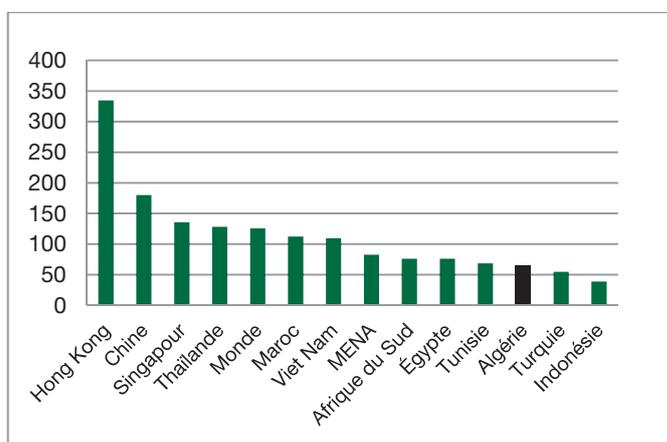
¹⁷ Banque d'Algérie ; Rapport de l'année 2014.

Tableau 6: Situation du Secteur Bancaire

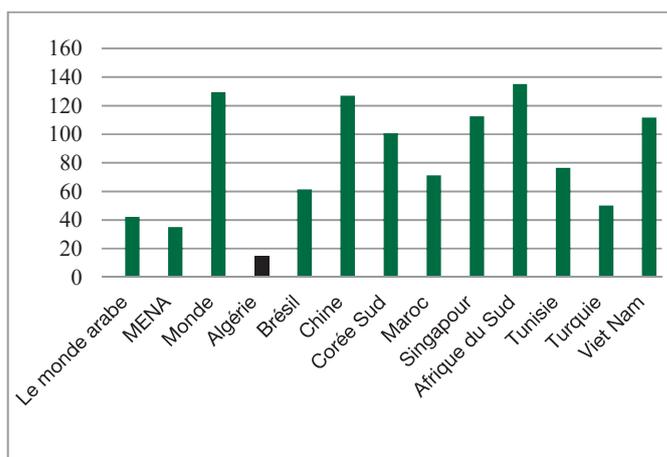
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépôts/PIB	46,4	44,9	46,7	45,4	43,3	41,4	43,6	49,7
Prêts/PIB	31,5	26,3	33,8	27,3	25,5	26,5	31,0	37,8
Prêts/dépôts	67,7	58,6	72,4	60,0	58,9	63,9	71,1	76,1
Prêts non performants/ montant brut des prêts	22,1	15,7	14,5	14,9	14,5*	11,5*	10,6	9,2
Ratio d'adéquation des fonds propres	24,6	25,2	21,8	18,4	23,8	23,6	21,5	16,0

* FMI : Consultations de 2016 au titre de l'article iv – communiqué de presse; rapport des services du FMI, plusieurs numéros ; <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2016/cr16127f.pdf>

Les indicateurs, tous au vert, contrastent fortement avec la perception qu'on a de la banque dans le monde de l'entreprise. Le crédit au secteur privé qui a indéniablement progressé très vite reste très faible comparativement à la moyenne de l'Afrique du Nord, de la région MENA et encore plus par rapport aux pays émergents d'Asie.

Graphique 7: Coefficient de Liquidité (M2/PIB) 2012

Source : Banque Mondiale : les indicateurs du développement

Graphique 8: Crédit au Secteur Privé en % du PIB

Source : Banque Mondiale : les indicateurs du développement

La nette amélioration de la transformation de l'épargne en prêt (Prêts/dépôts) à partir de 2011 ne peut dissimuler les carences en la matière. Le ratio de transformation a gagné près de 18 points de pourcentages entre 2011 (58.9%) et 2014 (76.1%) en raison de l'implication des banques dans le financement des entreprises publiques.

L'analyse courante incrimine davantage le système bancaire que l'environnement de l'entreprise qui rend difficile l'appréciation du risque et le montage financier pour accompagner l'investissement. Certains facteurs impactent négativement le système bancaire:

- la pénalisation de l'acte de gestion est un obstacle majeur à l'expansion du crédit dans la mesure où il engendre un esprit avers au risque ;
- la taille et la nature des entreprises, deux autres facteurs indépendants du système bancaire, freinent l'expansion du crédit. Il est difficile de concilier les intérêts des banques lesquels renvoient à des standards internationaux de gouvernance avec les intérêts des entreprises qui n'ont pas toujours la capacité requise pour formuler des projets d'investissement robustes et rentables du fait à la fois de la qualité de leurs ressources humaines et de l'information économique dont elles disposent ;
- une faible protection des droits des créanciers qui explique le niveau élevé de garantie exigée par les banques. Cette situation est due, tout autant qu'elle serait révélatrice, de la faible protection des créanciers et, d'une façon plus générale, de la faible exécution des contrats.

En conséquence, la difficulté de monter des projets industriels et innovants, facteur crucial pour la transformation structurelle et la diversification de l'économie, constitue une réelle limite au dépassement du régime d'accumulation financé par les revenus pétroliers.

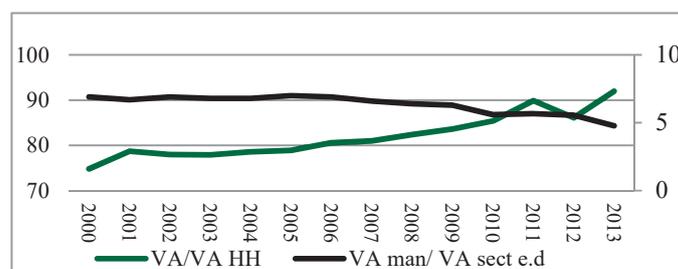
Le marché financier est quasi absent en Algérie, la capitalisation boursière n'est que 0.1% du PIB contre 47.9% pour le Maroc, 71.3% pour la Jordanie, 24.5% pour l'Egypte. Le nombre d'actions cotées a été stationnaire (4) jusqu' au mois de mars 2016 qui a enregistré une nouvelle action.

E. Le Secteur Privé

Le secteur privé contribue à près de 59.5% de la valeur ajoutée totale (VA) et à près de 86% à la valeur ajoutée hors hydrocarbures (VAHH). Malgré un climat des affaires décrié, son développement a été spectaculaire. De 49% en 1980 du total des valeurs ajoutées hors hydrocarbures, sa participation passe à plus de 60% en 1989, à 66% en 1994 et approche actuellement les 90%.

L'émergence et le développement du capital privé sont le résultat de mesures d'incitation et d'encadrement prises par les pouvoirs publics dans le cadre des réformes. Cependant, on ne peut occulter la lenteur du rythme de croissance de la démographie des entreprises privées comparativement à celui en vigueur dans les pays industrialisés et les pays voisins.

Graphique 9: Le Secteur Privé et l'Industrie Manufacturière en %



Source: ONS: comptes de productions; <http://www.ons.dz/-Compte-de-production-et-compte-d-.html>

Le secteur privé souffre d'un climat des affaires en retard par rapport aux standards internationaux. L'évolution en ciseaux de la présence du secteur privé dans l'économie hors hydrocarbures et dans l'industrie manufacturière met en évidence les préférences de ce secteur, préférences qui résultent à la fois de conditions socio historiques mais aussi des politiques publiques à son égard. Près de 80% des entreprises privées actives dans le BTP (33,4%) et les services (45,7%). Le privé préfère le secteur des non échangeables en raison :

- De la modestie de l'investissement et des courts délais de récupération,
- De la faiblesse d'un système bancaire qui ne partage pas avec lui le risque,
- D'un environnement des affaires jugé répulsif et
- d'une anticipation négative concernant les effets de l'ouverture (UE et OMC). L'industrie est très peu attractive ; 19,3% seulement des PME privées y actives. La structure de la VA du secteur privé, résultat d'un environnement des affaires désincitatif pour l'industrie, associe

malheureusement la croissance et le développement du secteur privé à la désindustrialisation du pays.

Les privatisations ont été rendues possibles grâce aux lois sur « les capitaux marchands » qui datent de 1988. Ces lois ont transformé les entreprises publiques économiques (EPE) en sociétés par actions. La privatisation a concerné d'abord des activités diverses détenues par les collectivités locales et des entreprises publiques locales non autonomes (1300 entreprises). Cependant le programme de privatisation des EPE, autrement plus important, n'a démarré qu'au début 1999. Le bilan à fin 2012 est bien maigre. Sur 668 opérations, 152 ont concerné des cessions d'actifs au profit de l'administration. Les privatisations réelles ne représentent que 20% du total. Le privé étranger ne bénéficie que de 5% de ces dernières avec 32 Joint-Venture (JV) sur 35.

Tableau 7: Bilan des Privatisations au 31 Décembre 2012

	Privatisation Totale	Partenariat		Reprise Salariés	Cession/ Transfert Actif	Total	en %
		Priv partielle >50%	JV <50%				
Bénéficiaires							
Privé National	109	6	1	3	75	233	64
Privé Etranger	23	21	6	32		7	13
EPE	-	-				9	2
Administration	-					143	21
Total	132	27	7	35	75	392	100
en %	20	4	1	5	11	59	100

Source : Ministère de l'industrie, DGGSPM, document non publié

La privatisation prit aussi la forme d'une ouverture de capital à hauteur de 20% pour Eriad Sétif, El Aurassi et Saidal. Le but était d'encourager la privatisation par l'introduction en bourse. Le marché est resté embryonnaire. Il cote à peine 4 titres dont un privé.

Plus récemment, à fin novembre 2013, le Conseil des participations de l'Etat (CPE) a donné son accord pour ouvrir le capital à hauteur de 20 à 30% de huit importantes EPE.¹⁸ Selon le président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB),¹⁹ sur les huit sociétés, il n'y a que les dossiers de la CAAR et les 3 cimenteries de GICA qui sont en phase de finalisation. Les 4 autres dossiers sont loin d'être prêts.

Par ailleurs, les pouvoirs publics semblent vouloir encourager la privatisation dans le contexte créé par la baisse du prix du baril. L'article 62 de la loi de finances pour 2016 stipule, que "les entreprises publiques économiques, qui réalisent des opérations de partenariat à travers l'ouverture du capital social en faveur de la participation de l'actionnariat national résident, doivent conserver au moins 34% du total des actions ou des parts sociales". Cette disposition précise que "l'actionnaire national résident peut détenir ces actions sur une période de cinq ans. Après une expertise juridique sur le respect des engagements souscrits, il est possible de soumettre au Conseil des participations de l'Etat (CPE) l'option de l'achat du reliquat des actions". En cas d'approbation par le CPE, la concession se fait selon le prix convenu dans la charte des partenaires ou celui fixé par le CPE.

Les données sur le secteur privé imposent cependant de débattre si oui ou non la privatisation constitue un véritable problème aujourd'hui pour l'efficacité économique ? La progression du secteur privé dans le PIB hors hydrocarbures met en évidence que ce secteur est déjà largement dominant. Ce simple constat invite plutôt à poser le problème de l'efficacité de l'entreprise non pas en termes de privatisation mais en termes de son environnement qui reste largement inefficace et empêche l'entreprise de devenir un outil de transformation structurelle de l'économie algérienne. D'une autre manière, les entreprises publiques souffrent, certes à un degré moindre, du même climat des affaires.

¹⁸ Il s'agit de la banque publique CPA (Crédit populaire d'Algérie), de trois cimenteries publiques relevant du groupe GICA, de la compagnie d'assurance CAAR, de COSIDER Carrières, filiale du groupe public du BTPH COSIDER, de l'entreprise Hydro-aménagement et de l'opérateur historique de téléphonie mobile Mobilis.

¹⁹ COSOB <http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurances>

Les résultats du recensement économique²⁰ sont à méditer à plus d'un titre :

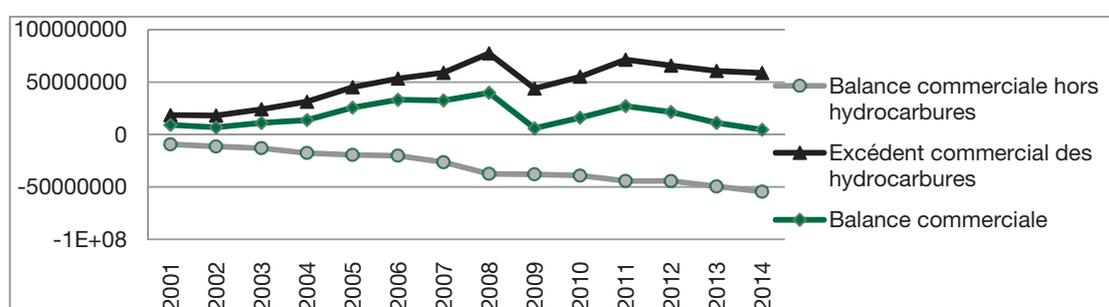
- i. Sur 934250 entités recensées, 97.8% appartiennent à la tranche 0-9 salariés. Seules 932 emploient 250 occupés et plus ;
- ii. 93.6% de ces mêmes entités ont un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars (200 000 \$US). Seules 1% des entités ont un chiffre d'affaires supérieur ou égale à 200 millions de dinars (2 millions \$US).

Elles ont recours à des procédés de fabrication utilisant des vieilles technologies et de la main d'œuvre non qualifiée ; ce qui limite considérablement la constitution de capacités concurrentielles requises par la diversification et l'ouverture sur l'extérieur.

F. Le Commerce Extérieur

La structure du commerce extérieur est restée sensiblement la même sur longue période. Les importations restent dominées par les produits destinés à l'industrie (demis et produits finis). Les exportations, quant à elles, le sont largement par les hydrocarbures. Ceci met en évidence que l'économie algérienne ne parvient pas à engager des transformations structurelles dont les résultats seraient une substitution aux importations et une diversification de ses exportations.

Graphique 10: Balance Commerciale (Milliers US\$)



Source :Banque d'Algérie, rapports annuels ; plusieurs éditions

La balance commerciale sur longue période traduit bien cette dépendance de l'économie vis-à-vis des hydrocarbures. Le déficit hors hydrocarbures s'élargit au fur et à mesure que s'élargit l'excédent des hydrocarbures. L'inverse n'est pas vrai. L'année 2009 en est une parfaite illustration. La balance commerciale hors hydrocarbures ne réagit pas à la baisse du prix du baril.

1. Les Importations

L'industrie manufacturière²¹ est le grand importateur de l'économie algérienne. C'est probablement une caractéristique partagée par l'ensemble des économies du monde. Son poids est systématiquement supérieur à 80% des importations totales et dépasse, exception faite des 2 dernières années, 97% des importations de toute l'industrie (y compris les hydrocarbures).

²⁰ Office National des Statistiques : Recensement Economique 2011 - Série E : Statistiques Economiques Collections Statistiques N° 172/2012 Série E : Statistiques Economiques N° 69, 2012.

²¹ La nomenclature retenue pour les calculs qui suivent est celle de l'ONS. L'industrie manufacturière peut être définie comme l'ensemble des branches suivantes : ISMME+ Chimie, caoutchouc, plastiques + Industries agroalimentaires, tabacs, allumettes+ Industries textiles, bonneterie, confection+ Industries des cuirs et chaussures + Indus du bois, liège, papier + cuirs et chaussures+ Industries diverses.

Tableau 8: 10 Premiers Produits Importés en 2001

'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières,	1874537
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et etc.	560201
'85	Machines, appareils et matériels électriques, etc.	775441
'10	Céréales	990756
'72	Fonte, fer et acier	445741
'30	Produits pharmaceutiques	492668
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	269313
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	539824
'04	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel...	534748
'17	Sucres et sucreries	298206

Source : ICT, intracen (données COMTRADE)
<http://www.trademap.org/Index.aspx>

Tableau 9: 10 Premiers Produits Importés en 2014

'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières,	10181965
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles, etc.	6981302
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales,	2843743
'85	Machines, appareils et matériels électriques, etc.	5067006
'10	Céréales	3647317
'72	Fonte, fer et acier	3586393
'30	Produits pharmaceutiques	2523523
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2222189
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	2504531
'04	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; mie...	2046663

Source : ICT, intracen (données COMTRADE)
<http://www.trademap.org/Index.aspx>

Exception faite de l'industrie agroalimentaire, toutes les autres branches de l'industrie manufacturière ont nettement reculé dans la satisfaction de la demande (hausse du taux de pénétration des importations). L'envolée des importations depuis maintenant une décennie et demie est l'expression d'une demande interne, dopée par les revenus pétroliers, structurellement excédentaire par rapport à l'offre domestique.

2. Les Exportations

Les exportations manifestent la même rigidité que les importations. Le pays ne parvient pas à ouvrir des nouvelles lignes d'exportation. Les hydrocarbures et dérivés (SH 27, 28, 29 et 31) dominent largement les exportations. On peut remarquer cependant que le sucre (SH 17), les fruits (HS 08), les peaux (SH 41), le verre (SH 70) et les boissons (SH 22) font une entrée timide dans le nouveau panier grâce à l'initiative privée.

Tableau 10: 10 Premiers Produits Exportés en 2001, milliers US\$

'27	Combustibles Minéraux, Huiles Minérales, Produits de leur Distillation	18692304
'28	Produits chimiques inorganiques; composés, inorg./organ.de métaux précieux.	77703
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	539824
'29	Produits chimiques organiques	66158
'72	Fonte, fer et acier	53163
'31	Engrais	45245
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules, etc.	35187
'25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	20865
'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, appareils et engins	17238
'79	Zinc et ouvrages en zinc	14539

Source : ICT, intracen (données COMTRADE),
<http://www.trademap.org/Index.aspx>

Tableau 11: 10 Premiers Produits Exportés en 2014, milliers US\$

27	Combustibles minéraux, huiles minérales, produits de leur distillation	61581009
'28	Produits chimiques inorganiques composés inorg./organ.de métaux précieux.	619237
'31	Engrais	294015
'17	Sucres et sucreries	230789
'29	Produits chimiques organiques	178297
'25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	99139
'08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	39196
'41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	28172
'70	Verre et ouvrages en verre	19043
'22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	16500

Source : ICT, intracen (données COMTRADE),
<http://www.trademap.org/Index.aspx>

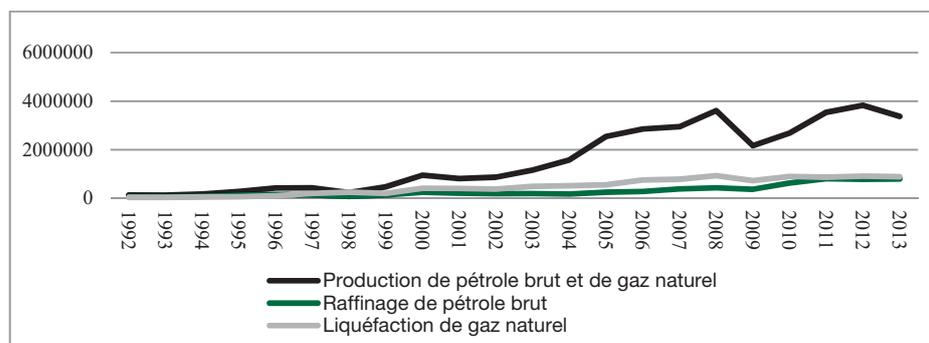
La faiblesse de la diversification des exportations relève de:

- la nature de la structure de l'économie nationale
- la faiblesse des investissements dans les produits destinés aux marchés étrangers
- le climat des affaires non favorable aux PME exportatrices: 155 d'une manière régulière et occasionnellement 400. Les exportations de produits manufacturés hors dérivés des hydrocarbures ne dépassent pas 300 millions \$US dont 97% assurés par 45 exportateurs sur les 400.

3. Les Exportations d'Hydrocarbures

L'Algérie semble avoir abandonné relativement sa politique des années 70 et 80 qui consistait à faire du secteur des hydrocarbures un secteur industrialisant en développant davantage l'aval (pétrochimie) de telle façon à encourager l'émergence d'avantages comparatifs dans le reste de l'économie et à exporter des produits à forte valeur ajoutée. Désormais la priorité semble être donnée au pétrole brut et au gaz naturel.

Graphique 11: Exportations d'Hydrocarbures (Millions Dinars)



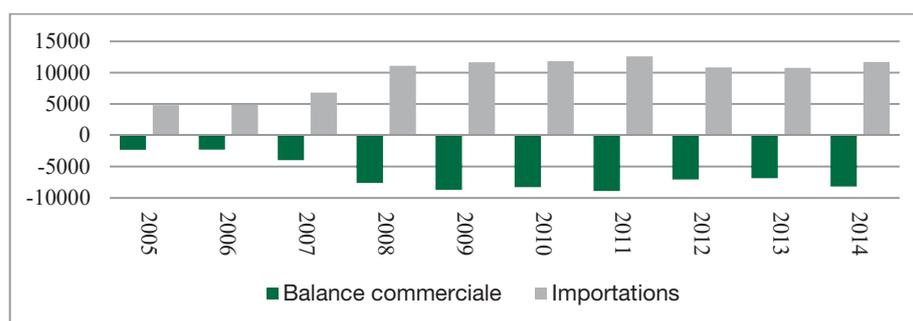
Sources: 1 - Banque d'Algérie : rapports annuels ; <http://www.bank-of-algeria.dz/html/rapport.htm>
2 - ONS, Collections statistiques N° 194/2045 Série E ; <http://www.ons.dz/IMG/pdf/echangext04-14.pdf>

De 1985 à 2010, les exportations de produits de base sont passées de 36% à 72% et les produits transformés de 64% à 28%. Ce recul de l'aval des hydrocarbures au profit de l'exploitation de l'amont fait que l'Algérie a pris, comparativement à une majorité de pays de l'OPEP, du retard dans la pétrochimie. Cela revient, à valoriser la fonction financière sur la fonction industrialisante de ce secteur ; autrement dit sur la capacité de transformation structurelle et de diversification à partir des ressources naturelles. En 2010, l'Algérie a importé près de 5 milliards US\$ de produits relevant de la pétrochimie.

4. Le Commerce Extérieur des Services

La relance économique a induit une hausse des importations non facteurs de même ampleur que celle des biens. Le déficit de la balance des services est passé de 2.3 milliards \$US en 2005 à plus de 8.1 milliards en 2014. Les importations se sont multipliées par un coefficient proche de 2.5 durant la même période.

Graphique 12: Commerce Extérieur des Services - Millions \$US



Source : Comtrade

Le transport et les services aux entreprises génèrent, à part égale, en 2013, 61% des importations de services non facteurs et la construction 18%. Cela exprime parfaitement le retard pris par les fonctions logistique et portuaire par rapport au rythme de croissance des importations ainsi que l'insuffisance des capacités d'étude en matière d'infrastructure et de maintenance pour les entreprises.

G. Les Politiques Commerciales

Dans le sillage des réformes de 1988 et du plan d'ajustement structurel, l'Algérie avait entrepris de réformer sa politique commerciale afin de l'harmoniser avec celle de ses partenaires. La conférence de Barcelone (novembre 1995) faisait entrer le pays dans un nouveau partenariat avec la communauté européenne. Désormais, les relations d'échange devront obéir à la réciprocité pour sortir les relations entre les pays tiers méditerranéens (PTM) et l'UE de l'ère de l'assistance et les installer dans le « partenariat ».

Contrairement aux idées reçues, l'économie algérienne ne bénéficiait pas avant son ouverture d'une protection tarifaire supérieure à celle des économies voisines : 25% pour l'Algérie et le Maroc et 30% pour la Tunisie. L'effort strict en termes de démantèlement tarifaire était donc similaire pour les trois pays. C'est plutôt la protection non tarifaire qui a joué un rôle important dans l'accès au marché algérien.²²

Bien avant la signature de l'accord d'association, l'Algérie avait entrepris de réformer son tarif en vue de le simplifier, d'en faciliter la compréhension par les opérateurs du commerce extérieur et de le crédibiliser aux yeux des partenaires. Parmi ces mesures, figurent la suppression de la valeur administrée, l'abandon de la taxe spécifique additionnelle (TSA) et la réduction de la structure tarifaire à trois taux. Le taux maximum passe en 2001 de 45 à 40% et à 30 seulement à la veille de la signature de l'accord. En termes nominaux, ce démantèlement partiel a fait passer le tarif d'une moyenne simple de 23.4% à 17.5 seulement. L'indicateur de protection (trade restrictiveness) du FMI a été ramené de 10 (maximum) à 7 en 2001²³ et ce en un laps de temps très court. Le niveau du tarif est notamment plus bas, à cette date, à ceux en vigueur dans certains pays engagés dans l'ouverture commerciale.

1. L'Accord d'Association

L'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005 accordait un délai de transition de 12 années pour opérer le démantèlement. Les produits industriels dominent largement le nombre de positions tarifaires (83,9%). Vient ensuite la catégorie « autres » produits avec 10,5%. Les produits de l'agriculture, transformés ou non et ceux de la pêche se partagent le reste.

Les produits industriels sont distribués sur trois listes : 40% dans la première (matières premières et demi produits), 21% dans la deuxième (biens d'équipement) et 39% dans la troisième (biens de consommation). Tel que présenté, l'échéancier du démantèlement semble prendre en charge le souci d'une protection effective, laissant un sursis plus long aux secteurs à forte valeur ajoutée.²⁴ Avec cet accord, le pays s'est engagé à démanteler le tarif de plus de 50% de son commerce.

La zone de libre-échange entre l'UE et les pays tiers méditerranéens (PTM) a pour but de réduire l'asymétrie qui frappait les échanges entre les deux rives. A cet effet, l'UE a mis en place des instruments financiers (Programmes MEDA) et d'assistance technique pour aider les PTM à absorber les chocs de l'ouverture. La mise à niveau des entreprises, des banques et de l'environnement des affaires sont explicitement visés par ces programmes.

Les pouvoirs publics algériens ont exprimé leur scepticisme quant aux retombées de cet accord une première fois en le gelant unilatéralement en 2010 sur une durée de deux années et une seconde fois en 2015 en demandant sa renégociation. En 2009, le gouvernement algérien fait une évaluation globalement négative :

- le volet commercial aurait reçu une attention particulière par rapport à l'investissement et la mobilité des personnes. Les flux d'investissements européens vers l'Algérie sont à peine de 500 millions de dollars, soit le tiers de l'ensemble des IDE reçus par le pays ;
- le démantèlement tarifaire a induit des pertes en recettes douanières (2005-2009) de l'ordre de 2,5 milliards de dollars. Ce chiffre atteindrait 8,5 milliards de dollars sur 2010-2017 ;
- les exportations hors hydrocarbures demeurent marginales car soumises à des obstacles non tarifaires pénalisant la création et le développement de certaines industries locales naissantes.

²² Amiot F. Salama O. : "Logistical Constraints on International Trade in the Maghreb", policy research working paper 1598, Banque Mondiale, mai 1996.

²³ FMI : rapport Algérie 2001.

²⁴ La liste 01 concerne les matières premières et demi produits. Le démantèlement est total dès l'entrée en vigueur de l'accord. Après une période de grâce de 02 années, la liste concernant les biens d'équipement sera exposée à son tour au démantèlement tarifaire sur un délai de 7 ans. Pour la liste 03, qui concerne les biens de consommation industriels, le démantèlement s'étalera sur 12 ans.

Après de longues négociations, un compromis est trouvé (en 2012) sur le report de la fin du démantèlement tarifaire à 2020 au lieu de 2017. Le nouveau schéma de démantèlement concerne les produits industriels et agricoles.²⁵

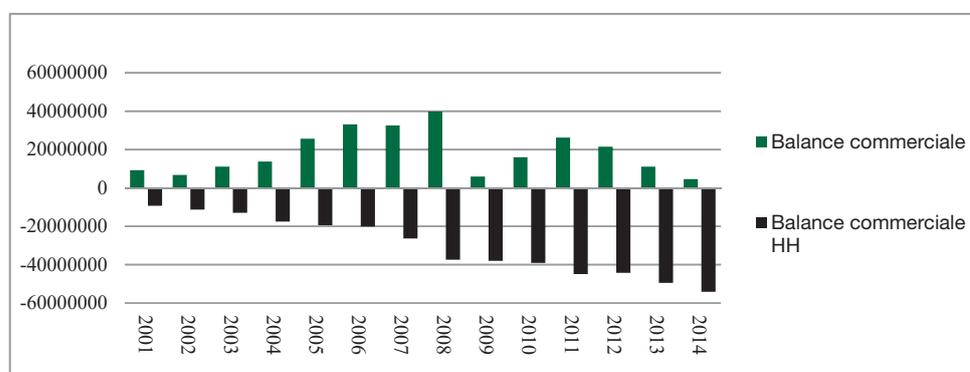
Concernant le volet industriel, la révision du démantèlement tarifaire concerne les deuxième et troisième listes de l'accord, la première (matières premières et demis produits) ayant été complètement démantelée dès la mise en œuvre de l'accord en 2005.²⁶

Dans le volet agricole, la révision prévoit l'annulation de 25 contingents tarifaires accordés à l'UE, l'abrogation de préférences tarifaires sur deux produits et la modification de deux contingents. La négociation aboutit aussi à la réouverture de neuf contingents agricoles et agroalimentaires sur les 36 fermés en 2010.

1-a. Une Structure Rigide du Commerce Extérieur

Un examen des flux entre l'Algérie et l'UE permet de percevoir encore aucun signe de réduction de l'asymétrie frappant les échanges entre les deux parties. L'Algérie continue à être un fournisseur d'hydrocarbures contre des produits manufacturés.

Graphique 13: Balance Commerciale de l'Algérie avec l'UE - Millions \$US



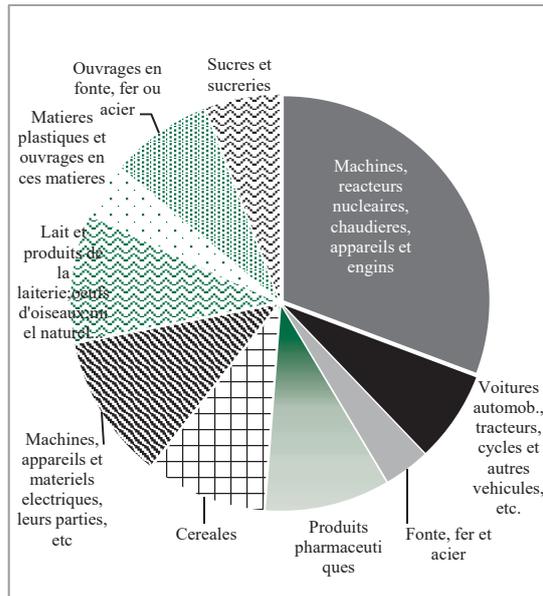
Source : Comtrade

L'UE est le premier fournisseur de l'Algérie avec une part qui est passée cependant de 61.4% en 2001 à 50% en 2014 au profit des pays asiatiques. La Chine a émergé ces dernières années comme premier partenaire en remplacement de la France. La balance commerciale de l'Algérie avec l'UE enregistre systématiquement un solde positif et la balance commerciale hors hydrocarbure présente un solde systématiquement négatif. Alors que le premier solde subit les aléas du prix du baril et les difficultés de renouvellement des réserves d'hydrocarbures (à partir de 2006), le second met en évidence un déficit important et en continuelle hausse.

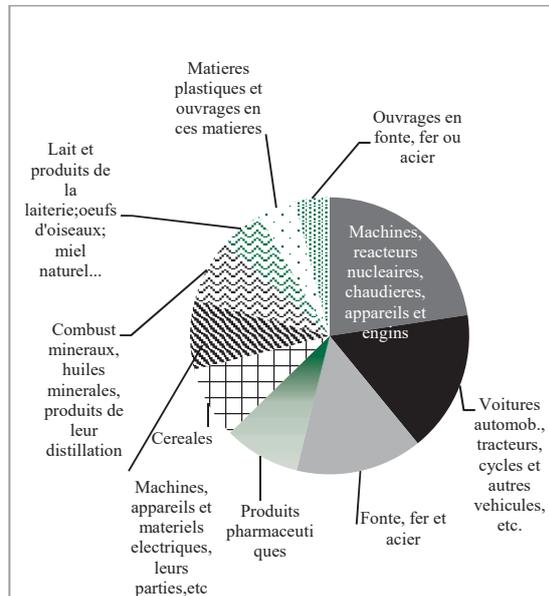
La structure des importations est restée globalement inchangée, dominée par les machines, les machines et appareils électriques, les voitures automobiles et les produits alimentaires (céréales et lait). On peut noter l'absence du sucre en 2014 (graphique 17) du fait de l'entrée en production de plusieurs usines en Algérie et la présence des combustibles dans les TOP 10. L'Algérie, a importé de l'UE pour plus de 1.6 milliard \$US de produits combustibles en 2014.

²⁵ Ministère du Commerce : <http://www.mincommerce.gov.dz/>

²⁶ L'accord d'association prévoit qu'aucune liste de produits industriels ne peut faire l'objet de révision trois années après être totalement démantelée.

Graphique 14: Structure des Imports de l'Algérie à Partir de l'UE 27-2001

Source : ICT intracen(Comtrade) ; <http://www.trademap.org/Index.aspx>

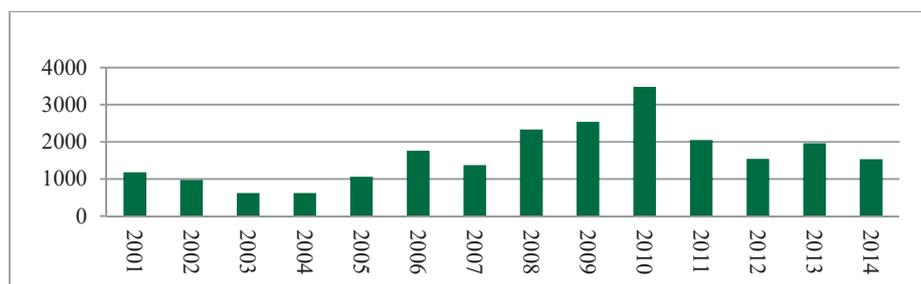
Graphique 15: Structure des Imports de l'Algérie à Partir de l'UE 2014

Source : ICT intracen(Comtrade) ; <http://www.trademap.org/Index.aspx>

La structure des exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne est restée rigide aussi. Rien ne la différencie de celle de l'Algérie avec le reste du monde. Près de 99% des exportations sont constituées d'hydrocarbures et dérivés (Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques, produits chimiques organiques et engrais). On peut noter l'apparition très timide de nouveaux produits dans les exportations (sucre, boissons, fruits et verre) avec un poids très peu significatif (0.25%).

1-b. Des Flux d'IDE de l'UE qui ne s'Améliorent pas

Les transformations structurelles de l'économie, attendues de l'accord d'association, sont liées pour la partie algérienne aux effets des IDE sur la croissance²⁷. Les données ne permettent pas de conclure clairement à un effet positif de l'accord d'association sur les IDE à partir de sa mise en œuvre ni à un effet négatif du climat des affaires en Algérie. Les pics de 2009 et de 2010 s'expliquent tout simplement par l'obligation faite aux banques d'augmenter leur capital social de 3 à 10 milliards \$US à la fin de 2009 (Tableau. n°16).

Graphique 16: Entrée Nette d'Investissements Directs Etrangers - Millions \$US

Source : Banque d'Algérie ; Rapports annuels- plusieurs éditions ; <http://www.bank-of-algeria.dz/html/communicat2014.htm>

²⁷ Ministre des Finances : "Je considère, après près de cinq années d'application de l'accord, que les flux d'investissements européens sont en deçà des attentes de l'Algérie, en particulier ceux destinés à promouvoir la diversification de son économie et de ses exportations, alors que cet accord a pour objectif de bâtir une relation globale et un partenariat gagnant /gagnant devant se traduire, notamment par l'accroissement des investissements directs européens en Algérie"; propos rapportés par Batna Info Publié dans Batna Info le 04 - 07 - 2009.

La structure sectorielle des IDE met en évidence que l'investissement étranger semble préférer les services et le secteur des hydrocarbures afin de profiter du rapide développement des marchés de consommation lié aux revenus pétroliers et à l'évolution de la réglementation dans le domaine pétrolier (tableau 12).

Tableau 12: Nombre de Filiales Etrangères par Secteur d'Activité

Total (Biens et Services)	237	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	5
Commerce de gros et de détail; réparation	106	Autres produits minéraux non métalliques	8
Autres activités de services	71	Métallurgiques et articles en métal	6
Immobilier, locations et activités de services entreprises	65	Articles en caoutchouc et en matières plastiques	4
Transports, entreposage et communications	46	Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	4
Services financiers	40	Meubles; activités de fabrication n.c.a.	4
Autres activités de services collectifs, sociaux etc.	37	Activités extractives	4
Construction	14	Santé et action sociale	4
Produits chimiques	13	Textiles, habillement et cuir	3
Production alimentaire, boissons, cigarettes	8	Bois et articles en bois (sauf meubles)	3
Hotels et restaurants	8	Instruments de précision (médical, optique, horlogerie)	2
Machines et de matériel	6	Cokéfaction, fabrication de produits pétroliers raffinés et de combustibles nucléaires	3
Appareils électriques et électroniques	7	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2

Source : ICT Intracen (COMTRADE) ;
<http://www.trademap.org/Index.aspx?lang=fr>

Les dispositions de la loi de finances complémentaire de 2009 concernant la limitation de la participation étrangère sont justifiées par la partie algérienne comme une juste réponse à l'asymétrie des échanges qui continuent de marquer les relations avec l'UE. La partie algérienne s'est montrée très critique lors de la 9^{ème} réunion du conseil d'association Algérie-UE du 04/06/2015. «Dans ce partenariat, l'Algérie a donné plus qu'elle a reçu»²⁸ La partie algérienne invite l'UE à revenir à l'esprit de la « prospérité partagée ». Les mêmes arguments utilisés pour le gel de l'accord en 2010, sont mis en avant (barrières non tarifaires imposées aux produits algériens, niveau insignifiant des investissements de l'UE en Algérie, baisse de la part de marché du gaz de l'Algérie dans l'approvisionnement de l'UE et un déficit commercial structurel hors hydrocarbures).²⁹

2. L'Union du Maghreb Arabe et en Zone Arabe de Libre Echange

La part du commerce (exportations et importations) que destinent les pays du Maghreb à l'échange entre eux est restée faible durant la longue période. La dynamique du commerce de l'UMA ne montre pas de sensibilité au développement rapide des échanges régionaux au niveau mondial y compris les communautés économiques du continent africain.

²⁸ Déclaration du Ministre des affaires étrangères à Bruxelles le 04/06/2015 lors de la réunion annuelle

²⁹ Communiqué du Conseil des ministres du 06/10/ : « ... Notre pays considère nécessaire de procéder à l'évaluation de son volet économique et commercial, d'autant que le doublement de nos importations à partir de l'espace européen n'a pas été accompagné de la hausse attendue dans les investissements européens en Algérie. Par ailleurs, la chute de près de la moitié des revenus extérieurs de notre pays, du fait de la crise du marché des hydrocarbures, rend davantage nécessaire cette évaluation que l'Algérie réalisera conjointement avec l'Union européenne, conformément aux dispositions de l'Accord d'association... ».

Tableau 13: Echanges Intra Maghrébins

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations									
Intra UMA	3,3	3,9	2,26	1,92	2,63	3,05	3,26	3,68	4,48
Importations									
Intra UMA	3,5	3,63	3,27	3,04	3,04	3,03	3,91	3,56	3,54
Echanges commerciaux globaux									
Intra UMA	3,4	3,76	2,76	2,48	2,83	3,04	3,6	3,62	4,01

Source : calculs de l'auteur à partir des données de la CNUCED

De plus, ces échanges sont dominés par les combustibles du fait des exportations de l'Algérie et de la Libye. 95% des exportations algériennes vers les autres pays de l'UMA sont constituées de combustibles. Les produits manufacturés représentent une part plus substantielle des exportations marocaine et tunisienne vers l'UMA (plus de 50%).

L'Algérie a rejoint la Zone Arabe de Libre Echange (ZALE) en 2009. Les produits originaires des Etats arabes, importés en Algérie ou exportés de l'Algérie vers un pays arabe bénéficient d'une exonération totale des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent. La part du commerce de l'Algérie dans ZALE est naturellement plus élevée que celle réalisée avec les pays de Maghreb sachant que ces derniers, sauf la Mauritanie, appartiennent à cette zone (6% environ de son commerce global). L'Algérie a émis déjà une liste négative en 2010 qu'elle a révisée à la hausse en 2013 (plus de 1110 produits).

3. L'Accession à l'OMC

La procédure d'accession de l'Algérie à l'OMC qui dure depuis plus de 25 ans est la plus longue enregistrée jusqu'à maintenant. La période allant de 1987 à 1998 est qualifiée de dormante car après avoir déposé une demande d'accès au GATT en 1987, le pays n'a entrepris aucune autre démarche. On peut considérer en revanche que les réformes entreprises dès 1988 et appuyées par le Fonds Monétaire International ont préparé les conditions de cette accession. Les conditions sécuritaires ayant prévalu durant la décennie 90 ont, cependant, absorbé l'essentiel de l'énergie des pouvoirs publics et expliquent en partie la durée des négociations. Depuis son institution en 1995, le groupe de travail de l'OMC, chargé de l'accession de l'Algérie, a tenu 12 réunions.

Un mémorandum sur le régime du commerce extérieur est présenté en 1996. Un second mémorandum, présenté en 2002, comporte des données spécifiques sur le système commercial algérien et le calendrier récapitulatif probable pour adapter le système fiscal, le tarif douanier aux règles de l'OMC. S'en est suivie une série de réunions du groupe de travail (7 au total entre 2002 et 2008) avant que n'intervienne une interruption qui va durer jusqu'en 2013. Sur le plan bilatéral, le pays a conclu six accords bilatéraux (Cuba, Brésil, Uruguay, Suisse, Venezuela et Argentine) et mène encore des discussions avec 19 autres. On peut prendre la mesure de l'avancement du dossier d'accession grâce à l'appréciation faite par le groupe de travail à la suite de la dernière réunion du 31 mars 2014³⁰.

Selon les profils tarifaires publiés (OMC - 2013), l'Algérie, qui n'a achevé ni les négociations de son accession à l'OMC ni le démantèlement tarifaire avec l'U.E, a perdu le privilège de consolider le tarif à un niveau comparable à celui des pays membres originels (signataires de l'accord de Marrakech d'Avril 1994). L'accord d'association avec l'UE, conclu avant l'accession à l'OMC exercera une pression sur les négociations avec l'OMC. Les pays autres qu'européens voudront garder ou gagner un avantage concurrentiel sur le marché algérien. Ils essaieront par voie de conséquence d'influencer les tarifs vers le bas pour obtenir cet avantage (Annexe I).

Les droits moyens consolidés notifiés³¹ à l'OMC sont de 41.3% pour le Maroc et 41.77% pour la Tunisie avec un maximum de 289% pour le premier et de 200% pour le second. Les 02 voisins se

³⁰ OMC : Déclaration des membres du groupe de travail : " Les commentaires des Membres ont essentiellement porté sur les restrictions quantitatives à l'importation, y compris les interdictions, les restrictions à l'investissement, les subventions à l'exportation, l'application discriminatoire de taxes intérieures, le système d'enregistrement des indications géographiques, les politiques de prix, les droits de commercialisation et les politiques agricoles. Parmi les autres questions à traiter figurent les politiques industrielles et les subventions, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les mesures concernant les investissements liés au commerce."

³¹ La consolidation signifie qu'une fois les taux fixés par la négociation, il est possible de pratiquer des taux plus bas mais pas des taux plus haut.

réservent une marge de manœuvre pour revoir en cas de nécessité leurs tarifs à la hausse dans le respect de ces plafonds. Dans le cas du Maroc, les taux consolidés maximum dégagent une dispersion très importante ; ils atteignant 304% pour les produits d'origine animale, 172% pour les céréales et s'affaiblissant jusqu'à 30% pour de nombreux autres produits. La structure tarifaire révèle nettement la nature des avantages comparatifs que les deux pays souhaitent consolider (amont et aval de l'agriculture, textiles et confection).

En Algérie, le tarif douanier ne semble pas jouer un rôle dans l'affectation/réaffectation des ressources. La dispersion des taux est bien faible pour un pays qui n'est qu'à ces premiers stades de libéralisation commerciale. On peut noter l'absence de pic tarifaire. Par la structure du tarif, le décideur a marqué une certaine indifférence quant aux choix de secteurs, de filières et de niches à développer. Avec un droit NPF maximum de 30%, l'Algérie aura du mal à négocier des tarifs consolidés du niveau de ceux de ses deux voisins par le simple fait de l'accord d'association avec l'UE qui exercera une pression sur les négociations avec l'OMC.

L'accession ne saurait être réduite à une simple question de tarif. Avec l'OMC, le commerce multilatéral a franchi un nouveau pas ; désormais ses règles s'intéressent à la gouvernance économique dans le but de sécuriser l'espace des échanges pour ses membres. Il en résulte pour tout nouveau membre un effort d'adaptation structurelle et institutionnelle plus ou moins important pouvant réduire de manière plus ou moins grande le degré de liberté des politiques économiques nationales. La liste des accords administrés par l'OMC indique par elle-même l'étendue des règles de l'OMC encadrant de près ou de loin l'acte d'échange et l'effort d'adaptation des membres.

Les efforts à entreprendre, selon cette appréciation, sont importants dans de nombreux domaines. Bien que l'accession à l'OMC ait été confirmée à diverses occasions comme une nécessité, elle continue à susciter de la passion qui est probablement à l'origine de la lenteur de ce processus.³² Les textes déjà adoptés ou proposés à l'adoption ne concrétisent pas l'accession à l'OMC comme une option stratégique. Il est ainsi de la question de l'investissement étranger, des marchés publics, des licences d'importations et d'exportations, du crédit à la consommation etc.

En conclusion, on peut avancer que les pouvoirs publics montrent de fortes hésitations quant à l'intégration de l'économie algérienne à la mondialisation. L'Algérie a notifié à l'UE son souhait de renégocier l'accord d'association, déjà révisé en 2010, a émis une liste négative à l'importation à partir de la GZALE.

³² Le Ministre du Commerce a déclaré à la presse en aout 2015, année qui devait en principe enregistrer l'accession de l'Algérie à l'OMC, "Avant la prochaine réunion du travail, nous devrions d'abord avoir une vision claire sur notre façon de négocier et les droits que nous devrions revendiquer". Mme Gretchen Stanton, conseillère principale à la Division de l'agriculture du secrétariat de l'OMC, a relevé de son côté : "Je vois que le processus de négociations a fait de grands pas mais à chaque fois il s'arrête. Il y a des périodes de silence". <http://www.aps.dz/economie/26855>



POLITIQUES COMMERCIALES ET DIVERSIFICATION: RISQUES ET OPPORTUNITÉS ?



II: Politiques Commerciales et Diversification: Risques et Opportunités?

Les réformes, commencées à la fin des années 80, semblent avoir connu des avancées et des reculs. Aujourd'hui encore, les pouvoirs publics semblent hésitants quant à la poursuite des réformes libérales. La question qui revient toujours concerne les capacités de l'économie algérienne à absorber les chocs de l'ouverture.

Par ailleurs, les résultats obtenus par les politiques économiques dédiées à doter l'économie de ces mêmes capacités ne semblent pas tout à fait satisfaisants. L'acte d'investissement et la diversification du PIB et des exportations qui en sont les deux vecteurs essentiels sont fortement influencés par ces mêmes politiques. Le climat des affaires au sens de la Banque Mondiale (doing business) s'est continuellement détérioré alors que l'économie a connu des transformations en faveur des secteurs à faible valeur ajoutée (notamment le secteur informel) au détriment des secteurs à effets d'entraînement puissants à l'exemple de l'industrie.

L'ouverture commerciale n'est qu'un élément de toute la politique économique du pays. Elle ne conduit pas automatiquement au développement mais le développement ne peut se faire sans ouverture. Aussi, son issue devient tributaire de la cohérence et de l'efficacité du package de politique économique global. La capacité des gouvernements à modifier l'environnement des affaires (flexibilité du marché du travail, mise en place d'institutions économiques efficaces, système d'incitation, etc.) est tout aussi essentielle que la libéralisation commerciale elle-même. Ces considérations font en sorte que l'avantage comparatif est le résultat et non le fondement des échanges.

Dans cette logique « dedans/dehors », les pouvoirs publics ont préféré agir sur la croissance des importations et la participation du capital étranger. L'esprit de la loi de finances complémentaire de 2009 va induire la mise en place d'un ensemble d'instruments et de pratiques peu compatibles avec les engagements passés dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union Européenne et les engagements que l'Algérie se prépare à prendre avec l'OMC.

Cette deuxième partie traitera des politiques commerciales de l'Algérie et de leur influence sur la diversification de l'économie et des exportations à l'ombre des apports et débats sur la question des opportunités qu'offrent les chaînes de valeur mondiales (CVM) dans ce domaine.

A. Les Réformes et la Loi de Finances Complémentaire (LFC) de 2009

Les mesures adoptées par la loi de finances complémentaire de 2009 opèrent une rupture assez brutale avec la logique des réformes à orientation libérale entreprises depuis les années 90. Tout en ambitionnant de réduire la vulnérabilité aux chocs extérieurs par la réduction des dépenses en devises, elle recherche à mettre en place des mécanismes de substitution aux importations et de développement des exportations. L'esprit de cette loi va se répandre en un ensemble de règlements, de dispositions dont il faut évaluer les résultats, six années après. On peut penser que l'Algérie voulait disposer d'un peu plus de temps pour se doter de capacités de résilience afin de mieux absorber les chocs au moment de l'ouverture.

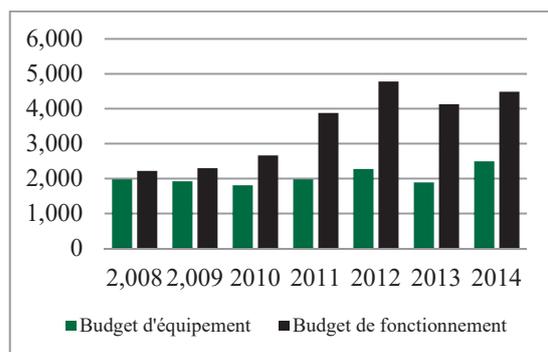
1. *L'impossible Réduction des Importations*

La LFC 2009 ambitionne dans l'exposé des motifs d'économiser les devises du pays et d'encourager l'investissement national en le protégeant de la concurrence de capital étranger. C'est avec quatre instruments que cette loi projetait de réduire les importations :

- i. En imposant le crédit documentaire (CREDOC) comme unique moyen obligatoire de paiement des importations (Art. 69). Cet instrument vise à assainir l'activité d'importation et réduire les sorties de devises ;
- ii. L'arrêt du crédit à la consommation qui eut pour effet d'augmenter la demande d'équipement des ménages en biens importés (automobiles, électroménagers) ;
- iii. La préférence accordée aux produits et services d'origine algérienne, notamment par l'exemption de la TVA (Art.59 bis).
- iv. La mise sur pied d'un fichier de fraudeurs (Art. 29).

L'objectif de réduction des importations n'a pas été atteint. La politique des grands travaux et de la hausse des salaires décidées en 2010 expliquent largement la hausse des importations de 70% entre 2008 et 2013. En 2014, elles atteignent près de 60 milliards US\$ contre 13.2 en 2003. On peut remarquer que les biens de consommation hors alimentaires ont connu une évolution spectaculaire et expriment de fait l'importance d'un marché dopé par les revenus explicites et implicites consentis directement par l'Etat ou indirectement par l'intermédiaire de la demande qu'il génère pour l'économie dans un contexte de recul de l'offre domestique dans la couverture de la demande.

Graphique 17: Dépenses Budgétaires Milliards Dinars



Source : Banque d'Algérie ; plusieurs rapports annuels

Tableau 14: Variation en % des Importations 2013/2008

Alimentation, boissons, tabacs	49,72
Energie et lubrifiants	805,22
Matières premières	70,32
Produits bruts	-15,09
Demi-produits	37,61
Equipements agricoles	257,78
Equipements industriels	60,00
Biens de consommation	109,93
Total	69,85

Source : ONS
<http://www.bank-of-algeria.dz/html/communicat2014.htm>

Le Credoc est introduit pour mettre fin aux pratiques de transferts illicites de devises aux moyens de la surfacturation, de la fraude et de la corruption. Objectivement, il vient parer à l'absence de mécanismes de régulation et de contrôle efficaces³³. Ce type de crédit est utilisé dans les pays de l'OCDE pour des gros montants (plus de 50,000 euros).

Le Credoc, moyen de paiement irrévocable, est efficace car il donne des garanties autant à l'importateur qu'à l'exportateur, mais il génère des surcoûts surtout quand il est manipulé par un système bancaire peu efficace. 2 à 3% du coût de la transaction sont demandés par les banques pour couvrir la gestion du dossier et la couverture du risque de changes. "Sur trois ans (2010, 2011 et 2012), il y a eu une perte de 1,5 milliard de dollars. On a déstructuré les circuits commerciaux. La confiance qui était mise par les fournisseurs étrangers auprès des importateurs a été annulée" a indiqué le président du Forum des Chefs d'Entreprises (FCE).³⁴ L'introduction de ce mode de paiement prive les importateurs algériens des crédits fournisseurs tout en les obligeant de provisionner leur compte à hauteur du coût de la transaction. Les conséquences sur les petites entreprises qui ne disposent pas suffisamment de fonds de roulement sont évidentes. Elles sont évincées avec le risque de les voir opérer dans l'économie informelle.

La loi de finances 2014 autorise à nouveau la remise documentaire (Remdoc) comme moyen de paiement des importations destinées à la revente en l'état (Art. 81).

La loi de finances complémentaire pour 2006, modifiée et complétée par les dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009 donne un fondement légal au fichier national des fraudeurs³⁵. Il faut attendre le décret exécutif n° 13-84 du 06 février 2013 pour organiser la gestion de ce fichier. Bien qu'il soit difficile d'établir le niveau de la fraude concernant le commerce extérieur, on peut se faire une idée à partir des déclarations des autorités qui reconnaissent l'importance de la délinquance dans ce domaine.³⁶ On peut aussi souligner la lenteur de la mise en effectivité et en cohérence des différentes

³³ Ministre des finances : Présentation de la loi de finances complémentaire 2009 : « Le transfert libre présente beaucoup d'insuffisance du point de vue du régulateur, puisqu'il est un moyen qui permet d'inonder le marché et d'actionner une véritable pompe aspirante de la devise à l'égard de l'économie algérienne, accompagné souvent d'un renchérissement des prix des transactions et d'une faiblesse de la qualité des produits ». (propos recueillis par Batna info);

https://www.google.dz/webhp?sourceid=chromeinstant&rlz=1C1SVEE_enDZ598&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=Interview+de+M.+Karim+Djoudi+%C3%A0+l'APS+sur+la+Loi+de+finances+compl%C3%A9mentaire+2009

³⁴ Propos rapportés par le quotidien national Liberté <http://www.liberte-algerie.com/actualite/on-a-perdu-quatre-ans-199717/pprint/1>

³⁵ Art. 29. L'inscription au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales douanières et commerciales, ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux, entraîne, pour ces derniers, les mesures suivantes : i) exclusion du bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers liés à la promotion de l'investissement ; ii) exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce ; iii) exclusion de soumission aux marchés publics ; iv) exclusion des opérations de commerce extérieur.

³⁶ Le ministre du commerce extérieur, monsieur Amara Benyouenien constatait ainsi « que les importations de produits électroménagers dépassent les 500 millions de dollars, celles des produits d'entretien et cosmétiques dépassent les 600 millions tandis que celles des

lois et dispositions. Par exemple, ce n'est qu'en 2015 que la Nomenclature des Activités Economiques distingue les importations pour vente en l'état des exportations (Décret exécutif n° 15-249 du 29 septembre 2015 fixant le contenu, l'articulation ainsi que les conditions de gestion et d'actualisation de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce).³⁷

2. *L'Investissement Etranger*

Les dispositions concernant l'investissement étranger ambitionnent quant à elles d'organiser un contrôle national sur l'activité économique et particulièrement sur la production. Il s'agit d'un domaine sensible sur lequel l'Algérie avait déjà pris des engagements internationaux dont l'accord d'association avec l'Union Européenne.

Avant la promulgation de la LFC de 2009, les règles applicables aux investisseurs étrangers en Algérie étaient réglementées par l'Ordonnance no. 03-01 du 20 août 2001(Art.1), modifiée par l'Ordonnance no. 06-08 du 15 Juillet 2006. Les principes importants étaient :

- i) la liberté consacrée pour l'investissement étranger sous réserve de la réglementation ;
- ii) le traitement égal de l'investissement national et de l'investissement étranger;
- iii) une clause de stabilité protégeant l'investissement étranger des changements futurs.

Les nouvelles dispositions (LFC 2009) relatives aux investissements directs étrangers³⁸ sont :

- i) Le financement des investissements initiés par des investisseurs étrangers doit, sauf pour la constitution du capital social, se faire exclusivement par recours au financement local ;
- ii) Les investissements étrangers doivent présenter une balance devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute leur durée de vie ;
- iii) Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales, doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder au moins 51% du capital dans le domaine de la production et au moins 30% dans le commerce extérieur pour la revente en l'état ;
- iv) Tous les investissements envisagés par des investisseurs étrangers, personnes physiques ou morales doivent préalablement à leur réalisation, être déclarés auprès de l'Agence Nationale de développement de l'Investissement (ANDI) et soumis au Conseil National de l'Investissement (CNI) ;
- v) Les dispositions ci-dessus énumérées s'appliquent également dans le cas des partenariats avec des entreprises publiques ou dans le cas des opérations de privatisation des entreprises publiques au profit de repreneurs étrangers ;
- vi) L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers, conformément aux prescriptions du code de l'enregistrement.

Les dispositions i) et ii) concernant les IDE sont destinées directement à économiser les devises du pays. Il est difficile d'en estimer les effets. La première condition est tout simplement irréaliste car elle concerne toute la durée de vie du projet et ignore de ce fait que les projets doivent parvenir à maturité avant de devenir exportateurs.

aliments de bétail atteignent les 1,6 milliard de dollars, l'importation de ces derniers étant dominée par des lobbies. Selon M. Benyouène, le marché d'importation de ce produit est détenu par 4 ou 5 opérateurs qui réalisent une moyenne annuelle d'importation estimée à 400 millions de dollars pour chacun. Personne ne les connaît ou entend parler d'eux. Le plus gros d'entre eux emploie 32 personnes... » ». Le Soir d'Algérie 04/06/15 - Le transfert illicite de devises a été chiffré à l'équivalent de 140 millions d'euros en 2015, le directeur général des Douanes (débat économique abrité par le quotidien El Moudjahid). Les infractions relevées ont été commises par 540 importateurs actuellement poursuivis par la justice pour un total de 550 dossiers. Propos rapportés El Watan 23 02/2016

³⁷ Avant cette date, la nomenclature distinguait 5 activités au lieu de 5 présentement : Production de biens ; i) entreprise de production artisanale ; ii) distribution en gros ; iii) et export ; iv) distribution en détail ; v) les services ;

³⁸ La loi de finances complémentaire de 2009 dispose (Art. 4 bis) : « Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous. Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social. Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un texte de l'autorité monétaire précisera les modalités d'application du présent alinéa. Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local. Un texte réglementaire précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions ».

La disposition iii), complétée par iv) et v) est tout simplement incohérente. Alors que l'objectif affiché consiste à économiser les devises, la LFC 2009 encourage paradoxalement les importations puisque la contrainte faite aux IDE est relativement plus légère dans le domaine de la distribution (vente en l'état) que dans la production.

L'argumentaire servant au nouveau code des investissements (2016) relève : « C'est cette situation qui a permis, pour la période allant du 31/12/2008 au 31/12/2013, à 5 141 étrangers de s'infiltrer pour exercer des activités de commerce, dont 711 au titre de l'import, alors que pour la même période l'ANDI n'a enregistré que 110 déclarations d'investissements étrangers ».³⁹

Cette disposition eut pour effet d'attirer le capital étranger vers la sphère commerciale et peut être la reversion dans cette sphère du capital qui opérait déjà dans la sphère productive ou en voie de la faire. Les dispositions de la LFC de 2009 constituent de fait un encouragement des importations et une renonciation aux effets spillover qu'on prête habituellement aux IDE (transfert de technologie et de savoir-faire, marché d'exportation, etc.).

La règle du 51/49 est trop générale et exprime assez clairement que le pays ne dispose pas de politique d'investissement articulée à une politique globale de développement intégrant les opportunités liés à la mondialisation. Il aurait été préférable de discriminer les investissements en fonction de leur nature et non en fonction de leur nationalité avec pour objectif d'exploiter les avantages comparatifs réels et potentiels (activités, produits et niches). Les critères du taux de valeur ajoutée, du taux d'exportation, de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et du transfert du savoir et de la technologie auraient pu servir à aiguillonner l'investissement, national et étranger, conjointement vers les objectifs désirés.

Les dispositions de la LFC 2009 remettent en cause le principe du traitement national tout en s'inscrivant en faux par rapport aux engagements bilatéraux, régionaux et multilatéraux signés par l'Algérie en matière d'investissement. La remise en cause des libertés, sous réserves de la réglementation, concédées aux IDE, de certaines dispositions liées à la clause du traitement national, l'interdiction de certaines importations etc. apparaissent comme une remise en cause des réformes accomplies jusque-là dans la direction des réformes libérale.

L'Union Européenne n'a pas manqué de réagir : « La CE est d'opinion que la suspension des délais d'examen impartis au Conseil National de l'Investissement pour examiner des demandes d'investissements, les nouvelles règles sur le rapatriement des profits, les règles sur la nécessité de disposer des partenaires locaux, etc. sont des mesures susceptibles d'avoir un impact négatif considérable sur l'IDE et sont en contradiction avec la clause de stabilité.⁴⁰

La renégociation de l'accord d'association laisse inchangées les décisions de LFC de 2009 concernant le commerce extérieur et particulièrement les IDE.

Quelques modifications vont être apportées par les lois de finances de 2015 et 2016 sans revenir sur l'essentiel. Elles concernent l'abrogation de :

- l'exigence de bilans excédentaires en devises pour les investisseurs étrangers, de sorte à encourager les partenariats devant concourir à la réduction des importations ;
- la soumission des investissements étrangers réalisés avant 2009, à la règle de la majorité nationale (51/49%) en cas de changement du registre de commerce ;
- l'obligation de financement local de l'apport de l'investisseur étranger ;
- la soumission des projets d'investissements étrangers directs ou d'investissements en partenariat avec des capitaux étrangers, à l'examen préalable du CNI.

Concernant la participation du capital étranger, la règle 51/49 est élargie à la sphère commerciale laquelle pouvait atteindre 70% dans le cadre de la LFC 2009. Les motifs avancés restent inchangés : limiter les transferts de dividendes, empêcher le capital étranger de prendre le contrôle d'entreprises de droit algérien.

Pour encourager l'investissement productif et le transfert du savoir-faire, la loi de finances pour 2014 octroie des avantages fiscaux et parafiscaux aux investissements étrangers en partenariat qui réaliseraient un taux d'intégration supérieur à 40 %. C'est au Conseil National des Investissements que revient ce rôle d'appréciation.

³⁹ Ministère de l'industrie et des mines: Projet de loi relatif à la promotion de l'investissement (2015).

⁴⁰ Union Européenne : Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/may/tradoc_146120.pdf

Paradoxalement la LFC 2009 et tous les textes et dispositions initiés dans son sillage ne donnent pas grande importance à la question des exportations et à celle de leur diversification. Comment diversifier les exportations pour assurer la couverture des importations qui continuent à augmenter plus rapidement que le PIB faute d'une offre de substitution aux importations est probablement une question majeure de par ses implications au plan de l'insertion de l'Algérie dans l'économie mondiale et de sa vulnérabilité à ce même niveau ? Comment rendre relativement le budget de l'Etat autonome de ce même cycle de valorisation est la seconde question majeure de par ces implications sur la continuité des grands services publics de l'Etat. On ne peut noter aucune stratégie en la matière si ce n'est un encadrement administratif et quelques soutiens financiers qui ne sont pas en mesure de compenser les coûts des transactions occasionnés par un environnement des affaires des plus difficiles.

3. La Loi de Finances Complémentaire et le Climat des Affaires

Le climat des affaires accompagne l'effort d'investissement grâce à des facteurs intangibles essentiels à la croissance de la productivité globale de ces facteurs. Un mauvais climat des affaires peut générer des coûts externes élevés qui découragent l'investissement en réduisant sa rentabilité. Comme bien public, offert par l'Etat, le climat des affaires est essentiel pour la croissance économique et la diversification des exportations. La facilitation d'accès aux différents marchés est conditionnée par le respect de l'état de droit, la présence d'un système judiciaire accessible et doté d'autorité, la possibilité de faire exécuter les contrats, le respect des droits de propriété, la facilité de faire immatriculer une entreprise ou un investissement étranger, et l'absence de corruption. L'importance de ces questions est soulignée dans le rapport annuel du Doing Business

La LFC 2009 a opéré une rupture brutale dans la dynamique des réformes, particulièrement en ce qui concerne le commerce extérieur, sans pour autant atteindre ses propres objectifs.

Sur le plan macroéconomique, l'économie continue à souffrir des mêmes vulnérabilités et des mêmes faiblesses du fait que les équilibres intérieur et extérieur continuent à montrer une grande sensibilité au prix du pétrole. La croissance reste faible, coûteuse et dépendante des hydrocarbures. La remise en cause du chemin parcouru dans le domaine des réformes éloigne un peu plus aujourd'hui l'Algérie de son accession à l'OMC compte tenu des mesures qui ont été prises depuis la fin de 2014 avec pour seuls objectifs de réduire les importations et de ne pas recourir à l'endettement extérieur.

Le climat des affaires en Algérie qui continue à être appréhendé de plus en plus négativement dans le rating international n'a pas reçu l'attention souhaitable. L'incohérence de la LFC 2009 vient du fait qu'elle installe l'entreprise nationale dans un climat de moins en moins propice à la création de richesse, et à la substitution des importations tout en se donnant pour objectif de les réduire et de limiter la participation du capital étranger.

De la 136^{ème} place en 2010, le pays passe à la 163^{ème} en 2016 selon le Doing Business (Banque Mondiale). S'agissant de la plus ou moins grande facilité à faire du commerce aux frontières, le pays est passé durant la même période de la 123^{ème} à la 176^{ème} place sur 189 pour cette dernière année 2016. Le pays affiche un retard important par rapport aux standards internationaux mesurés par la distance aux frontières. Les graphiques n° 20 et n°21 mettent en évidence le retard par rapport aux pays de la sélection, appartenant en majorité à la région MENA.

Les difficultés du monde des affaires sont récurrentes faute de réformes ou de réformes ayant trouvé une application adéquate et concrète.

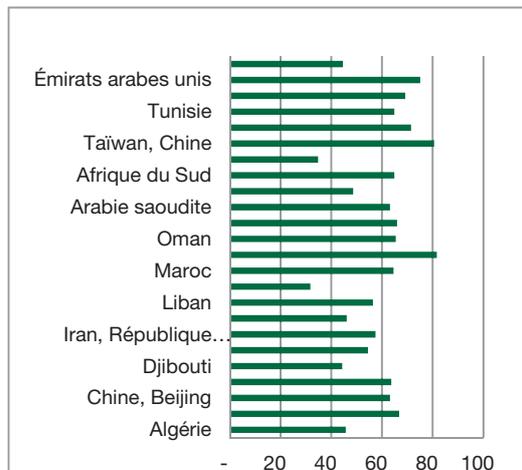
Le premier obstacle demeure le financement qui est à la fois lié aux contraintes de l'environnement réglementaire et administratif de l'investissement, à celles des banques et à celles des entreprises. Ces contraintes s'entrelient les unes les autres. Les banques sont le plus souvent montrées comme le chaînon bloquant alors qu'elles-mêmes subissent l'environnement global et réglementaire. La structure des entreprises (Cf. partie I) et l'économie informelle accroissent l'illisibilité et par voie de conséquence les risques pour les banques qui deviennent de plus en plus averses au risque. Les banques sont objectivement attirées vers le financement des importations qui est plus rémunérateur et sans risque et encouragées à s'éloigner du financement de l'investissement dont le risque de rentabilité est plus élevé.

Le second problème concerne le foncier industriel dont l'offre a, jusqu'ici, constitué une des contraintes majeures à la création d'entreprises. Le marché du foncier économique a été durant longtemps caractérisé par :

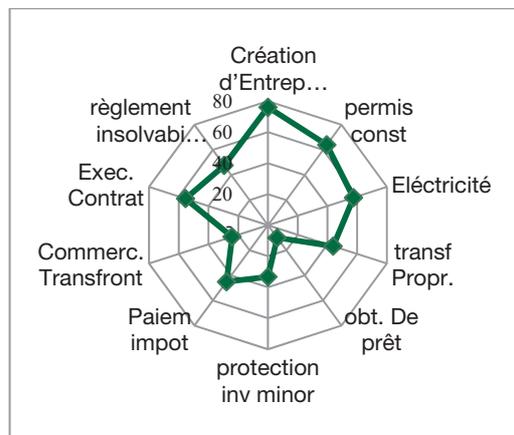
- i. une propriété publique⁴¹ largement dominante dont 70 zones industrielles;
- ii. de nombreux opérateurs publics⁴² de statuts juridiques et institutionnels différents agissant selon des procédures différentes ;
- iii. un mode de fixation des prix peu transparent qui eut pour effet d'alimenter la spéculation et de détourner les terrains de l'utilisation prévue par les cahiers de charges. Aux prix administrés qui ont prévalu avant la loi d'orientation foncière 90/25, ont succédé simultanément les enchères publiques et le gré à gré. L'absence de concurrence de ce dernier mode octroie à l'administration un pouvoir discrétionnaire.

⁴¹ Le décret n°73-45 du 28 février 1973 et les textes subséquents (notamment le décret n°84-55 du 3 mars 1984 relatif à l'administration des zones industrielles) ont mis en place un dispositif général de création et d'encadrement des zones industrielles.

⁴² Ces institutions impliquent directement ou indirectement le Domaine national, les CALPI, le Ministère de l'Industrie, les agences foncières, les SGP des zones industrielles et l'ANDI.

Graphique 18: Doing Business - Distance aux Frontières 2016

Source : A partir de l'enquête "doing business" (Banque Mondiale) ; 2016

Graphique 19: la Facilité de Faire des Affaires 2016

Source: à partir de l'enquête "doing business" (Banque Mondiale); 2016

Pour mettre fin à la spéculation alimentée par le mode d'affectation du foncier mis en œuvre par eux-mêmes, les pouvoirs publics ont essayé une première fois de récupérer les assiettes de terrains cédées et n'ayant pas reçu l'utilisation pour laquelle elles ont été cédées.⁴³

En 2015, six années après la parution du décret organisant l'assainissement de l'offre, la récupération des assiettes inutilisées n'est toujours pas réalisée. Le ministre de l'industrie déclarait en novembre 2015 qu'« Il est inconcevable de laisser des assiettes foncières inexploitées pour une durée de plus de 15 ans, alors que des personnes veulent les exploiter ». On assurait qu'à la fin de 2015 on pourrait disposer de 15000 ha en tenant compte de la récupération des terrains inutilisés qui totaliseraient 60% du total du foncier distribué par l'Etat. La loi de finances 2016 prévoit une pénalité de 3% sur la valeur vénale du foncier non exploité.

Six années après sa promulgation, la LFC 2009 ne semble pas avoir atteint ses objectifs ni ouvert la voie à leur réalisation. La conjoncture difficile dans laquelle est installé actuellement le pays le rappelle avec force. On a l'impression que les réactions se font par à coup et sont rythmées par l'humeur du marché pétrolier.

B. Les Restrictions au Commerce Extérieur

La liberté et les restrictions au commerce extérieur étaient régies par l'ordonnance n° 03-04 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises ; ne sont exclues du champ de cette ordonnance que les produits portant atteinte à la sécurité, à l'ordre public et à la morale, à la santé humaine et animale et végétale et au patrimoine culturel (articles 2 et 3)). Les articles allant de 6 à 15 précisent les conditions dans lesquelles sera fait le recours aux licences d'importations et d'exportation (les mesures de sauvegarde, le droit compensateur, le droit anti-dumping et le droit de sauvegarde en cas de difficultés de la balance des paiements).

Les dispositions de cette ordonnance sont parfaitement compatibles avec les règlements de l'OMC et les dispositions de l'accord d'association, déjà signé au moment de l'adoption de ces dispositions.

⁴³ Décret exécutif n° 09-152 du 2 mai 2009 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement. Art. 7. « Les terrains disponibles relevant du domaine privé de l'Etat sont concédés aux enchères publiques ouvertes ou restreintes. Les terrains situés dans les zones industrielles disponibles à la date de publication du présent décret au Journal officiel sont réintégrés dans le domaine privé de l'Etat et obéissent aux dispositions du présent décret. Les terrains situés dans les zones d'activités disponibles à la date de publication du présent décret au Journal officiel obéissent également aux dispositions du présent décret ».

1. Les Restrictions Frappant les Importations

L'Algérie a pris des dispositions pour interdire l'importation des produits pharmaceutiques, les voitures usagées ainsi que d'autres produits et tout récemment pour contingenter d'autres produits. Aucune prohibition n'est tolérée (Article 11 du GATT)⁴⁴, alors que le contingentement relève de différents règlements de l'OMC qui envisage les questions des industries naissantes et du déséquilibre de la balance des paiements GATT (Art. 12).

Tableau 15: Interdictions à l'Importation: Références Légales

Les biens usagés (d'occasion)	Article 50 de la Loi de Finances complémentaire pour 2009, modifié par l'Art. 54 de la Loi de Finances Complémentaire pour 2010
Les marchandises contrefaites	Article 22 du Code des Douanes
Les jouets imitant les armes à feu	Arrêté du 25 janvier 1997 (Ministère de l'Intérieur)
Les pétards et autres articles pyrotechniques	Décret 63-291 du 2 août 1963 et Décret Présidentiel n° 90-198 du 30 /06/1990
Les substances appauvrissant la couche d'ozone	Décret exécutif n° 00-73 du 1er avril 2000, complétant le Décret exécutif n° 93-165 du 1er juillet 1993
Pneus usagés	Arrêté interministériel du 1er juillet 2000 (Ministère du Commerce et Ministère du Budget)
Les véhicules particuliers d'occasion	Loi de Finances complémentaire pour 2005
Les médicaments liste révisée périodiquement)	Arrêté 30 novembre 2008 relatif à l'interdiction d'importation des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux destinés à la médecine humaine fabriqués en Algérie

Source : Algex - Recueil de procédures du Commerce Extérieur Algérien ; <http://www.algex.dz/index.php/formulaire-recueil-des-proc%C3%A9dures/view/form>

1-a. Les Médicaments

Dans le domaine du médicament dont le marché, estimé à quelques 4 milliards \$US et dominé par le secteur privé à plus de 80%, les autorités se donnent pour objectif d'atteindre une couverture de 70% de ce marché par la production nationale. Des arrêtés ministériels prohibent l'importation de certains médicaments dont la liste est révisée périodiquement. L'arrêté du 30 novembre 2008 interdit expressément l'importation de certains médicaments.⁴⁵ C'est ainsi qu'une première liste de 251 médicaments est arrêtée. Elle a été révisée en 2011 et une seconde fois en 2015. A cette dernière date, la liste est passée à 368. On peut s'interroger sur la logique et l'efficacité de la prohibition frappant l'importation des médicaments.

La durée de 07 années (2008/2015) peut être suffisante pour voir apparaître les premiers signes de réussite d'une politique de substitution d'importation. On peut constater que l'allongement des listes à chaque révision et différents encouragements n'ont pu empêcher entre 2010 et 2014 l'importation de médicaments d'augmenter. Durant cette période, l'importation des produits pharmaceutiques (HS 3001 à 3006) est passée de près de 1.7 milliards \$USD à plus de 2.5 milliards \$US (COMTRADE).

Les importations ont continué à augmenter malgré les mesures formelles d'encouragement de la production nationale. En plus de la prohibition, d'autres mesures ont été prises pour encourager la production nationale :

- i. l'instruction n°005 du 07 Septembre 2003 encourageant la prescription et la production du médicament générique ;
- ii. Le décret exécutif 09-396 du 24/11/2009 incitant les pharmaciens à prescrire le générique⁴⁶ ;

⁴⁴ « Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé »

⁴⁵ L'arrêté 30 novembre 2008 relatif à l'interdiction d'importation des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux destinés à la médecine humaine fabriqués en Algérie : « Le présent arrêté a pour objet d'interdire l'importation des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux destinés à la médecine humaine, dont les besoins sont couverts par la production nationale » Art.1

⁴⁶ **Art.26** « L'organisme de sécurité sociale s'engage, dans le cadre de la promotion du médicament générique, à verser à l'officine pharmaceutique un montant forfaitaire égal à 15 DA pour chaque médicament princeps prescrit auquel le pharmacien substitue un générique et ce, quel que soit le conditionnement servis pour ce médicament. »

- iii. la loi de finances complémentaire pour 2010 exonérant les médicaments fabriqués localement de la TAP (taxe sur l'activité professionnelle) et
- iv. l'obligation d'investir en Algérie pour les laboratoires étrangers désireux de distribuer leurs produits en Algérie.

Par ailleurs, l'efficacité de cette prohibition, largement acceptée dans son principe par tous les opérateurs publics et privés nationaux dans le domaine, est mise en doute par ces mêmes opérateurs. Les dispositions réglementaires ne seraient pas rigoureusement observées concernant l'interdiction de l'importation. La politique des prix non rémunérateurs et des lourdeurs qui entourent les modalités d'enregistrement des nouveaux médicaments sont deux autres facteurs expliquant le peu d'efficacité de cette politique. Les prix administrés par le Ministère de la santé et une couverture encore partielle par la sécurité sociale auraient pour effet de décourager la production nationale au profit des importations d'autant plus que les producteurs font face à un climat des affaires des plus difficiles.⁴⁷ Le délai d'enregistrement et de la mise sur le marché reste très long selon les opérateurs (02 années au lieu de 05 mois en théorie).

En 2014, le taux de couverture du marché national par la production nationale est évalué à 35%, bien loin des 70% que l'on se donnait en 2010 bien qu'on puisse noter que la production nationale ait augmenté plus rapidement que l'importation.

1-b. Interdiction d'Importer les Voitures Usagées

Pour différents motifs tels que la sécurité, le renouvellement du parc véhicule, la protection de l'environnement et le manque d'équipements pour contrôler le bon état des véhicules, les pouvoirs publics prennent la décision de prohiber l'importation de véhicules usagés de moins de 3 ans (loi de finances complémentaire de 2005).

Du point de vue légal, le contrôle technique des véhicules est une activité très encadrée (décret exécutif n° 03-232 du 10/06/2003)⁴⁸. Aucun véhicule automobile ne doit être maintenu en circulation s'il ne satisfait pas aux exigences du contrôle technique (Art. 4). Les contrevenants aux dispositions prévues pour le contrôle s'exposent à des sanctions lourdes (amendes de 20000 à 50000 dinars, emprisonnement de 2 à 6 mois et retrait du permis de conduire pour une période de 1 année).

On ne comprend pas pourquoi la prohibition a été maintenue alors que le pays s'est doté de manière assez conséquente de structures de contrôle technique et d'un arsenal juridique pouvant aller jusqu'au pénal. En 2013, le bilan de 10 années d'activité du contrôle technique (ENACTA)⁴⁹ relève que 18,5 millions véhicules ont été contrôlés et que 517.465 d'entre eux ont été soumis à une contre-visite et 213.653 immobilisés.

2. L'Interdiction Frappant les Exportations

L'interdiction formelle d'exportation ne concernait que les objets représentant un intérêt national aux plans de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie, y compris les véhicules anciens et les plants de palmier (Tableau. n°17).

Art.27 « L'organisme de sécurité sociale s'engage à verser une majoration de 10% du montant de l'ordonnance lorsque le pharmacien dispense, pour l'intégralité des médicaments prescrits, des produits dont les prix sont inférieurs ou égaux aux tarifs de référence. Cette majoration est portée à 20% en cas de produits fabriqués au niveau national. »

⁴⁷ F. Benhamdine, président de la société algérienne de pharmacie (SAP) « Si le problème des prix perdure, l'Algérie deviendra un pays à 100% importateur de médicaments, car les industriels locaux risquent de disparaître. Ce serait vraiment dommage, étant donné que l'industrie pharmaceutique est aujourd'hui la seule industrie du pays à garantir 35 à 40% des besoins locaux». <http://www.reporters.dz/index.php/economie/84farid-benhamdine-president-de-la-societe-algerienne-de-pharmacie-l-industrie-nationale-du-medicament-est-menacee> 11 oct 2014.

⁴⁸ L'article 3 dispose que le contrôle a pour objectif : i) la prévention et la sécurité routière ; ii) la contribution à la réduction des accidents de la route et du coût induit pour la collectivité nationale, iii) la préservation de la santé publique et la protection de l'environnement et iv) l'accroissement de la durée de vie du parc national de véhicules automobiles.

⁴⁹ Agence Presse Service : communiqué du 21/02/2013.

Tableau 16: Interdictions à l'Exportation: Références Légales

L'exportation des déchets de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que les peaux brutes, y compris dans le cadre du perfectionnement passif.	Article 43 de la Loi de Finances Complémentaire pour 2010
Les produits alimentaires dont les prix sont subventionnés par l'Etat(1): le blé dur, le blé tendre, l'orge, la semoule, la farine, les pâtes alimentaires, le couscous, le lait pasteurisé conditionné en sachet.	Instruction du Premier Ministre n° 1180 du 03 août 2009
Plants de palmier	Arrêté interministériel fixant la liste des marchandises suspendues à l'exportation du 09 avril 1994
Les objets représentant un intérêt national aux plans de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie, y compris les véhicules anciens	Arrêté interministériel fixant la liste des marchandises suspendues à l'exportation du 09 avril 1994
Suspension temporaire à l'exportation Références légales	
Le corail brut ou semi-fini	- Décret exécutif n° 01-56 du 15 février 2001 portant suspension de la pêche du corail - Arrêté interministériel du 26 février 1992

Source : Algex- recueil des procédures ; <http://www.algex.dz/index.php/formulaire-recueil-des-proc%C3%A9dures/view/form>

Jusqu'à la promulgation de la loi de finances complémentaire de 2009, les pouvoirs publics se sont contentés d'encadrer l'exportation de certains produits. Le décret exécutif N° 07-102 du 2 avril 2007(Art.1, 2 et 3) fixe les conditions d'exportation de certains produits (déchets ferreux et non ferreux, produits bruts et les matériels et équipements). Les exportateurs de ces produits sont soumis à un cahier des charges au niveau des wilayas (Cf. l'annexe du décret).

L'encadrement va laisser progressivement la place à l'interdiction pure et simple. Ne pouvant lutter efficacement contre la délinquance et le scandale⁵⁰ qui ont entaché l'activité d'exportation des déchets ferreux et non ferreux, les pouvoirs publics ont fini par l'interdire. La LFC de 2009 garde les mêmes dispositions pour les déchets de métaux ferreux (le plomb, le cuivre, l'étain, le zinc et l'aluminium), le cuir et le liège mais suspend l'exportation des déchets de métaux non ferreux (art.84)

Cette décision eut des répercussions économiques et sociales importantes pour cette activité y compris pour les entreprises publiques économiques du centre de l'est, du centre et de l'ouest. Cette mesure a été élargie par la loi de finances pour 2010 à l'exportation des métaux ferreux et des peaux brutes Art (43).

Le vice-président du syndicat des exportateurs précisera dans une conférence de presse que la production nationale annuelle de déchets ferreux était d'environ 600 000 tonnes, alors que la consommation nationale n'atteignait que de 30 000 tonnes. Selon la même source, l'interdiction de cette activité a abouti à la suppression de 40 000 emplois.⁵¹

3. Licences d'Importation 2015

Le régime des licences d'importation et d'exportation est régi à la base par l'ordonnance n°03-04 du 19 juillet 2003 qui consacre (Art. 1 et 2) la liberté de l'acte d'importation et d'exportation, exception faite des produits touchant à la santé humaine et animale, à l'environnement, à la protection de la faune et de la flore, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel... ». Les dispositions concernant le régime des licences se conformaient strictement aux règles de l'OMC (sauvegarde, antidumping, droit compensateur).

⁵⁰ D'après le quotidien national El Watan du 11 - 06 - 2008 qui cite des sources judiciaires, le scandale mettait en cause 12 douaniers et 7 exportateurs. Il aurait engendré une perte sèche au Trésor public de l'ordre de 12 à 15 milliards de centimes durant la période allant de 1994 à 2001. Il est relevé « un manque flagrant de probité de certains cadres, tant au niveau des douanes qu'au niveau des banques ». Parmi les infractions « prouvées et avérées » relevées par la commission, on note les fausses déclarations sur le poids de la marchandise, sur son espèce et sur sa valeur, sans compter les fausses déclarations sur son origine (souvent provenant des dégradations et des vols des câbles électriques, téléphoniques, disjoncteurs, baguettes en aluminium ornant les autoroutes etc.).

⁵¹ Publié dans Info Soir le 21 - 11 - 2011.

La loi n° 15-15 du 15 juillet 2015 modifie les dispositions de cette ordonnance par son article 6 selon lequel: «Des mesures de restriction peuvent être mises en œuvre notamment, aux fins:

- de conserver les ressources naturelles épuisables conjointement avec l'application de ces restrictions à la production ou à la consommation;
- d'assurer à l'industrie nationale de transformation les quantités essentielles de matières premières produites sur le marché national et ce, en conformité avec les principes prévus par les accords internationaux auxquels l'Algérie est partie;
- de mettre en œuvre des mesures essentielles à l'acquisition ou la répartition de produits en prévision d'une pénurie;
- de sauvegarder les équilibres financiers extérieurs et l'équilibre du marché. »

Le décret exécutif n°15-306 datant du 6 décembre 2015 fixe les modalités d'application du régime des licences automatiques et des licences non automatiques (Art. 1). Les premières « sont délivrées par les secteurs ministériels concernés, sur la base d'une demande accompagnée de documents justifiant la conformité des produits et des marchandises selon leur nature et la situation juridique des opérateurs économiques » (Art.4). Les secondes, instituées pour gérer des contingents, sont accordées par le ministère du commerce sur proposition d'un comité interministériel permanent (Art. 6).⁵²

Ce décret est entré dans sa phase d'application. Les formalités à remplir ont été déjà communiquées par le Ministère du commerce. Le contingent, ouvert à partir du 14 janvier 2016, concerne pour l'instant 3 produits : les véhicules de transport des personnes et des marchandises SH (8702, 8703 et 8704), le ciment dit « portland gris »SH (25232900) et l'acier rond à béton SH (72142000).⁵³ Les licences d'importation non automatiques couvriront 63 contingents tarifaires de produits agricoles et agroalimentaires originaires de l'UE. Elles seront délivrées par le ministère du commerce sur proposition d'un comité interministériel permanent.

Ce texte vise à préserver les équilibres extérieurs, mis à rude épreuve par la chute du prix du baril et à une protection du marché intérieur en recourant à des restrictions quantitatives.

Tableau 17: Liste des Contingents

Position Tarifaire	Désignation de la marchandise	Quantité
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus * A l'exclusion des sous positions tarifaires : (87021010-87029010) « - - Collection destinée aux industries de montage »	152 000 Unités
8703	Véhicules de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (Autre que ceux du n° 8702), y compris les voitures de type « break » et les voitures de course * A l'exclusion des sous positions tarifaires: (87032110 -87032210-87032310 -87032320-87032410-87033110-87033210-87033310) « - - - Collection destinée aux industries de montage»	
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises. * A l'exclusion des sous positions tarifaires : (87042110, 87042210, 87042310, 87043110, 87043210) « - - - Collection destinée aux industries de montage »	
25232900	Ciment intitulée : « - - Autres (Ciment portland gris) »	1 500 000 tonnes
72142000	Acier rond à béton	2 000 000 tonnes

Source: Ministère du Commerce ; Avis d'ouverture de licence d'importation ; <https://www.commerce.gov.dz/avis/avis-d-ouverture-des-contingents-quantitatifs-a-l-importation-des-produits-et-des-marchandises>

L'Algérie souhaite renégocier une seconde fois l'accord d'association avec l'UE après qu'elle ait déjà obtenu de prolonger le démantèlement suite au gel unilatéral de 2010. L'imposition d'un contingent a été opérée sans respect des conditions préalables prévues par l'accord qui interdit les restrictions quantitatives entre les deux parties une fois l'accord entré en vigueur et que par voie de conséquence

⁵² Selon le même décret, « Le Comité est chargé de l'examen des demandes de licences d'importation ou d'exportation par référence aux besoins exprimés et aux statistiques résultant de l'exploitation des données obtenues et/ou formulées par les départements ministériels ainsi que par les représentants des associations professionnelles et patronales agréées » (Art. 7).

⁵³Ministère du Commerce : « Avis d'ouverture des contingents quantitatifs a l'importation des produits et des marchandises » www.mincommerce.gov.dz

l'instauration des contingents constitue une violation à l'accord. Par ailleurs, le recours aux mesures de sauvegardes est conditionné par des modalités techniques et pratiques dont l'Algérie est passée outre.

L'article 24 de l'accord précise que les conditions du recours aux mesures de sauvegardes:

- i. une augmentation dans les importations des produits visés par les mesures ;
- ii. un dommage grave aux producteurs nationaux et
- iii. un lien de causalité entre l'augmentation et le dommage. L'Algérie a mis en place ces mesures unilatéralement sans saisir le comité de l'accord et sans ouvrir une enquête documentée sur la nécessité de telles mesures dans les conditions que précise l'accord.

4. Les Taxes et Assimilés Perçus par la Douane

La réforme fiscale engagée en 1992 a permis d'aligner la loi fiscale algérienne, à travers les différentes lois de finances sur des systèmes en vigueur dans la plupart des pays par l'introduction de l'IRG, l'IBS et la TVA, comme éléments d'un système fiscal moderne et par l'introduction d'un Numéro d'Identification Unique (NIS) permettant le suivi de toutes les déclarations d'un même contribuable. Des allègements et simplifications aux différents impôts ont été apportés :

- l'IBS est passé de 42% en 1992, à 30% en 1999, à 25% en 2006 et 19% et 25% en 2008 ;
- le barème IRG (impôt sur le revenu global) a été réduit de 12 tranches à 6 (loi de finances 2003). Le taux marginal supérieur passe quant à lui de 70% à 40%;
- la restructuration et la simplification de l'imposition des revenus des capitaux mobiliers ;
- l'introduction de la TVA avec trois taux (21%, 17% et 7%), puis à deux (17% et 7%) seulement ;
- la suppression progressive du versement forfaitaire ;
- la réduction du taux de la TAP (taxe sur les activités professionnelles) de 6,05% à 2,55% puis à 2%.

Selon la partie algérienne (projet de rapport du groupe de travail sur l'accession de l'Algérie à l'OMC 12^{ème} session), l'ensemble de ces taxes et assimilées sont appliquées sans discrimination selon les règles de l'OMC (Art. III du GATT 1994). La perception de ces droits à l'entrée du territoire permet simplement un meilleur recouvrement.

Tableau 18: Les Taxes Exigibles par la Douane

<ul style="list-style-type: none"> • taxe intérieure de consommation (T.I.C); 	<ul style="list-style-type: none"> • droits de circulation (DCA);
<ul style="list-style-type: none"> • taxe additionnelle sur les produits tabagiques (TAPT); 	<ul style="list-style-type: none"> • droits spécifiques sur les piles, appareils récepteurs de radiodiffusion, télévisions, antennes, appareils de démodulation ou de décryptage
<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les produits pétroliers (TPP); 	<ul style="list-style-type: none"> • droit de garantie sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine.
<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les carburants; 	<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les pneus;
<ul style="list-style-type: none"> • taxe parafiscale; 	<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes;
<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les céréales et les légumes secs (TCLS); 	<ul style="list-style-type: none"> • redevance sur l'utilisation de l'infrastructure routière;
<ul style="list-style-type: none"> • taxe sanitaire sur les viandes (TSV); 	<ul style="list-style-type: none"> • redevance sur les changements de résidence;
<ul style="list-style-type: none"> • taxe sur les sacs en plastique (TSP); 	<ul style="list-style-type: none"> • redevance pour prestation de services (RPS).

Source : DIRECTION GENERALE DES IMPOTS :Code TCA (Taxes sur le Chiffre d'Affaires) 2015

4. a. Les Exonérations de la TVA à l'Importation

Le code sur le chiffre d'affaire de 2015 précise dans son article 10 que « les produits dont la vente à l'intérieur est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée sont, à l'importation, exemptés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves de ladite taxe ». L'article 11 en fixe la liste :

Tableau 19: Exonération de la TVA à l'Importation

<ul style="list-style-type: none"> les produits passibles de la taxe sanitaire (viande) ; 	<ul style="list-style-type: none"> les marchandises importés par les nationaux et étrangers placées sous régimes suspensifs (entrepôts, admission temporaire, de transbordement) ;
<ul style="list-style-type: none"> Les produits soumis à la taxe de garantie 	<ul style="list-style-type: none"> admission exceptionnelle en franchise de droit (objets personnels exports ou importés par les voyageurs de courts séjours
<ul style="list-style-type: none"> les activités réalisant un chiffre d'affaire bas 	<ul style="list-style-type: none"> les navires et aéronefs y compris leurs parties
<ul style="list-style-type: none"> les opérations de vente portant sur le pain et les inputs nécessaires à sa fabrication et les semoules 	<ul style="list-style-type: none"> les transformations et réparations des navires algériens à l'étranger
<ul style="list-style-type: none"> les opérations de vente sur le lait 	<ul style="list-style-type: none"> l'or à usage monétaire
<ul style="list-style-type: none"> les produits pharmaceutiques appartenant à la nomenclature nationale des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> les marchandises dans le cadre du troc.
<ul style="list-style-type: none"> les marchandises en transit 	

Source : DIRECTION GENERALE DES IMPOTS :Code TCA (Taxes sur le Chiffre d'Affaires) 2015

4. b. Les Produits Agricoles non Transformés

Les produits issus du cycle de production végétal ou animal ne sont pas soumis à la TVA que lorsqu'ils entrent dans la sphère commerciale. Le gouvernement algérien n'envisage pas, selon le projet de rapport du groupe de travail sur l'accession de l'Algérie à l'OMC 12^{ème} session, d'élargir la TVA aux opérations à caractère agricole. En effet l'agriculture est défiscalisée en Algérie. Il est difficile d'imaginer dans le court et moyen terme de soumettre ce secteur à l'impôt sachant qu'il s'agit essentiellement de petites exploitations relevant de l'informel. La première vente n'est pas soumise à la TVA. La revente par les grossistes ou les industriels (transformateurs) est en revanche soumise à la TVA.

Sont exonérées à l'intérieur comme à l'importation :

- i. les opérations de vente concernant le blé tendre pour la farine panifiable, les semoules issues du blé dur et le lait en poudre (tarif 40.02) à tous les stades de fabrication et de distribution (Art. 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaires);
- ii. l'élevage de volailles et de lapins n'est soumis à la TVA que s'il se réalise en dehors des exploitations agricoles.

4. c. La Taxe Intérieure sur la Consommation (TIC)

La taxe intérieure sur la consommation (TIC) s'applique à quelques produits de luxe tels que le caviar le kiwi, les bananes, le saumon etc. (ANNEXE II). En sus de la TVA, elle s'applique aussi aux bières, tabacs et cigarettes suivant les tarifs fixés (Art. 25 du code des TCA).

Tableau 20: Autres Produits Soumis à la Taxe Intérieure sur la Consommation

I - Bières	3.610,00DA /hl
II_ Produits tabagiques et allumettes	
1°) Cigarettes :	1.040,00 DA/kg
a) de tabacs bruns	1.260,00 DA/kg
b) de tabac blonds	1.470,00 DA/kg
2°) Cigares	620,00 DA/kg
3°) Tabacs à fumer	710,00 DA/kg
4°) Tabacs à priser et à mâcher	26,00 DA/Les 100
5°) Allumettes	20%

Source: Direction Générale des Impôts : Code TCA (Taxes sur le chiffre d'affaires) 2015

La loi de finances pour 2016 apporte dans le domaine des taxes intérieures (TVA et TIC) d'importants changements qui remettent en cause ce qui était acquis jusque-là en matière d'équivalence du traitement des marchandises nationales et importées. Elle introduit expressément des distorsions fiscales au motif de soutenir la production nationale dans certaines filières pour renforcer les soutiens déjà accordés par la loi de finances 2015 en matière d'impôt et de bonification du taux d'intérêt.⁵⁴

« Les importations de certains produits finis similaires à ceux produits dans les activités relevant des filières industrielles prévues par les dispositions de l'article 75 de la loi de finances pour 2015 subissent, selon le cas, une imposition à la taxe sur la valeur ajoutée et à la taxe intérieure de consommation selon les taux et les tarifs fixés par les lois de finances. Le nombre des produits concernés par la liste à soumettre à la taxe intérieure de consommation est limité. Cette liste est revue chaque année par le biais de la loi de finances. Les produits importés émergeant au système des licences et au contingentement sont exceptionnellement intégrés, à titre de mesures de sauvegarde, à cette liste, et font l'objet d'une imposition à des taux variant de 5% à 30%. Le taux applicable à chaque produit est fixé par voie réglementaire » (Art. 52).

Les filières industrielles ouvrant droit au bénéfice des dispositions précédentes sont :

- sidérurgiques et métallurgiques,
- liants hydrauliques,
- Electriques et Electroménagers,
- chimie industrielle, mécanique et automobile,
- pharmaceutiques,
- aéronautique,
- construction et réparation navales,
- technologies avancées, industrie agroalimentaire,
- textiles et habillement,
- cuirs et produits dérivés,
- bois et industrie du meuble.

«Les activités liées à ces filières sont définies par le conseil national de l'investissement. Les modalités d'application du présent article sont définies, en tant que de besoin, par voie réglementaire. Le ministère des finances a déjà annoncé l'entrée en vigueur de ces taxes par un communiqué aux importateurs»⁵⁵

5. *Le Commerce d'Etat*

Exception faite des monopoles naturels, les activités commerciales ont été ouvertes à la concurrence. En principe, l'Etat n'est présent dans certaines filières du commerce que pour assurer les missions de service public.

5.a. *L'OAIC (Office Algérien Interprofessionnel des Céréales)*

A la faveur des réformes économiques engagées par le pays dans les années 90, une nouvelle approche touchant notamment les prix des céréales ainsi que l'ouverture du marché aux autres opérateurs a été concrétisée. L'office des céréales (OAIC) est restructurée (décret exécutif n°97-94 du 23/03/1997) sous le statut d'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial). Tout en étant placé dans une situation de concurrence avec les nouveaux opérateurs, l'OAIC garde une mission de service public qui consiste à :

- veiller à la disponibilité des céréales et leurs dérivés en tout point du territoire national ;
- réaliser le programme d'importation nationale ;
- organiser la collecte de la production nationale et la distribution des intrants ;
- stimuler la production nationale.

⁵⁴ Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles énumérées ci-dessous, bénéficient : d'une exonération temporaire pour une période de cinq (5) ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ou de l'impôt sur le revenu global (IRG) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), ô d'une bonification de 3% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires.

⁵⁵ http://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/communiqués/communiqué_art52_lf2016.pdf

Les prix sont librement négociés entre les producteurs et les différentes coopératives de céréales et de légumes secs (CCLS). L'OAIC a une position dominante dans l'importation et la distribution des céréales (30% pour le blé dur et 81,5 % pour le blé tendre grâce à un vaste réseau de CCLS et unions de coopératives agricoles (UCA), une filiale de transport et une capacité de stockage de 28 millions de quintaux dont 18,5 millions de silos portuaires et continentaux⁵⁶.

5. b. La Pharmacie

Les opérateurs dans le secteur de la pharmacie sont tous, y compris la pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) et de l'Institut Pasteur (IPA), soumis au code du commerce. Ces deux établissements bénéficient, cependant, d'une situation de monopole partiel aux fins de service public et consistant en l'importation et distribution en gros de produits spécifiques (hémodérivés, stupéfiants, vaccins, sérums et médicaments radio pharmaceutiques).

Actuellement, on peut distinguer quatre catégories d'intervenants à l'échelle du circuit de production et de distribution du médicament :

- Les officines publiques qui ont pour rôle de délivrer gratuitement une liste de médicaments financés par la Caisse Nationale d'Assurances sociales (CNAS) et destinés aux démunis ou aux malades chroniques ayant un très faible revenu ;
- les grossistes chargés de l'approvisionnement des différentes officines (dispositions de l'arrêté n° 59/MSP du 20 juillet 1995) ;
- les producteurs privés et publics.

Les intervenants du secteur privé dominent largement le commerce du médicament. Les prix et l'enregistrement du médicament relèvent de la seule responsabilité du Ministère de la santé.

5. c. La Téléphonie

Le secteur des télécommunications a été libéralisé d'une manière progressive, après l'adoption de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000. Actuellement, le marché de la téléphonie mobile compte 3 opérateurs Orascom (OTA), Wataniya (WTA) et Algérie Télécom (ATM) avec des parts respectives de 44.47%, 24.02% et 31.51%. La téléphonie fixe reste de fait sous le monopole d'Algérie Télécom après la disparition en 2008 de LACOM, une entreprise algéro-égyptienne créée en 2006.

5. d. Electricité et Gaz

La loi n° 02-01 du 5 février 2002 garantit le libre accès des opérateurs publics et privés aux réseaux de distribution de l'électricité et du gaz naturel pour le marché national. Les activités d'exploitation du réseau de transport de l'électricité et du réseau de transport du gaz naturel sont définies comme des monopoles naturels pour le marché national (articles 29 et 45). Les concessions pour la distribution de l'électricité et du gaz sont attribuées par voie d'appel d'offres.

La loi sur l'électricité et le gaz a ouvert, au privé, sous forme de concession les portes de ce secteur. Sonelgaz, en tant qu'opérateur historique, gardera ses concessions. Les concessionnaires auront le droit à l'accès aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz pour l'alimentation directe des clients éligibles.

Le contrôle est assuré par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) qui veille au fonctionnement concurrentiel et transparent des marchés de l'électricité et du gaz.

5. e. Les Hydrocarbures

L'article 6 de loi n° 05-07 du 28 avril 2005 a aboli le monopole commercial étatique détenu par SONATRACH qui ne conserve, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, plus que l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures⁵⁷.

⁵⁶ IPEMED : Maghreb Pour un co-développement de filières territorialisées, mai 2014 Algérie.

⁵⁷ Art. 68 de la loi n° 13-01 20 février 2013 modifiant et complétant la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures. « Sous réserve des dispositions de l'article 73 de la présente loi, les activités de transport par canalisation des hydrocarbures sont exercées par l'entreprise nationale SONATRACH - SPA, ou par une de ses filiales ayant bénéficié de concessions octroyées par arrêté du ministre chargé des hydrocarbures. La demande de concession de transport par canalisation est soumise à l'autorité de régulation des hydrocarbures qui

La promulgation de cette loi a été accompagnée, par la mise en place d'agences et d'autorités de régulation qui sont les pièces maîtresses de ce nouvel édifice institutionnel. Il s'agit:

- i) pour le secteur minier, de l'Agence Nationale pour le Patrimoine Minier (ANPM), et de l'Agence Nationale de Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM) ;
- ii) Pour le secteur des Hydrocarbures, de l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures (ALNAFT)

Toute personne ayant des qualifications techniques et financières requises peut demander et obtenir auprès d'ALNAFT :

- i) une autorisation de prospection pour travaux géologiques, géophysiques et pour forages stratigraphiques sur des périmètres non encore couverts par des contrats de recherche et/ou d'exploitation;
- ii) importer et commercialiser librement des produits pétroliers (article 8); exercer des activités de stockage et de distribution des produits pétroliers, sous réserve d'obtention des autorisations de construction et d'exploitation de l'autorité de régulation et accéder aux installations de stockage et de distribution moyennant le paiement d'un tarif non discriminatoire.



DIVERSIFICATION, POLITIQUES COMMERCIALES: QUELLES RECOMMANDATIONS



III. DIVERSIFICATION, POLITIQUES COMMERCIALES : QUELLES RECOMMANDATIONS

La diversification du PIB et des exportations est associée à une stabilité macroéconomique. Il est facile de mettre en évidence que les pays fortement spécialisés dans les secteurs primaires ont eu du mal à croître sur la longue période.

En deuxième lieu, la diversification est associée à la transformation structurelle qui consiste à réallouer les ressources vers les secteurs à forte valeur ajoutée, autrement dit à une hausse de la productivité et du revenu par tête.

En troisième lieu, l'expérience des pays à industrialisation tardive et les pays émergents est associée au développement de l'industrie. L'industrialisation des pays d'Asie apparaît comme un facteur de réussite incontestable.

En quatrième lieu, l'industrie est entrevue comme un vecteur de sortie de la trappe de la spécialisation primaire. L'industrie est privilégiée en raison de son rôle critique :

- i. sa productivité élevée ;
- ii. sa capacité à recevoir et diffuser le progrès technologique et d'être par conséquent un facteur d'innovation ;
- iii. sa capacité de répandre des externalités positives sur les autres secteurs et
- iv. assurer grâce à la multiplication quasi infinie de ses produits une diversification permettant une meilleure insertion de l'économie dans la mondialisation. C'est un vecteur de transformation structurelle et de changement de régime de croissance.

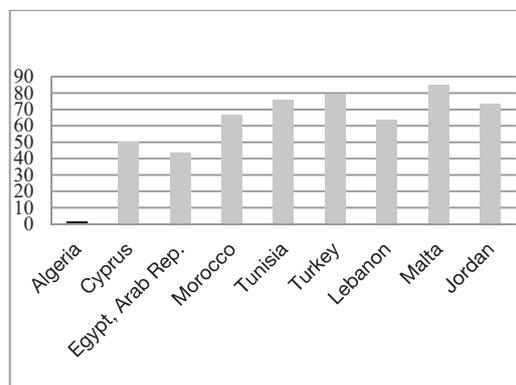
En cinquième lieu, le rattrapage relève des « industries naissantes » qui signifie tout d'abord la capacité des pouvoirs publics de produire une stratégie en identifiant les secteurs stratégiques à développer ainsi que les instruments pour les accompagner, le marché étant à lui seul incapable de sélectionner les projets gagnants c'est-à-dire ceux dont le bénéfice social est supérieur au coût privé. L'accompagnement de l'Etat consiste à concilier dans la longue période les intérêts privés et sociaux.

L'Algérie ne peut rester à l'écart de la mondialisation qui est devenue une réalité majeure à laquelle on ne peut se soustraire. Rester à l'écart de l'OMC revient à s'exposer à l'effet de réciprocité des pays membres, ce qui équivaut à renoncer à des marchés extérieurs, à des partenariats et à toutes les opportunités pouvant les accompagner.

A. Quels Atouts pour l'Economie Algérienne

L'économie algérienne est très spécialisée. L'indice de concentration des exportations est plus élevé que toutes les moyennes des régions en développement y compris l'Afrique (CNUCED). Il est comparable à celui des autres pays exportateurs de pétrole.

Graphique 20: Part des Produits Manufacturés dans les Exportations 2013



Source : Banque Mondiale WDI

Tableau 21: Exportations de Biens Issus des Hautes Technologies en % des Exportations

	2011	2012	2013
Algérie	0	0	0
Maroc	6	6	7
Egypte	1	1	1
Tunisie	6	5	5

Source : Banque Mondiale WDI

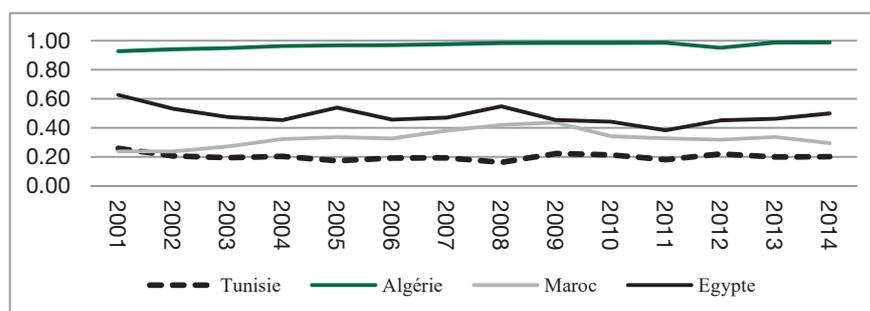
La part des produits manufacturés dans ses exportations n'atteint pas 2%. Les exportations des biens issus de haute technologie qui révèlent la capacité du pays à concevoir, produire et exporter des biens de plus en plus sophistiqués, requérant donc des qualifications de plus en plus haute du travail (capital humain), l'utilisation des TIC et la conformité aux normes sont nulles (Banque mondiale). Ce critère est par excellence une mesure de transformation structurelle, d'intégration des chaînes de valeur mondiales (CVM) et in fine de changement de régime de croissance. La classification de la CNUCED qui est différente confère une faible contribution de ses produits aux exportations. Le Maroc et la Tunisie semblent avoir initié une politique d'appropriation du progrès technique qui leur permet de s'intégrer et de remonter les CVM (Cf. plus loin).

1. Avantages Comparatifs et Secteurs à Promouvoir

Les indicateurs du commerce inter et intra branches permettent d'avoir une idée sur le degré d'intégration d'une économie aux CVM⁵⁸. L'avantage comparatif lié aux échanges inter branches fait référence au commerce au sens le plus traditionnel qui implique que les nations s'échangent des produits finis issus de différentes branches. Le cas le plus typique de ce commerce qui a dominé les relations Nord/Sud jusqu'à récemment est celui des produits manufacturés/produits primaires.

L'échange intra-branches concerne des produits finis différenciés ou semi finis issus ou circulant dans les mêmes branches. Les avantages comparatifs liés à cet échange donnent des renseignements précieux sur les modalités d'intégration à l'économie mondiale (transfert de technologie, type d'IDE, existence de niches, sous-traitance etc.).

Graphique 21: Echange Inter et Intra-branches des Produits Manufacturés



Source : calculs de l'auteur à partir des données de Intracen ; <http://www.trademap.org/Index.aspx>

Le commerce extérieur des produits manufacturés de l'Algérie est constitué à près de 100% de l'échange inter branche. L'indice varie entre 0.94 et 0.99. Cela signifie que l'industrie manufacturière est quasi uniquement importatrice. La Tunisie, le Maroc et dans une moindre mesure l'Egypte semblent s'être mieux intégrées dans l'économie mondiale. Ils échangent avec leurs partenaires des produits issus des mêmes branches.

⁵⁸ L'indice de Balassa permet d'estimer les influences respectives des échanges interbranches et intra-branches dans la spécialisation internationale. Il rapporte le solde commercial (Xi-Mi) de la branche i à la somme de son commerce extérieur (Xi+Mi) de la branche. $bi = \frac{Xi - Mi}{Xi + Mi}$ désigne l'indice du commerce interbranche. La mesure de l'intra-branche en est le complément. C'est l'indice de Grubel et Lloyd. Il suffit de poser $G = \frac{Xi + Mi - |Xi - Mi|}{Xi + Mi}$ ou $G = 1 - |bi|$ pour obtenir la spécialisation intra-branche. Les indices des échanges intra et inter branches peuvent être étendus à l'ensemble de l'économie. Il suffit de considérer la totalité des exportations et des importations.

Tableau 22: Indice de Grubel Lloyd 2011

	1992	2000	2013
Hydrocarbures	0,013	0,009	0,025
Industries sidérurgique, métal, mécan , élect	0,081	0,076	0,010
Matériaux de construction, céramique, verre	0,034	0,005	0,110
Chimie, caoutchouc, plastiques	0,030	0,028	0,106
Industries agroalimentaires, tabacs, allumettes	0,005	0,002	0,000
Industries textiles, bonneterie, confection	0,129	0,082	0,095
Industries des cuirs et chaussures	0,840	0,845	0,237
Indus du bois, liège, papier	0,002	0,009	0,000
Industries diverses	0,007	0,035	0,001

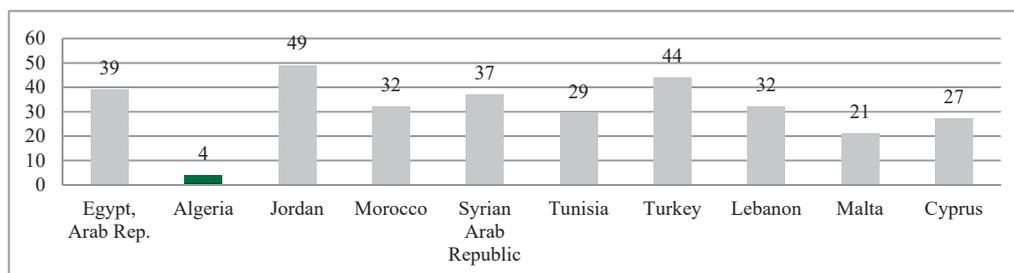
Source : calcul de l'auteur

Par secteur, on peut se rendre compte de la faiblesse des échanges intra branche. Les indices sont bien faibles exception faite pour les cuirs et chaussures jusqu'en 2000 et dans une moindre mesure pour le textile. Tous les indices se rapprochent de zéro. La branche hydrocarbures est spécialisée dans les exportations alors que toutes les autres le sont dans l'importation. Leurs soldes commerciaux sont très proches de la totalité de leur commerce extérieur (exportations + importations) sachant que les exportations sont nulles ou quasi nulles dans une majorité de produits hors hydrocarbures. Les importations sont très faibles en produits hydrocarbures.

Le Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) reformule l'indicateur de l'ACR en tenant compte de variables de structure. L'étude de la spécialisation sur la longue période tient compte de l'évolution du PIB. Une branche n'est pas condamnée parce qu'elle présente un solde commercial négatif. En effet, la compétitivité d'une branche ne dépend pas de ses seuls échanges extérieurs mais de la demande intérieure aussi, qui à long terme doit croître au même rythme que le PIB⁵⁹.

L'Algérie ne présente que 4 avantages comparatifs qui sont tous liés à la nature :

- i. combustibles minéraux, huiles minérales, produits de leur distillation,
- ii. peaux autres que les pelleteries et cuirs,
- iii. liège et ouvrages en liège,
- iv. zinc et ouvrages en zinc.

Graphique 22: Nombre d'ACR sur 99 Produits SH2 (Moyenne 2001/2013)

Source : calcul de l'auteur (Comtrade)

En utilisant la nomenclature algérienne des produits (NAPR), on peut se rendre compte que les avantages comparatifs révélés (ACR) sont sporadiques ; ce qui dénote bien d'une absence de politiques d'exportation. Seule l'industrie du liège enregistre un ACR permanent (1992/2009). En dehors des hydrocarbures, les ACR sont liés à l'activité d'extraction (NAPR 16, 17, 19 et 20).

Une comparaison même rapide avec les pays tiers méditerranéens (PTM) fait ressortir que leurs économies sont plus diversifiées et leurs ACR plus distribués (Graphique 24) ; l'Egypte, le Maroc et la Tunisie, encore à leur premier stade d'industrialisation présentent 39, 32 et 29 ACR respectivement. Elles présentent des spécialisations similaires (textiles, produits agroalimentaires). Le poste HS 85 (Machines, appareils et matériels électriques, leurs parties, etc.) apparaissent comme des ACR pour la

⁵⁹ ACR= 1000/ PIB((Xi-Mi)- (Xi+Mi)*Σ(Xi-Mi)/Σ(Xi+Mi)) avec X= les exportations, M, les importations et i=produit.

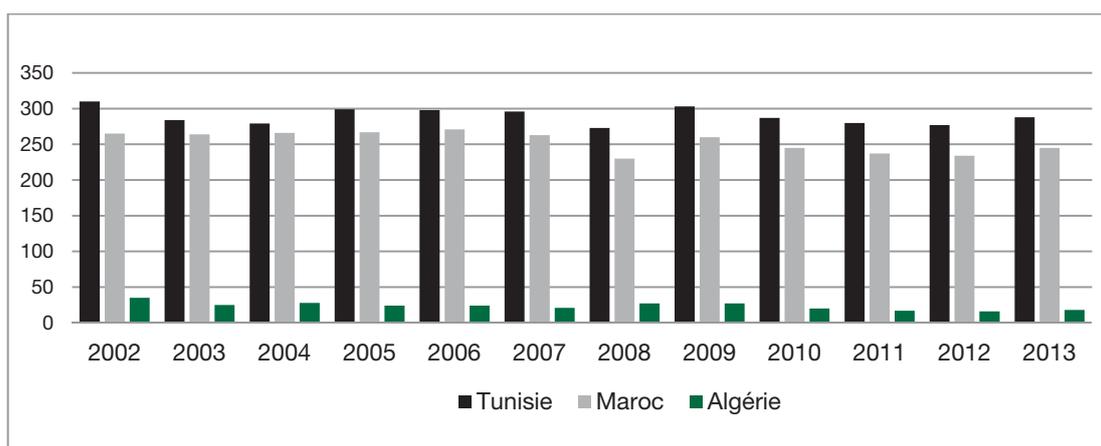
Tunisie et le Maroc et le HS 87 pour la Turquie (Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules, etc.).

En Afrique du Nord, la Tunisie peut être considérée comme étant à un stade de remontée de filières dans la catégorie « machines, appareils et matériels électriques etc. » plus avancé. Sur un plan strictement commercial, ce pays connaît un excédent important (taux de couverture de 147% en 2013) de la catégorie SH 85 (de 8538 à 8547). A la différence du Maroc, on peut noter l'existence de ses larges excédents dans l'électronique grand public (récepteurs télé, radio et téléphone), machines et moteurs générateurs d'électricité etc.

En étendant le calcul à un niveau de 6 digit (6050 sous positions) et en ne tenant compte que du seul commerce des branches, pondéré par le commerce total du pays⁶⁰ et non par le PIB comme précédemment, le nombre des ACR de l'Algérie reste très faible comparativement à celui des pays voisins (Tableau 25). En 2013, ce nombre est de 18 contre 288 pour la Tunisie et 245 pour le Maroc (ACR supérieur ≥ 0.1). 14 ACR appartiennent aux hydrocarbures et dérivés (SH 27, 28 et 29). Des produits de l'agroalimentaire font une timide apparition : les dattes, les pâtes alimentaires (à partir de 2013), les champignons (à partir de 2013), les boissons non alcooliques (à partir de 2008) et les sucres (à partir de 2010).

Le Maroc et la Tunisie ont transformé leurs structures productives en priorisant l'industrie électrique et mécanique (ANNEXES N°3, 4 et 5). Il est à noter au passage que, l'intensité du commerce intra-branches est généralement plus forte pour les produits manufacturiers (produits chimiques, les biens d'équipement et le matériel de transport, les équipements électriques et électroniques) que pour les biens non manufacturés.

Graphique 23: Nombre ACR - 6 Digits (ACR ≥ 1 Seulement)



Source : calcul de l'auteur (Comtrade)

En 2013, le Maroc dispose des ACR dans la mécanique (jeux de fils de bougies d'allumage et autres jeux de fils pour véhicule) et dans l'industrie de l'électricité (conducteurs électriques de-80v avec pièces de connexion,) sans pour autant renoncer à l'agriculture et pêche (conserves de sprats et esprints entiers ou en morceaux, non hachés, tomates fraîches ou réfrigérées, poulpes ou pieuvres autrement présentés) et quelques matières premières (superphosphates, acides poly phosphoriques et autres). L'avantage comparatif dans l'industrie de textile diminue de plus en plus pour les biens cités en premier ; cela résulte de la concurrence chinoise en la matière mais aussi à la baisse de la demande mondiale à l'égard de ce type de produit.

La même stratégie de restructuration des avantages comparatifs est poursuivie par la Tunisie qui tout en sauvegardant ses industries dans le textile et l'agroalimentaire montre des capacités à remonter vers les filières de la mécanique et de l'électricité.

Les avantages comparatifs du Maroc et de la Tunisie sont comparés à ceux de la Corée du Sud du début des années quatre-vingt par une étude.⁶¹ La même source compare les avantages comparés de

⁶⁰ $ACR = 1000 / \frac{\sum(X_i + M_i)}{\sum(X_i - M_i) - (X_i + M_i) * \frac{\sum(X_i - M_i)}{\sum(X_i + M_i)}}$ avec X= les exportations, M, les importations et i=produit. Cet indice est égal à l'indice de Balassa (balance commerciale de la branche pondéré par le commerce total du pays) et une norme. Cette norme, est le solde commercial du pays pondéré par la part des échanges de la branche i dans le total des échanges du pays. Cet indicateur a le mérite de ne pas considérer un solde négatif comme un désavantage. Une valeur négative signifie un désavantage et inversement.

⁶¹ R. Hausmann et S. Bustos : Transformation structurelle en Égypte, au Maroc et en Tunisie :

l’Egypte à ceux de la Chine du début des années quatre-vingt. Ces pays ont montré une capacité d’adaptation exceptionnelle en se repositionnant en fonction des rapports de force sur les marchés dans les chaînes de valeur mondiales. Les politiques structurelles, avec une marque très forte de l’Etat, ont transformé les points faibles de début de période en points forts en fin de période.

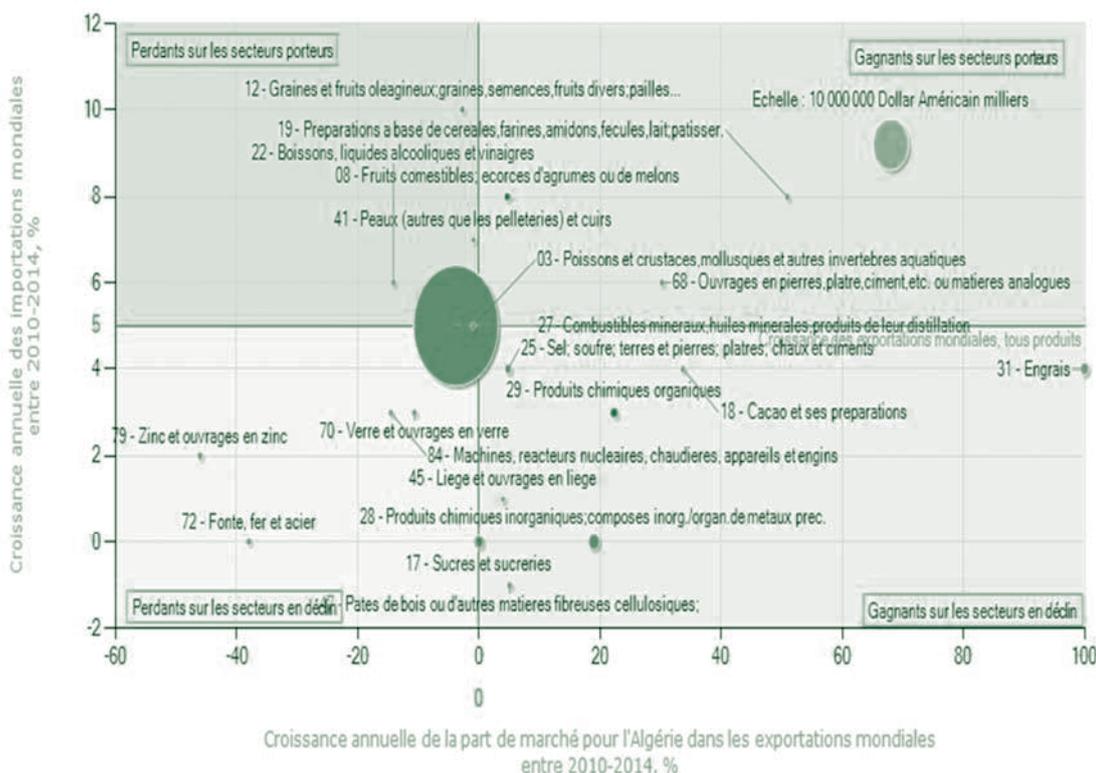
L’analyse par la dynamique des marchés donne les mêmes résultats pour l’Algérie. Les chiffres comparent sur une base SH2 la croissance des exportations algériennes sur l’ensemble des marchés porteurs, c’est-à-dire les marchés pour lesquels la demande mondiale croît à un taux supérieure ou égal à 5% en moyenne annuelle.

La seule offre nette consistante concerne les hydrocarbures avec une croissance de parts de marché négative (-3%) sur la période 2010/2014 contre une demande qui croît au rythme moyen de la demande mondiale d’importation (5%). Les dérivés des hydrocarbures connaissent en revanche des fortes croissances de leurs parts sur des marchés en déclin. Les produits chimiques (SH28) et (SH29) enregistrent des taux de croissance de leurs parts de marchés de 22 et 19% respectivement sur des marchés en déclin.

L’offre d’exportation portée par la dynamique des marchés mondiaux est rare et ne concerne que des montants marginaux ayant peu d’effet sur la balance commerciale. Elle concerne :

- i. les ouvrages en pierre, plâtre, etc. ; (SH68);
- ii. les fruits comestibles, etc. (SH 08) et
- iii. les préparations de base de céréales, farines, etc. Les recettes d’exportation de ces trois produits atteignent à peine 50.000 \$ en 2014.

Graphique 24: Croissance de l’Offre Nationale et de la Demande Internationale pour les Produits Exportés par l’Algérie - 2014



Source : Intracen (Comtrade)

A un niveau plus détaillé (SH 4), l'Algérie gagne des parts de marché avec un effet marginal sur la balance commerciale dans les produits suivants :

- Huiles et goudron (2707)
- Engrais minéraux (3202)
- Sucres (1701)
- Eaux minérales (2202)
- Phosphates (2510)
- Hydrocarbures (2810)
- Ammoniac (2814)
- Dattes (0804)
- Hydrocarbures (2902)

On peut remarquer que les taux de croissance de certaines exportations algériennes sont nettement supérieurs à la moyenne mondiale. Ces taux ne sont pas significatifs du point de vue des capacités réelles de l'Algérie à exporter. Le plus souvent, il s'agit de produits exportés pour la première fois et on ne sait pas quelles sont leurs chances de se maintenir dans la durée. Ces taux sont élevés aussi parce que les chiffres de base sont très faibles. Par ailleurs, il s'agit de montants négligeables dont le total en 2014 dépasse à peine 138 millions \$US. Seul la position 41 (peaux et cuirs) enregistre un solde commercial positif.

Les pertes de parts de marché sont conséquentes car elles ont concerné les positions qui génèrent l'essentiel des recettes en devises du pays : huile de pétrole (2710), gaz de pétrole (2711) et l'huile brut (2709). Même à un niveau aussi détaillé que le SH 4, le pays ne dispose que de peu de marge de manœuvre.

2. Avantage Comparatif Potentiel et Secteurs à Promouvoir

L'étroitesse de la marge de manœuvre dans le cadre de cette brève analyse ne doit pas condamner l'Algérie à la spécialisation primaire et à l'immobilisme. La méthode des ACR et de la dynamique des produits sur les marchés mondiaux se base sur l'observation. On peut combler les insuffisances de cette approche par celles des potentialités de production et d'exportation du pays. Cette méthode permettra de révéler la compétitivité potentielle des produits algériens, c'est-à-dire celle qui pourrait apparaître avec l'amélioration des conditions d'accès des entreprises aux marchés des facteurs, aux approvisionnements en intrants et à l'écoulement de leurs produits sur les marchés nationaux et étrangers. La libération de ce potentiel dormant pourrait être réalisée grâce à l'amélioration du ranking de l'Algérie dans les enquêtes telles que le Doing Business ou celle du Forum Mondial.

Cette méthode a l'avantage de la transversalité puisqu'elle englobe à la fois le potentiel de substitution d'import et d'exportation.

B. Les Politiques d'Exportation

Le développement des exportations n'a pas rencontré jusqu'ici une réelle volonté des pouvoirs publics. La volonté affichée par les pouvoirs publics n'est pas suivie par des politiques à la mesure de l'objectif. Les textes encadrant l'activité d'exportation et les supports institutionnels restent en deçà de cet objectif hautement stratégique. Par ailleurs le marché intérieur très porteur n'a pas incité les producteurs nationaux à rechercher des débouchés extérieurs.

Les politiques de promotion des exportations se sont limitées jusqu'ici à quelques soutiens financiers sous formes d'exemptions de taxes (TAP, IBS, TVA + achat en franchise de TVA) ainsi qu'à l'accès au Fonds de Soutien et de Promotion des Exportations (FSPE) qui couvre un certain nombre de frais liés à l'acte d'exportation qui sont assimilés par les règles de l'OMC à des subventions (ANNEXE N°5).

Ce régime d'incitations ne compense pas complètement les effets des lourdeurs bureaucratiques et les coûts de transactions élevés liés à l'exportation. Les manques de gains d'efficacité concernent le reste de la chaîne de promotion des exportations: volets financiers, bancaires, logistique des transports, facilité douanière, management de la qualité etc. Il y-a une forte nécessité d'orienter l'action vers ce type de gains sachant que les subventions pourraient ne plus être possibles dans le cadre de l'OMC.

Le CNCPE (Conseil National Consultatif pour la Promotion des Exportations), créé par décret en 2004 n'est toujours pas installé. Ce conseil, présidé par le chef du gouvernement lors de sa création et devant avoir un simple rôle consultatif faisait une large place aux institutionnels plutôt qu'aux

professionnels. L'histoire économique des pays à industrialisation tardive et des pays émergents enseigne que la définition et la gestion des stratégies d'exportation étaient des questions traitées au plus haut niveau de l'Etat en collaboration avec les entreprises.⁶²

En Algérie, ce n'est que récemment, dans l'ambiance de l'urgence engendrée par la chute du prix du baril, qu'ont été installés une cellule de crise au niveau du ministère du commerce et un groupe de réflexion au niveau du premier ministère concernant la levée des barrières aux exportations et une stratégie de développement les concernant. La première structure, présidée par le ministre du commerce, a tenu ses premières réunions. On ne connaît pas encore le statut de l'une et de l'autre.

Exception faite des déclarations et des intentions, on peut noter l'absence de stratégie d'exportation. L'objectif de 10 milliards US\$ d'exportation à l'horizon 2020/2022, fixé lors de la dernière tripartite, n'est pas crédible au vu des taux de croissance de l'offre exportable, des capacités de son acheminement vers les ports d'embarquement, de son embarquement et sa conformité à la qualité exigée par les marchés de destination.

1. *Transport*

Le bien exporté, départ usine, traverse avant son embarquement une série d'infrastructures et de services dont il faut optimiser le coût et le temps (port, aéroport, douanes, certification etc.). La qualité des ressources humaines, de l'information, de l'emploi des technologies de l'information (TIC), la mise en réseau de l'ensemble des intervenants dans l'acte d'exportation (ministère du commerce, douanes, autres ministères, banques, registre du commerce, etc.) sont autant d'éléments à mettre en synergie pour accompagner l'exportateur. Le développement de l'ensemble de ces éléments est dicté par la recherche de gains d'efficacité des chaînes de valeur mondiales (CVM).

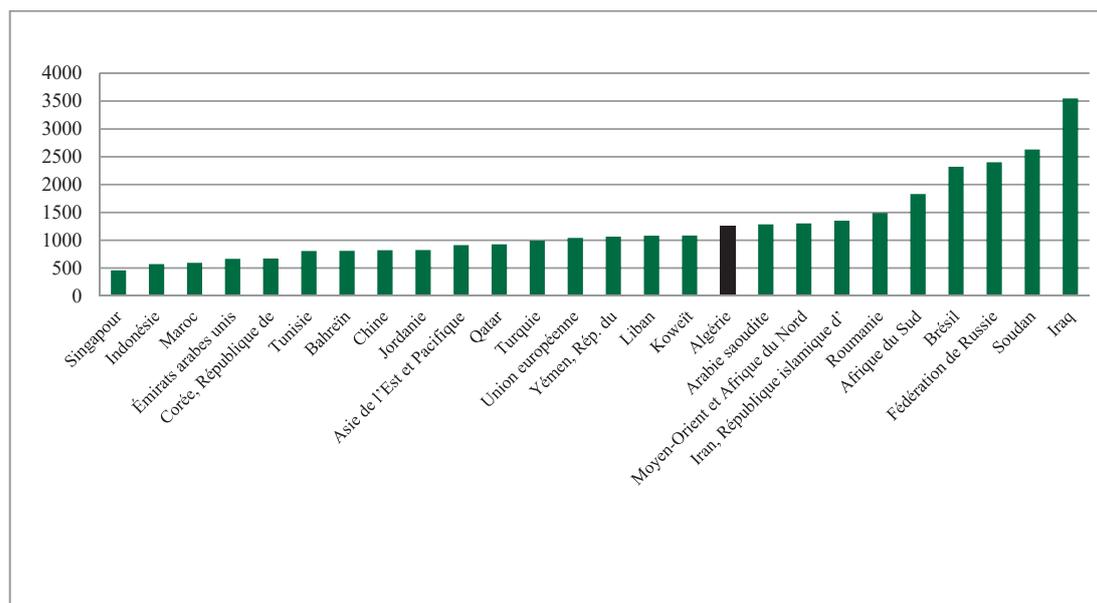
Les statistiques disponibles permettent désormais de faire un benchmark des coûts de transports, d'un indice de connectivité maritime (ANNEXE N° 6) et d'un indicateur de performance logistique. La recherche empirique a mis en évidence la sensibilité des importateurs à la qualité des infrastructures logistiques du pays exportateur.⁶³ Les ports d'Algérie sont considérés comme des ports de première génération (absence d'équipement moderne, d'aires de stockage suffisantes et de systèmes d'informations intégrées). Le coût à l'exportation par conteneur est l'un des plus élevés au monde. Il est estimé à 1270 \$US contre 805 pour la Tunisie et 595 seulement pour le Maroc (Graphique 26).

Par ailleurs, les aéroports ne sont pas dotés d'aires adéquates pour le contrôle des marchandises à l'embarquement (équipements spécifiques).

Le modèle exportateur de Singapour, de la Chine et de la Corée transparait très clairement dans les chiffres. Les PTM accusent un retard important par rapport à ce standard. Dans les détails, on peut remarquer qu'en Afrique du Nord, l'Egypte et le Maroc se détachent nettement, la première avec le canal de Suez et le second avec Tanger Med. Les retombées du port de Tanger sont évidentes pour le Maroc.

⁶² Amsdem A.H: *Asias's next giant: South Korea and late industrialization*; Oxford University Press, 1989

⁶³ G. Figueiredo de Oliveira et N. Péridy : *L'impact des coûts à l'échange sur le commerce des pays mena: le rôle des coûts directs et indirects liés au transport maritime* ; Régions en développement n° 41 -2015

Graphique 25: Coût à l'Exportation par Conteneur - US

Source : Banque Mondiale

L'indice de performance de logistique (LPI) est construit sur la base de 6 indicateurs. L'Algérie marque un écart important à la moyenne de la sélection dans les domaines de la qualité des services, l'organisation de l'expédition, la traçabilité et la ponctualité des expéditions. Une comparaison avec les deux pays voisins (Tableau 33) permet de se rendre compte des retards de l'Algérie concernant les services d'accompagnement d'une politique d'exportation.

Tableau 23: Structure de l'Indicateur de Performance de Logistique 2014 (Rang sur 160 Pays) - 2014.

Pays	Dédouanement	Infrastructure	Organisation Expédition	Qualité Service	Traçabilité	Ponctualité des Expéditions	Range
Turquie	34	27	48	22	19	41	30
Maroc	65	39	46	59	58	53	50
Egypte	57	60	77	58	43	99	62
Jordanie	78	76	65	60	96	58	68
Liban	124	89	118	67	44	108	85
Algérie	66	87	117	102	109	94	96
Tunisie	146	118	73	120	124	80	110

Source : Banque mondiale ; <http://lpi.worldbank.org/>

2. Autres Éléments Directs et Indirects de la Logistique

Le statut d'opérateur économique (OEA), prévu par la loi de finance 2010 (Art. 38), n'a connu ses premiers textes d'application qu'en mars 2012. Ce statut est entré en vigueur en février 2013 (ANNEXE N°7). Il a pour objectif de faciliter le dédouanement grâce à un contrôle à postériori. En 2015, 199 opérateurs bénéficient de ce statut qui exclut les importateurs pour revente en l'état. Les statistiques du Centre National d'Information et de Statistiques (CNIS) de 2013 font état de seulement 4% des échanges bénéficiant du couloir vert contre 87% pour le couloir rouge. Ces résultats sont très éloignés des objectifs escomptés.

Ce n'est que récemment qu'un projet de texte a été introduit pour mettre en place un guichet unique qui permettra à plusieurs intervenants du commerce extérieur d'opérer solidairement afin d'économiser des transactions. Il est attendu des dispositions de ce texte que les conteneurs soient manipulés une seule fois au lieu de plusieurs par une équipe composée des différents intervenants (douanes, agriculture, commerce et santé) afin de réduire le nombre et le temps des procédures. Les ports d'Alger, de Annaba et de Skikda devraient recevoir cette expérience pilote.

La dématérialisation du dédouanement qui est une réalité chez les pays voisins, depuis 10 années en Tunisie et 6 au Maroc, vient à peine d'être introduite en Algérie avec la mise en place du SIGAD (Système d'Information et de Gestion Automatisée des Douanes) dans sa version 2 (programme des douanes 2016/2019). Il permettra un échange d'information entre les différents intervenants. Les banques pourraient ainsi suivre et contrôler les opérations du commerce extérieur à travers la consultation de la base de données. La durée de dédouanement devrait être limitée à 8 jours. En l'absence de règlement définitif durant ce délai, les marchandises seraient libérées selon le plan stratégique de la douane 2016/2019. Cet objectif reste bien éloigné des réalisations déjà effectuées par les voisins.

Le draw back qui était une pratique reconnue par l'ancien code des douanes de 1979 (Art. 190) a été abandonnée par le code de 1998 pour ne réapparaître qu'avec la loi de finances 2013. Cette disposition permet aux entreprises exportatrices de récupérer les droits et taxes subis sur les intrants importés incorporés dans les produits exportés (Annexes n° 8).

Les représentations commerciales à l'étranger ainsi que l'installation des banques ou de succursales ne sont toujours pas à l'ordre du jour. Le Maroc, par exemple, a su articulé une politique d'exportation dans le continent africain avec une forte présence bancaire. On estime que les agences bancaires marocaines pèsent un tiers du système bancaire local dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).⁶⁴ Le Maroc est donné pour être le premier investisseur africain en UEMOA et dans la zone de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).⁶⁵

Ses exportations vers le continent africain ont atteint en 2014 17,3 milliards de dirhams (1.8 milliards \$US), représentant 8,6% de ses exportations totales contre 4,7% en 2004.⁶⁶ Les entreprises sont encouragées à l'exportation grâce au « Programme de Contrat de Croissance à l'Export »⁶⁷. Ce contrat permet l'accès à différents soutiens et financements de l'Etat contre des performances.

On retrouve le même schéma en Tunisie qui dispose déjà de plus d'une dizaine de bureaux de liaison en Europe, en Afrique, au moyen Orient et dans les pays du Golf. Le bilan du Programme de Développement des Exportations (PDE), lancé en 2000 semble être très satisfaisant d'après le Ministère tunisien du commerce. Il a permis d'accompagner plus de 1700 entreprises sur des marchés non traditionnels, dont 50 ont pu s'installer à l'étranger.⁶⁸

Au regard des résultats des deux voisins, l'Algérie semble avoir accumulé des retards très importants. La réglementation bancaire semble avoir de fait privilégié le financement des importations plutôt que les exportations. Malgré les quelques souplesses introduites, la réglementation de la Banque d'Algérie est restée assez rigide : délai de rapatriement des recettes d'exportation (180 jours), taux de rétrocession des devises pour l'exportateur, agrément pour les bureaux de liaisons à l'étranger encadré par des conditions difficiles à réunir.

On peut noter dans ce domaine un pas très timide (ANNEXE N° 8). Le règlement de septembre 2014 accompagne l'autorisation d'implantation à l'étranger de conditions très restrictives (nature de l'activité, montant du transfert etc.). Avant ces dispositions, quelques grandes entreprises privées algériennes à l'image du groupe CEVITAL⁶⁹ et NCA Rouiba avaient financé l'achat d'actifs à l'étranger sur leurs propres deniers en devises.

C. Conclusion et Recommandations

Il ressort de ce travail que la réduction des importations, comme but essentiel des mesures prises depuis quelques années, n'a pas été atteint. Les restrictions au commerce extérieur n'ont pas empêché les importations de croître très rapidement. Le climat des affaires qui s'est continuellement détérioré a objectivement encouragé l'activité d'importation au détriment de la production et l'exportation. Les pouvoirs publics reconnaissent volontairement que cette activité, devenue de plus en plus opaque, est une source de pertes importantes en devises (surfacturation, importations fictives, etc.). N'étant pas toujours été en conformité avec les dispositions de l'accord d'association et avec

⁶⁴ Jeune Afrique du 6 au 12 mars 2016

⁶⁵ Espace virtuel des entreprises au Maroc http://www.evem.ma/index.php?option=com_entreprise2&catid=16&Itemid=152

⁶⁶ Royaume du Maroc, Ministère de l'économie: « Relations Maroc-Afrique : l'ambition d'une « nouvelle frontière » juillet 2015.

⁶⁷ i) Soutien à l'identification et la prise en charge de relais commerciaux ; ii) Missions de prospection ; iii) Etudes de marché détaillées ; iv) Actions de communication, v) Participation à des événements non couverts par le programme de Maroc Export (salons, conférences, foires, ...) ;vi) Acquisition d'outils CRM (Customer Relationship Management : Gestion de la relation client) ;vii) Acquisition ou abonnement à des bases de données commerciales ;viii) Référencement dans les chaînes de distribution ; ix) Financement des plateformes de stockage et de distribution au niveau des marchés cibles ; x) Prise en charge des frais d'assurance à l'export ; xi) Frais d'interprète et xii) Frais de traduction des documents commerciaux.

⁶⁸ Ministère du commerce de Tunisie http://www.commerce.gov.tn/Fr/programme-de-developpement-des-exportations-pde_11_76

⁶⁹ Le groupe Cevital a acquis en Europe Oxso, fagor/Brandt.

celles qui sont requises par les règles de l'OMC, ces mesures marginalisent davantage l'Algérie de l'économie mondiale.

L'encouragement de fait aux importations du fait d'un climat répulsif des affaires et de politiques passives concernant la production a exercé un effet d'éviction sur la production et particulièrement sur l'industrie manufacturière qui est reconnue comme le principal facteur de transformation structurelle et de diversification. On note de nombreuses reconversions de la production vers l'activité d'importation, devenue plus lucrative. Par ailleurs, l'importation est souvent liée par les analystes mais aussi par les pouvoirs publics aux activités de l'informel et du "rent seeking" qu'une transparence des marchés dérangerait.

La désindustrialisation précoce du pays complique davantage la conciliation entre diversification et insertion dans l'économie mondiale. Le développement du secteur manufacturier, levier de diversification par excellence, est contraint par l'environnement international qui, de fait, régleme forte et interdit le recours aux instruments de la politique industrielle mise en œuvre dans le passé par les pays développés et les pays émergents. Il sera tout aussi difficile de faire face à la concurrence des importations que de pénétrer les marchés mondiaux en raison précisément de la concurrence accrue résultant d'un recul de la protection tarifaire, de la percée des pays émergents et des nouveaux arrivants.

La proportion importante des petites entreprises dans le tissu industriel et un handicap très sérieux à la diversification et aux exportations. Il y a un consensus dans le monde de la recherche empirique pour affirmer que la productivité et les possibilités d'améliorer le contenu technologique de la production des petites entreprises sont moindres que celles des PME et des grandes entreprises.

Peu d'attention a été accordée à la diversification des exportations qui reste le seul moyen efficace pour soustraire définitivement l'économie nationale aux chocs extérieurs en vue de l'ampleur du choc actuel. La marge de manœuvre de l'Algérie pour diversifier ses exportations, selon les analyses menées dans ce travail, sont assez réduites dans le cadre des politiques menées jusqu'ici par les pouvoirs publics.

D'un autre côté, la diversification est difficile à percevoir en dehors des chaînes de valeur mondiales qui sont le plus souvent dominées par des firmes multinationales qui optimisent, sur la base des avantages comparés des pays partenaires, les coûts de production et d'acheminement des produits sur les marchés. En dehors de produits spécifiques relevant de l'avantage naturel et des produits culturels (dattes, huile d'olive, couscous, etc.) l'Algérie ne peut espérer rivaliser avec les chaînes de valeur mondiales compte tenu de la faiblesse de la compétitivité de ses produits. En revanche, les PME peuvent espérer développer des avantages comparatifs dans des segments et des niches particuliers pourvu que les pouvoirs publics orientent leurs actions sur les marchés mondiaux (choix des marchés, partenariat avec le capital étranger, sous-traitance, transfert de savoir et de technologie, adoption des normes).

Tant que l'Algérie restera en dehors de l'OMC, les membres de cette organisation garderont, chacun selon sa législation, toute la latitude pour soumettre les produits algériens aux obstacles tarifaires et non tarifaires. Plus de 95% des transactions commerciales mondiales passent par l'OMC. La discipline de l'OMC permet à tout pays membre d'accéder à un traitement équitable (ouverture des marchés et règlements des différends).

L'adaptation du contexte institutionnel, c'est-à-dire la capacité des institutions à instaurer un Etat de droit, à protéger le droit de propriété, à réduire la corruption et à réglementer de manière transparente et efficace les marchés améliorera sans aucun doute le climat des affaires. Le nouveau contexte institutionnel qui s'installera progressivement sera probablement le facteur le plus puissant dans le changement de comportement des différents acteurs, publics, privés, institutionnels et non institutionnels nationaux et étrangers. La transparence qu'induit l'état de droit installera les investisseurs nationaux et étrangers dans la confiance tout en leur faisant obligation d'abandonner les stratégies clientélistes.

L'accession à l'OMC garantit une intégration dans les chaînes de valeur mondiales mais ne garantit pas par elle-même une diversification ainsi qu'une montée en gamme des exportations. L'ouverture ne fait pas le développement mais le développement ne peut se faire sans elle. Les changements institutionnels et de l'environnement induits par une accession immédiate à l'OMC créeront probablement un effet catalyseur qui augmentera la confiance de l'investissement privé national et étranger.

L'effort tarifaire à consentir n'est probablement pas important compte tenu que 50% des importations proviennent de l'UE et du niveau actuel, relativement bas, du tarif (NPF). L'enjeu principal pour l'Algérie est son développement industriel. Le secteur industriel, « diversificateur » par excellence, est un facteur discriminant dans l'absorption des chocs de l'ouverture. Par conséquent, même à l'intérieur d'un espace réglementaire équitable comme celui de l'OMC, les pays développés et industrialisés, plus diversifiés, gardent une marge de manœuvre plus importante qui leur permet « d'internaliser les règles internationales ».

La principale proposition de ce travail concernant les politiques commerciales consiste à faire de l'accession à l'OMC et de la poursuite du démantèlement dans la cadre de l'accord d'association avec l'UE un même but dans un cadre institutionnel et stratégique rénové. L'effondrement du prix du pétrole depuis la fin de 2014 a eu l'effet d'un électrochoc sur le débat économique. Pour la première fois, la diversification des ressources en devises apparaît comme un thème majeur partagé par les différentes parties. N'ayant pas une grande marge de manœuvre a priori, il est possible pour l'Algérie de l'acquérir progressivement tout en étant membre de l'OMC.

1. Accroître la Marge de Manœuvre de l'Algérie Tout en Etant Membre de l'OMC

1. Il serait souhaitable d'obtenir un taux consolidé assez élevé afin de disposer d'une marge de manœuvre plus importante sans violer ses obligations avec l'OMC et de négocier pour une période de transition assez conséquente une dispersion des taux au profit des secteurs à développer.
2. Le même souhait concerne une période de transition assez longue avant de consolider tout le tarif. La Russie a obtenu pour une partie du tarif une période de 8 ans. Le taux consolidé final appliqué au moment de l'accession (2012) ne concernait qu'un peu plus du tiers des lignes tarifaires
3. Les marchés publics peuvent être utilisés comme un levier important de développement. L'accord sur les marchés public, plurilatéral, n'implique que les membres de l'OMC qui l'ont ratifié. En Algérie, les marchés publics jouent encore un grand rôle. L'investissement budgétaire a atteint durant la dernière décennie une moyenne de près de 12% du PIB soit plus de 35% de l'investissement total. Il faut exploiter efficacement les possibilités qui restent ouvertes par ce canal dans le cadre de l'OMC ;
4. Les marchés publics peuvent être utilisés aussi pour la compensation industrielle avec les partenaires étrangers qui peut être une source non négligeable d'amélioration de la balance des paiements et de transfert de technologie.⁷⁰

2. Recommandations Concernant la Promotion des Exportations Hors Hydrocarbures

1. La promotion des exportations doit être élevée au rang de stratégie nationale prioritaire. La définition et la conduite doivent absolument relever d'un niveau hiérarchique très élevé de l'Etat. Il faut élargir les prérogatives du Conseil National Consultatif de la Promotion au pouvoir de décision dans le domaine de l'accompagnement des entreprises exportatrices. Doivent y être représentés l'ensemble des opérateurs du domaine ainsi que des experts reconnus dans le domaine. Ce conseil ou une structure équivalente aura pour tâche dans des délais raisonnables (trois à six mois) de :

- formuler avant de soumettre à la critique et à l'enrichissement les axes et les objectifs de cette stratégie. Avant d'exporter, il faut produire dans les meilleures conditions d'efficacité possibles. Aussi toute stratégie d'exportation devra-t-elle balayer toute la chaîne de valeur pour déterminer quoi produire, comment le produire et les marchés d'écoulement. Ce n'est qu'avec une telle vision qu'il deviendra possible de mettre en synergie l'ensemble des intervenants sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur;
- fixer des objectifs d'exportation crédibles et chiffrés tenant lieu de critères de performance pour asseoir l'évaluation des résultats ;
- tracer une feuille de route pour les différents intervenants dans les opérations des exportations qu'ils s'agissent des ministères impliqués, des banques, des agences de soutien, des entreprises ou de toutes autres structures à créer pour aider à la conduite de cette stratégie
- d'évaluer régulièrement les résultats obtenus.

⁷⁰ Généralement, les clauses de compensation dans le monde concernent plus particulièrement les marchés des équipements ferroviaires, de transport aérien, d'équipement de défense et de sécurité, de travaux publics, d'énergie, etc.

2. L'activité d'exportation ne deviendra attractive que si le régime d'incitation la concernant permet de la discriminer positivement par rapport aux autres activités. Il faut créer, à ce titre des écarts incitatifs importants avec ces dernières. Les mesures incitatives doivent se focaliser principalement sur l'espace laissé libre par les règles de l'OMC (recherche et développement, banques spécialisées, bonification des taux d'intérêt, allègement fiscaux, etc.)

3. Le statut d'Etablissement Public Administratif (EPA) d'ALGEX restreint sa marge de manœuvre. La transformation de son statut juridique actuel en statut d'Entreprise Publique à Caractère Industriel et Commercial lui permettra d'élargir ses missions pour réagir plus rapidement aux problèmes des exportateurs grâce :

- à un personnel hautement qualifié. Cette institution deviendra capable de mettre à la disposition des exportateurs des informations plus fines, d'engager des opérations de formation et d'étude pour le compte des exportateurs ;
- au lancement d'études de filières et de niches, financées par le gouvernement, lesquelles serviront de support essentiel à la connaissance des marchés extérieurs (structure, qualité des produits, prix, nombre de concurrents, etc.) et à l'amélioration des capacités des entreprises exportatrices et potentiellement exportatrices.

4. Les soutiens financiers et les subventions doivent céder graduellement la place à des gains d'efficacité afin de se conformer aux règles multilatérales du commerce. Ces gains ne doivent pas concerner la seule chaîne logistique (financement, banque et transport, certification) mais doivent s'étendre à l'amont, c'est-à-dire à la fabrication du produit pour augmenter la productivité et se conformer aux normes et aux qualités requises par les marchés ciblés. Sachant que l'industrie traditionnelle (textiles, habillement, cuirs et chaussures etc.) est l'objet d'une concurrence très vive de la part des pays émergents ainsi que d'autres nouveaux arrivants, une stratégie d'exportation orientée vers la différenciation des produits et les produits requérant les moyennes et hautes technologie est préférable car elle assure une montée en gamme dans les chaînes de valeur mondiales. Les actions essentielles consistent à :

- mettre en place un programme spécifique de développement de la qualité en faveur des entreprises exportatrice ou ayant un potentiel pour exporter dans le cadre du programme national de la qualité. L'accompagnement devra prioritairement répondre aux exigences des OTC et des SPS pour faciliter la pénétration par les produits nationaux des marché d'exportation notamment européens ;
- soutenir la R&D dans les entreprises par un système de financement basé sur la demande des entreprises (crédit d'impôt au titre des dépenses de R&D) ;
- harmoniser les normes nationales avec les standards internationaux;

5. le système bancaire doit réserver un accompagnement particulier au secteur exportateur. Il serait nécessaire de :

- créer une banque spécialisée dans l'exportation aux standards internationaux. Dans l'immédiat, un guichet spécialisé dans certaines banques peut remplir ce rôle. Le but serait d'offrir des financements appropriés pour l'investissement dans le secteur exportateur ;
- assouplir le règlement n° 14-04 du 29 septembre 2014 fixant les conditions de transfert de capitaux.

6. Une flexibilisation de l'attitude vers l'investissement étranger permettra d'encourager son implantation dans le cadre de projets exportateurs. Le pays peut en tirer un grand avantage sachant qu'en plus des effets qu'on lui prête traditionnellement (transfert de savoir et technologie), l'IDE est présent dans les chaînes de valeur mondiales. De ce point de vue, un partenariat avec l'IDE exportateur est stratégique car il permettra aux entreprises algériennes d'observer les bonnes pratiques de fabrication et de devenir visibles à l'échelle mondiale. A ce titre, il faut :

- procéder à l'évaluation de la politique actuelle de partenariat international en matière d'intégration et de transfert technologique et en réajuster la démarche le cas échéant ;
- promouvoir une politique de partenariat à l'international porteuse de transfert technologique et de marché d'exportation ;
- saisir l'opportunité d'accords internationaux de coopération industrielle pour instituer une politique de compagnonnage permettant de rapprocher les entreprises algériennes des entreprises étrangères de même métier et d'envisager des alliances, source d'apprentissage technologique et de découverte de marchés extérieurs.

7. La mise en place des zones spéciales dédiées aux exportations passe par l'abrogation la loi n°06-10 du 24 juin 2006 portant elle-même abrogation de l'ordonnance n° 03-02 du 19 juillet 2003 relative aux zones franches⁷¹. L'intérêt des zones franches n'est pas spécialement attaché aux principes de dérèglementation et de défiscalisation mais aux économies d'échelle et aux externalités. Les avantages accordés aux entreprises dans ces zones doivent être mis en conformité avec les règles de l'OMC sans que cela n'empêche les entreprises de bénéficier de réels avantages. Elles pourront se partager les coûts des infrastructures et des services, échanger leurs expériences et compétences et bénéficier de la proximité de l'administration (douanes et autres administrations impliquées dans les opérations du commerce extérieur). Ces zones franches peuvent être un facteur de facilitation d'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Il serait souhaitable que 1 ou 2 parcs industriels parmi ceux qui sont en train d'être créés soient dédiés aux zones franches. On peut songer à :

- commencer par une ou deux zones franches pilotes spécialisée dans les produits industriels d'une branche donnée (l'électricité, électronique et agroalimentaire par exemple) ;
- les initiatives de cluster d'exportation nées dans la région centre/est (Béjaïa-Bouira-Sétif-Bordj Bou-Arréridj) sont à encourager et à généraliser. Les clusters des dattes (sous label Deglet Nour) et « boissons Soummam » ont été initiés par le Ministère de l'Industrie avec l'assistance de l'organisme allemand (GIZ). Le cluster boissons Soummam compte déjà comme membres les entreprises Cevital, Général Emballage, Tchou-Lait, Ifri, Saïda, Mami, le port de Béjaïa et la SNTR (société nationale des transports routiers). La finalité est de développer à terme un pôle de compétitivité industrielle dans cette région spécialisé dans l'agroalimentaire grâce au partenariat et à la mutualisation de la logistique afin de profiter des économies d'échelle.

8. Les consortiums sont encore au stade embryonnaire. Leur promotion revient à :

- mutualiser un certain nombre de coûts ;
- lancer un programme d'innovation en matière de design et d'emballage favorisant l'investissement groupé (plusieurs producteurs et distributeurs) ;
- coordonner l'action avec tous les acteurs de la filière publics privés ;
- mettre en œuvre un programmes de formation en R&D adaptés à la filière ; et
- réduire les risques liés à l'exportation et à l'exploration de nouvelles opportunités du commerce à l'étranger.

Etant de petite taille, les entreprises algériennes, n'ont pas les moyens individuellement pour prospecter les marchés mondiaux. En se regroupant dans des consortiums, elles auront plus de chance pour

- bénéficier de l'expérience des entreprises étrangères avec lesquelles, elles seront en contact dans les chaînes de valeur mondiales ;
- à supporter les coûts d'implantation des représentations commerciales à l'étranger ;
- d'installer des bureaux de traitement et d'analyse statistiques connectés aux grandes bases de données statistiques sur le commerce international (ITC, CNUCED, etc.) ;
- d'acquérir des publications périodiques concernant l'évolution des marchés par secteurs et par produits.

3. *Recommandations Concernant la Levée des Restrictions Frappant les Importations*

1. Le cadre stratégique pour encourager la substitution des importations par la production nationale est sensiblement le même que celui des exportations. Il doit privilégier les gains d'efficacité au détriment de l'interdiction. Les secteurs, les produits et les niches à promouvoir doivent être identifiés avec précision de telle manière à bénéficier de la période de transition avant la consolidation finale. Les politiques publiques concernant les secteurs, les produits et les niches à encourager doivent s'orienter vers :

- l'utilisation des sauvegardes, particulièrement les dispositions des industries naissantes, grâce au montage de dossiers bien documentés ;

⁷¹ En 1997, la zone franche de Bellara (Jijel) a été sélectionnée mais ce projet n'a jamais vu le jour au motif des raisons sécuritaires. L'année 2003 a connu une autre tentative pour relancer cette idée de zone franche (l'ordonnance 03-02). En 2006 la loi 03-11 a abrogé cette ordonnance.

- la mise en place d'un système d'incitation spéciale qui isole l'effort de substitution d'importation grâce à une grille d'analyse qui privilégiera le taux de la valeur ajoutée, la conformité aux normes, le recours aux moyennes et hautes technologies. Les entreprises retenues bénéficieront de tous les soutiens conformes aux règles de l'OMC (fiscalité, financement, recherche et développement et autres).
2. l'interdiction de l'importation des voitures usagées ne se justifie plus compte tenu de l'activité de contrôle du parc roulant développée à grande échelle. Il serait préférable de :
- lever cette interdiction pour se mettre en conformité avec les règles de l'OMC ;
 - confier l'importation des véhicules usagés aux sociétés spécialisées dans l'importation des véhicules neufs déjà présentes en Algérie avec un cahier des charges avec des mentions particulières sur l'approvisionnement en pièces détachées et sur l'offre de services concernant la maintenance.

La levée de cette mesure peut réduire les dépenses d'importations, objectif important dans la conjoncture actuelle.

3. La Pharmacie a reçu une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Les résultats obtenus mettent bien en évidence que l'interdiction d'importation de certains médicaments n'a pas suffi pour augmenter le taux de couverture des besoins par la production nationale. En plus des problèmes du climat général des affaires (doing business) qu'il partage avec les autres, le secteur de la pharmacie fait face à d'autres difficultés spécifiques telles que le délai d'enregistrement avant la mise sur le marché et l'insuffisance du capital humain principalement. Ce secteur stratégique devrait continuer à retenir l'attention des pouvoirs publics concernant :

- Son caractère stratégique. Les pouvoirs publics doivent utiliser les dispositions des industries naissantes pour continuer à soutenir ce secteur ;
- Le délai d'enregistrement, qui retarde lourdement la mise sur le marché des nouveaux médicaments tout en grevant les coûts des entreprises, doit être réduit grâce à l'amélioration de la qualité des données pharmacologiques, toxicologiques, thérapeutiques et cliniques ;
- Le recrutement de personnels hautement qualifié au laboratoire du contrôle des produits pharmaceutiques (LNCPP) qui ne dispose que d'un seul professeur, d'un docteur et de deux assistants en pharmacologie ;
- La formation en pharmacie industrielle qui a disparu. Sa remise en place sous la forme de master et de doctorat requiert probablement une revalorisation salariale pour rendre attrayant ce métier face aux revenus gagnés par les officines privées de distribution.
- La fixation des prix qui, selon les opérateurs privés, ne sont pas rémunérateurs. Ce problème ne peut trouver une solution que dans une stratégie de la filière qui concilie son développement avec les objectifs du gouvernement en matière de santé publique.

Ce secteur qui peut être considéré comme une des portes d'entrée à l'économie de la connaissance mérite une attention particulière quant aux formes de partenariat avec le capital étranger. L'assouplissement de la règle 51/49 permettra :

- de soutenir les partenariats entre les laboratoires nationaux privés et les laboratoires étrangers. La fabrication sous licence ne se substitue pas au partenariat qui, seul, permet le transfert du savoir tacite et non codifié ;
- de bénéficier des bonnes pratiques de fabrication (BPF), élément essentiel de garantie de la qualité des médicaments produits et de l'intérêt des investisseurs pour le partenariat.

4. Recommandations Concernant les Douanes

1. Le guichet unique, annoncé pour 2013 par la Direction générale des douanes, n'est qu'au stade de la préparation encore (dépôt du décret exécutif au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement). Les différents intervenants (douanes, commerce extérieur, agriculture et ministère de la santé) devraient bénéficier de formation pour se préparer à optimiser cette expérience avant de la généraliser.

2. Le système SIGAD qui met en relation les différents intervenants (Banques, douanes, CNRC et impôts) devrait déboucher rapidement sur une amélioration de la logistique au sens large. Les

différents intervenants bénéficiant du SIGAD devraient se fixer comme programme (avec des résultats chiffrés quand cela est possible), les actions suivantes :

- l'augmentation du nombre d'opérateurs bénéficiant du statut d'OEA et par conséquent du couloir vert. Octroyé jusqu'ici seulement aux producteurs, ce statut devrait être étendu aux autres opérateurs sachant les gains d'efficacité dans le contrôle (meilleures identifications commerciales et fiscales) ;
- mise à profit l'obligation de la pré-domiciliation bancaire⁷² qui consiste à utiliser le système SIGAD (partage en temps réel de données entre les douanes, la Banque d'Algérie et les banques domiciliataires) afin de lutter contre la fraude (double facturation) et d'avoir une traçabilité des opérations sur le commerce extérieur
- de réduire le délai maximum (de huit jours actuellement) pour libérer les marchandises de plusieurs jours compte tenu des nouveaux dispositifs informationnels et de la mise en place prochaine du guichet unique.

L'assainissement du commerce extérieur doit privilégier la lutte contre la corruption et le développement bureaucratique au lieu de l'interdiction. Il faut se mettre aux standards de l'informatique pour lutter efficacement contre la fraude et la corruption. L'affectation des contrôles par ordinateur offre la possibilité réelle de sauvegarder les informations y compris sur les agents de douanes (identité) impliqués dans le contrôle. La généralisation de l'informatique est de ce fait dissuasive.

5. Environnement Global des Affaires

1. Il a été déjà souligné plus haut que l'objectif de réduction des importations a été contrarié par la LFC de 2009 et les autres lois et règlements s'inspirant de son esprit. Paradoxalement, il était demandé aux entreprises de faire de la substitution d'importation et d'exporter plus tout en rendant leur environnement de plus en plus difficile d'accès.

2. Un comité « Doing Business » composé de plus d'une vingtaine de membres, représentants plusieurs institutions, a été mis en place en 2013 avec pour objectif d'améliorer le classement de l'Algérie. Compte tenu de la détérioration des résultats, selon les deux dernières livraisons de la Banque Mondiale, on peut s'interroger sur la capacité de ce comité à renforcer la coordination interministérielle pour atteindre les objectifs fixés. La cohésion et la cohérence, deux facteurs essentiels pour réussir les réformes, continuent à faire défaut. La cohérence consiste à ne pas prendre des mesures qui s'opposent quant aux objectifs à atteindre. La cohésion concerne la solidarité des acteurs institutionnels dans la conduite des réformes.⁷³ A ce titre, il est recommandé d'institutionnaliser une structure dotée de prérogatives légales pour la conduite des réformes. Compte tenu de ses prérogatives, cette structure doit se situer à un haut niveau de la hiérarchie (Présidence de la République ou Premier Ministère). Ses missions pourraient être définies autour de trois éléments essentiels :

- L'observation de l'état du climat des affaires ;
- La fixation (objectifs chiffrés concernant l'amélioration du climat des affaires) ;
- Mettre sous contrat de performance les acteurs institutionnels impliqués dans l'amélioration du climat des affaires.

6. Recommandations Concernant les Normes

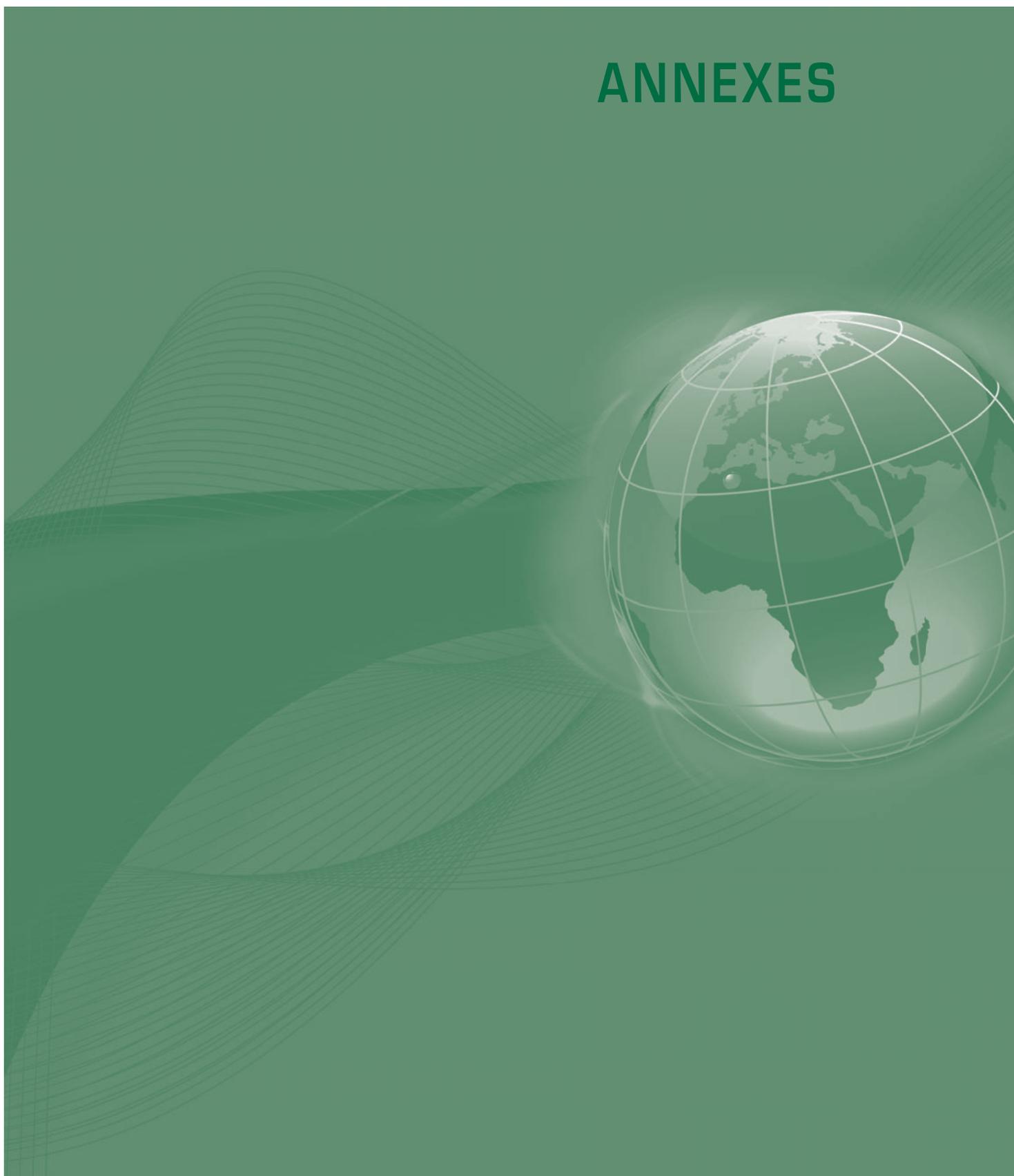
C'est vers les mesures non tarifaires que l'Algérie doit se tourner pour transformer ses avantages comparatifs potentiels en avantages réels. La révision à la hausse des tarifs et l'institution de quotas contreviennent aux accords d'association avec l'UE et hypothéqueraient sérieusement l'accession de l'Algérie à l'OMC. Le respect des normes permettra de protéger l'économie nationale et de promouvoir les exportations. La compétitivité-coût doit être complétée voire laisser la place à la compétitivité-qualité. Il est nécessaire de renforcer les mesures déjà prises dans le domaine et d'en adopter d'autres:

⁷² Il faut rappeler que la pré-domiciliation bancaire électronique, rendue obligatoire par la Banque d'Algérie le 15 mars 2016, vise à renforcer le contrôle sur les opérations du commerce extérieur. En partageant l'information entre les banques commerciales, la banque d'Algérie et les douanes, elle permet de lutter contre le transfert de capitaux résultant des fausses déclarations. La pré domiciliation bancaire sur support informatique déjoue la fraude qui consistait à faire des déclarations différentes aux banques de domiciliation et à la douanes ou de faire des fausses copies de documents. La pré domiciliation englobe des informations telles que le code client, la raison sociale, le NIF (numéro d'identification fiscale), le NIN (numéro d'identification nationale unique), le numéro du registre de commerce, le numéro de la licence d'importation, la référence d'agrément d'exercice d'activité, la définition de l'activité (production-revente en l'état), la nature de la marchandise etc.

⁷³ A titre d'exemple, l'obligation de paiement par chèque au-delà de 500.000 dinars qui devait être effectif le 02 avril 2011, très vite abandonnée

- Se doter systématiquement de règlements techniques pour tous les produits (ayant un impact sur le consommateur, sur l'utilisateur et ayant un caractère stratégique pour l'industrie nationale);
- Harmoniser les normes nationales en référence aux standards internationaux et, afin de permettre la pénétration des produits nationaux sur les marchés européens notamment, s'assurer que leur différence ne constitue des obstacles techniques au commerce ;
- Impliquer activement l'institution des douanes dans l'élaboration des normes pour faire face à la montée des importations non conformes ;
- Mise en exploitation du Laboratoire National et l'installation de deux autres laboratoires afin d'économiser les coûts et les délais liés aux files d'attente;
- Mettre en place un dispositif législatif et réglementaire qui permet d'instruire les demandes de protection émanant des entreprises ;
- suivre de près les relations commerciales avec les pays d'origine des fournisseurs et organiser la surveillance des principaux marchés fournisseurs pour identifier l'utilisation de subventions de nature et les marchandises contrefaites. Cela permettra de recourir aux mesures compensatoires et à l'interdiction de mise sur le marché dans le second cas.

ANNEXES



ANNEXE I: Profils Tarifaires Algérie, Maroc et Tunisie- 2013

Groupes de produits	Algérie		Maroc		Tunisie	
	DD NPF	Max.	DD NPF	Max.	DD NPF	Max
Produits d'origine animale	27,9	30	105,3	304	36	36
Produits laitiers	22,4	30	62,5	102	36	36
Fruits, légumes, plantes	25,4	30	40,3	49	36	36
Café, thé	26,5	30	23,2	49	36	36
Céréales & autres préparations	24,6	30	41,8	172	35,5	36
Oléagineux, graisses & huiles	19,7	30	20,9	138	31,1	36
Sucres et confiseries	25	30	31,8	60	36	36
Boissons et tabacs	26,6	30	34,8	49	35,5	36
Coton	5	5	2,5	3	0	0
Autres produits agricoles	17,1	30	15,4	49	23,3	36
Pêche et produits de la pêche	29,5	30	16,1	50	34	36
Métaux & minéraux	16,5	30	10,3	30	9,5	30
Pétrole	19,4	30	16,9	30	6,1	15
Produits chimiques	14,6	30	6,4	30	11	30
Bois, papier, etc.	19,3	30	20,5	30	19,8	30
Textiles	24	30	9,8	30	14,9	30
Vêtements	30	30	29,1	30	29,6	30
Cuir, chaussures, etc.	19	30	17,6	30	21,4	30
Machines non électriques	8,9	30	4,9	30	6,6	30
Machines électriques	17,4	30	6,8	30	14,9	30
Matériel de transport	10,8	30	11,5	30	11,3	30
Autres articles manufacturés, non déclarés ailleurs (n.d.a.)	21,1	30	5,4	30	12,1	30
Moyenne	18,6		14,3		16,1	
moyenne pondérée	12,1		13,1		14,4	

Source: OMC

ANNEXE II: Produits Soumis à la Taxe Intérieure de Consommation – TIC

Tarif douanier	Désignation des produits				Taux
Ex- Chapitre 3	Saumons				30
08.03.00.10	Bananes	fraîches			20
08.04.30.00	Ananas				30
08.10.50.00	Kiwis				30
09.01.11.00	Non	décaféiné			10
09.01.12.00	décaféiné				10
09.01.21.00	Non	décaféiné			10
09.01.22.00	décaféiné				10
09.01.90.00	autres				10
16.04.30.00	Caviar	et	ses	succédanés	50
63.09.00.00	Articles	de	fripérie		20
87.03.23.80	Véhicules tous terrains				20
87.03.23.90	Autres d'une Cylindrée excédant 2000 cm ³ mais n'excédant pas 3000cm ³				30
87.03.24.90	Autres				20
87.03.24.20	Autres				20
	Véhicules tous terrains d'une cylindrée excédant 3000 cm ³				30
	autres				20
87.03.33.20	Véhicules tous terrains d'une cylindrée excédant 2500 cm ³				30

Source : Direction générale des impôts (2015):Guide de la TVA

ANNEXE III: Points Forts et Faibles de l'Algérie

2002

<i>Points Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Huiles Brutes de Petroles	201	Froment (blé) dur	-25
Gaz Naturel à l'état gazeux	77,4	Autres médicaments en doses (prod. des 3002, 3005, 3006 exclus) (détail)	-17
Gaz naturel liquéfié	75,65	Autres froment (blé) et méteil	-12
Autre huiles de pétrole et préparations	31,4	Autre maïs	-10
Propane liquéfié	24,8	Lait et crème de lait, concentré ou sucre, cont. >1.5% de mat. grasses	-9
Huiles de pétrole légères et préparations	23,8	Sucres de canne ou de betterave raffinés, pur, solide, sans aromatisants ni colorants	-9
Butanes liquéfiés	19,8	Autres avions et véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15000 kgs	-8
Autres huiles et produits de la distillation des goudrons de houille	3,49	Barres en fer, aciers non alliés avec reliefs de laminage	-8

2007

<i>Points Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Huiles brutes de pétrole	243,7	Autres médicaments en doses (prod. des 3002, 3005, 3006 exclus) (détail)	-16
Gaz naturel à l'état gazeux	59,4	Autres tubes de forage	-16
Gaz naturel liquéfié	48,3	Barres en fer, aciers non alliés avec reliefs de laminage ou tords	-15
Autres huiles de pétrole et préparations	22,5	Autre froment (blé) et méteil	-14
Propane liquéfié	18,33	Véhicules à essence de + 1000 à 1500 cm ³	-10
Huiles de pétrole légères et préparations	16,73	Lait et crème de lait, concentré ou sucre, cont. >1,5% de mat. Grasses	-9
Butanes liquéfiés	13,58	Camion diesels de 5t et - de poids en charge maximal	-9
Autres huiles et produits de la distillation	2,51	Autre maïs	-8

2013

<i>Points Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	228,2	Véhicules à essence de + 1000 à 1500 cm ³	-18
Gaz naturel à l'état gazeux	102	Barres en fer, aciers non alliés avec reliefs de laminage ou tords	-16
Gaz naturel liquéfié	53	Blé et méteil (hors semences, et blé dur)	-15
Propane liquéfié	23	Camions diesels de 5t et - de poids en charge maximal	-12
Huiles de pétrole légères et préparations	23	Autres médicaments en doses (prod. des 3002, 3005, 3006 exclus) (détail)	-10
Butanes liquéfiés	15	Bijouterie, joaillerie en métaux précieux, même en plaque ou double	-8
Autres huiles et produits de la distillation	8	Véhicules diesels de + 1500 à 2500 cm ³	-8
Ammoniac anhydre	2,2	Autres	-8

Source: calculs de l'auteur à partir des données de Intracen (Comtrade)

ANNEXE IV: Points Forts et Faibles de la Tunisie

2002

<i>Points Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Superphosphates	6,85	Autres huiles de pétrole et préparations	-11
Soutien-gorge et bustiers, même en bonneterie	6,91	Denim de coton couleur contenant $\geq 85\%$ coton, $>200\text{g/m}^2$	-9,2
Autres vêtements de coton, pour hommes ou garçonnets	7,43	Véhicules a essence de + 1000 a 1500 cm ³	-8
T-shirts...en bonneterie de coton...pour femmes et fillettes	7,69	Froment (ble) dur	-7,3
Dessus de chaussures et leurs parties, contreforts et bouts durs exclu	9,49	Parties d'autres accessoires confections. du vêtement non en	-6,3
Acides poly phosphoriques	10,6	Autres froment (blé) et méteil	-6,2
Hydrogenoorthophosphate de diammonium (phosphate daïmonique)	13,3	Huiles de pétrole légères et préparations	-5,7
Pantalons de coton, pour femmes ou fillettes	13,5	Camions diesels de 5 t et - de poids en charge maximal	-5,4
Conducteurs électriques (80 v et moins) avec pièces de connexion	13,8	Serge ou croise de coton teint contenant $\geq 85\%$ coton, $>200\text{g/m}^2$	-4,9
Autres vêtements d'autres matières textiles, pour hommes ou garçonnets	18,9	Autres avions et véhicules aériens, d'un poids a vide excédant 15000kg	-4,8
Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	24,7	Toile de coton teint contenant $\geq 85\%$ coton, $\leq 100\text{g/m}^2$	-4,6
Pantalons de coton, pour hommes ou garçonnets	32,2	Autre mais	-4,6

2013

<i>Points Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Acides poly phosphoriques	5,34	Autres gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, a l'état	-21
T-shirts. en bonneterie de coton pour femmes et fillettes	6,14	Huiles de pétrole légères et préparations	-9,4
Superphosphates	6,17	Camions diesels de 5 t et - de poids en charge maximal	-7,6
Dattes, fraîches ou sèches	6,63	Véhicules a essence de + 1000 a 1500 cm ³	-7,2
Conducteurs électriques (80 v et moins) sans pièce de connexion	8,04	Fils en cuivre affine, section transversale + 6 mm	-6,5
Hydrogeno orthophosphate de di ammonium (phosphate daïmonique)	8,58	Autres huiles de pétrole et préparations	-6,1
Autres vêtements d'autres matières textiles, pour hommes ou garçonnets	9,74	Blé et méteil (hors semences, et blé dur)	-6
Huile d'olive vierge	13,6	Fèves de soja, même concassées (hors semences)	-5
Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récep.	13,7	Butanes liquéfiés	-5,6
Pantalons.de coton, pour hommes ou garçonnets	15,2	Orge (à l'exclu. de l'orge pour l'ensemencement)	-4,8
Conducteurs électriques, pour tension $\leq 1.000\text{ V}$, isolés, avec pièces	27,3	Autre mais	-4,7

Source: calculs de l'auteur à partir des données de Intracen (Comtrade)

ANNEXE V : Points Forts et Faibles du Maroc

2002

<i>Point Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Acides poly phosphoriques	28,34	Huiles brutes de pétrole	-47,3
Autres transistors, phototransistors exclus	23,58	Autres froment (blé) et méteil	-15,6
Poulpes ou pieuvres autrement présentes	22,37	Butanes liquéfiés	-9,68
Phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies, non moulus	22,21	Autres houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-6,61
Pantalons...de coton, pour hommes ou garçons	16,86	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	-6,54
Pantalons...de coton, pour femmes ou fillettes	13,43	Froment (blé) dur	-5,82
Hydrogenoorthophosphate de d'ammonium (phosphate d'amonique)	11,9	Sucres bruts de canne, sans aromatisants ni colorants, a l'état solide	-5,75
Conserves de sprats et esprits entiers ou en morceaux, non haches	10,12	Huile de soja brute, même dégommees	-5,7
Conducteurs électriques (80 v et moins) avec pièces de connexion	10,12	Véhicules diesels de + 1500 à 2500 cm3	-5,49
Chandails, pull-overs. En bonneterie de fibres artificielles	8,84	Autre mais	-5,42
T-shirts.en bonneterie de coton.pour femmes et fillettes	7,24	Autres avions et véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15000kg	-5,29
Huiles de pétrole légères et préparations	6,81	Bois de conifères, scies, tranches, déroules, même rabotes, épais.>6mm	-5

2013

<i>Point Forts</i>		<i>Points Faibles</i>	
Acides polyphosphoriques	28,59	Huiles brutes de pétrole	-42,2
Phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies, non moulus	21,6	Autres huiles de pétrole et préparations	-20,9
Jeux de fils de bougies d'allumag.et autres jeux de fils pour véhicule	21,11	Butanes liquéfiés	-16,7
Hydrogenoorthophosphate de d'ammonium (phosphate d'amonique)	14,66	Autres froment (blé) et méteil	-6,7
Phosphate monoammonique, même en mélange avec du phosphate d'amonique	13,67	soufres de toute espèce(soufre sublime, précipite et colloïdal exclus)	-5,07
Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant >=65% vol. à 250c	9,66	Carrosseries des véhicules du n 87.03	-4,81
Conserves de sprats et esprits entiers ou en morceaux, non haches	8,92	Gaz naturel à l'état gazeux	-4,51
Tomates, fraîches ou réfrigérées	8,6	Autre mais	-4,41
Superphosphates	8,34	Sucres bruts de canne, sans aromatisants ni colorants, a l'état solide	-4,27
Conducteurs électriques (80 v et moins) avec pièces de connexion	7,28	Autres houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-4,22
Poulpes ou pieuvres autrement présentes	6,87	Huile de soja brute, même dégommees	-3,65
Autres transistors, phototransistors exclus	6,8	Fils en cuivre affiné, section transversale +6 mm	-3,6

note : calculs de l'auteur à partir des données de Intracen (Comtrade)

ANNEXE VI : La Promotion des Exportations - Ordonnance 03-04 du 19 Juillet 2003

Missions du Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations présidé par le Chef du Gouvernement :

- contribuer à définir les objectifs et la stratégie de développement des exportations;
- procéder à l'évaluation des programmes et actions de promotion des exportations;
- proposer toute mesure de nature institutionnelle, législative ou réglementaire pour faciliter l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

Missions d'ALGEX :

- d'assurer la gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures;
- d'assurer une gestion dynamique du réseau national d'information commerciale;
- d'alimenter les entreprises algériennes en informations commerciales et économiques sur les marchés extérieurs;
- de soutenir les efforts des entreprises algériennes sur les marchés extérieurs;
- de préparer, d'organiser et d'assister les entreprises algériennes dans les foires et manifestations économiques à l'étranger;
- de faciliter aux entreprises algériennes l'accès aux marchés extérieurs;
- d'animer les missions de prospection et d'expansion commerciales;
- d'assister les opérateurs algériens dans la concrétisation des relations d'affaires avec leurs partenaires étrangers;
- de promouvoir le label du produit algérien à l'étranger.

Source : Journal Officiel de la RADP n° 43 – 20 juillet 2003

**ANNEXE VII: Indice de Connectivité des Transports Maritimes Réguliers,
Annuel, 2004-2015
Indice (Maximum 2004=100)**

	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2015
Algérie	10	8,7	7,75	31,45	7,8	6,9	5,9
Bahreïn	5,4	4,4	5,8	7,8	17,9	27,0	26,7
Chine	100,0	113,1	137,4	143,6	156,2	165,0	167,1
Province Chinoise de Taiwan	59,6	65,6	62,6	64,4	66,6	75,4	76,2
Égypte	42,9	50,0	52,5	47,6	57,4	61,8	61,4
Iraq	1,4	4,1	1,2	4,2	7,1	5,2	4,9
Jordanie	11,0	13,0	16,4	17,8	22,8	22,6	26,1
Corée, République de	68,7	71,9	76,4	82,6	101,7	108,1	113,2
Koweït	5,9	4,1	6,1	8,3	6,6	8,2	8,9
Liban	10,6	25,6	28,9	30,3	43,2	42,6	41,8
Libye	5,3	4,7	5,4	5,4	7,5	6,8	5,9
Maroc	9,4	8,5	29,8	49,4	55,1	64,3	68,3
Oman	23,3	20,3	30,4	48,5	47,3	49,9	48,4
Qatar	2,6	3,9	3,2	7,7	6,5	3,9	5,2
Fédération de Russie	11,9	12,8	15,3	20,9	37,0	37,6	43,3
Arabie Saoudite	35,8	40,7	47,4	50,4	60,4	61,2	64,8
Singapour	81,9	86,1	94,5	103,8	113,2	113,2	117,1
Tunisie	8,8	7,0	7,0	6,5	6,4	7,5	5,7
Turquie	25,6	27,1	35,6	36,1	53,2	52,4	52,0

Source.: Banque Mondiale

ANNEXE VIII: Les Incitations non Financières dans la Promotion des Exportations

	Tunisie	Maroc	Algérie
Opérateur économique agréé	Oui. Liste des entreprises bénéficiant de ce statut est publiée	Depuis 2009	Annoncé en mars 2012 e et retardé pour 01/ 2013 (audits) : Nbr. 199 (avril 2015)
Paiement électronique	Oui	Oui	Non
Système automatique de dédouanement	L'intégralité de la déclaration en douane peut être effectuée électroniquement ; délai de dédouanement de 16 jours en 1998, 04 en 2003, 45 mn en 2005, l'objectif et 15 mn en 2009	Si en 1996 il fallait dix jours pour dédouaner des marchandises, à la mi-2003 le passage en douane se faisait en moins d'une heure.	
Dématérialisation: Dépôt anticipé du manifeste des marchandises.	Adopté en 2005. Déclaration 15 jours après réception des marchandises; signature électronique	Lancé en 2009	Textes juridiques en préparation
Couloir vert	30% des déclarations en 2004. L'objectif étant d'augmenter cette part à 80 pour cent en 2008.		4% en 2013
Consortium : «pools» d'exportation entre entreprises du même secteur d'activités, pour l'exécution de grandes commandes exigeantes financièrement ou en capacités de production - objectifs de réduction du coût de la logistique et la gestion du risque de non-paiement.	Mai 2005, 24 à fin 2008 dont 5 installés à l'international. Composants autos ; Textile / Habillement; Agroalimentaire Ingénierie; Technologies de l'information; Cuir et Chaussures; Meubles et Artisanat de Jardin	21 existent déjà et regroupent 150 entreprises dans le (ciment, de l'automobile, du textile, de l'artisanat, Agroali, services. Objectifs de 55 en 2015	Projets de 3 consortiums avec l'appui de l'ONUDI en 2013 dans l'agroalimentaire
Drawback : système permettant aux opérateurs exportateurs le remboursement total ou partiel des droits de taxes acquittés à l'importation, sur les marchandises exportées ou consommées au cours de leur production	Oui	Oui 1977	Droits de douanes, autres taxes (TVA etc.) sur des march. importées puis réexpédiées à l'étranger (loi de finances 2013)

Source: construction de l'auteur

ANNEXE IX: Règlement N. 14-04 du 29 Septembre 2014 Fixant les Conditions de Transfert de Capitaux à l'Etranger au Titres de l'Investissement à l'Etranger par les Opérateurs Economiques de Droit Algérien

Art. 1er : Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de transfert de capitaux à l'étranger au titre de l'investissement à l'étranger par les opérateurs économiques de droit algérien, complémentaire à leurs activités de production de biens et de services en Algérie.

Art. 2. Il est entendu par investissement à l'étranger au sens du présent règlement ;

- création de société ou de succursale ;
- prise de participation dans des sociétés existantes sous formes d'apports en numéraires ou en nature;
- ouverture de bureau de représentation.

Art. 3. Les transferts de capitaux au titre de l'investissement à l'étranger par des opérateurs économiques de droit algérien, quelle que soit la forme juridique qu'il peut prendre dans le pays d'accueil, sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de la monnaie et du Crédit.

Art. 4. L'investissement à l'étranger :

- doit être en rapport avec l'activité de l'opérateur économique de droit algérien concerné ;
- doit avoir pour objectif de consolider et de développer cette activité ;
- ne doit pas porter sur des opérations de placements ou sur des biens immobiliers autres que ceux correspondant aux besoins d'exploitation des entités créées à l'étranger ou faisant partie intégrante de leur activité.

Art. 5. L'opérateur économique de droit algérien qui envisage d'investir à l'étranger en vue d'exercer une activité complémentaire à ses activités de production de biens et de services en Algérie, doit saisir le Conseil de la monnaie et du crédit d'une demande formulée par le responsable dûment habilité, à l'effet d'en obtenir l'autorisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6. La demande visée à l'article 5 ci-dessus, ne peut être déclarée éligible à examen que si :

- l'activité projetée est complémentaire avec l'activité exercée en Algérie;
- l'opérateur économique réalise des recettes d'exportations régulières, à partir de son activité de production de biens et/ou de services en Algérie;
- l'investissement projeté est envisagé dans un pays :qui est transparent sur le régime fiscal ;dont la législation n'empêche pas l'échange d'informations et qui coopère avec les autres Etats en matière judiciaire et fiscale ; qui n'est pas tolérant envers les sociétés écrans ayant une activité fictive ; dont la législation des Changes et la situation économique et sociale permettent le rapatriement des revenus générés par l'investissement et du produit de la cession ou liquidation de l'investissement;
- l'investissement projeté est envisagé avec un partenaire originaire d'un pays avec lequel les relations économiques et commerciales ne sont frappées d'aucune restriction ;
- la participation de l'opérateur économique de droit algérien à l'investissement étranger est supérieure à 10% des actions votantes composant le capital social de l'entité économique non-résidente ;
- l'opérateur économique de droit algérien et/ou son représentant légal, n'est (ne sont) pas inscrit(s) au fichier national des fraudeurs et/ou au fichier des contrevenants à la législation et la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;
- le financement au titre de la réalisation du projet d'investissement à l'étranger est assuré à partir des ressources propres de l'opérateur économique.

Les demandes de transfert de capitaux pour le financement d'investissement à l'étranger sont examinées au regard de la viabilité de la balance des paiements.

Art. 7. Le montant du transfert de capitaux au titre de l'investissement autorisé par le Conseil de la monnaie et du crédit est fonction des recettes d'exportations et de la nature de l'investissement et ne saurait excéder le profil de la moyenne annuelle des recettes d'exportations, rapatriées dans les délais réglementaires, durant les trois(3) dernières années précédant la demande.

ANNEXE X: Personnes Rencontrées durant la Période de l'Etude

Nom et Prénom	Fonction	Organisme	Coordonnées
Ferroukhi Lyes	Directeur général du Commerce	Ministère du commerce	213 661691949
Djellab Said	Directeur général du Commerce	Ministère du commerce	213 661143821
Belarima El Hadi	Directeur du commerce	ministère du Commerce	213 666685980
Benkhaled Nader	S. Directeur du contrôle des frontières	Ministère du Commerce	213 549608708
Bousenadji Ramdane	Directeur de laboratoire	Ministère du commerce	213 771719098
Allag Noureddine	Directeur du centre national Centre de l'informatique et des statistiques	Direction Générale des Douanes	213 661590293
Assous Boudjemaa	Inspecteur principal des douanes	Direction Générale des Douanes	213 770323833

